

CAHIER DE LA (DU) MANDATÉ•E

**CONFÉDÉRATION NATIONALE DU
TRAVAIL**



**XXXV^E CONGRÈS CONFÉDÉRAL
25, 26 ET 27 JUIN 2021**

DIJON

Sommaire

Préambule.....	7
La commission de préparation du XXXV ^e Congrès confédéral 2021.....	7
Ordre du jour.....	8
Clôture du congrès prévue en fin d'après-midi (17h).....	8
Motions de stratégies et orientations.....	9
Motion n°1 : Ajout aux statuts des luttes antipatriarcales et antiracistes (STE 33).....	9
Amendement (CNT 07).....	10
Contre-motion (ETPICS 94).....	11
Contre-motion (STE 75).....	11
Contre-motion (SIM RP) – voir Annexe n°1.....	11
Motion n°2 : Antiproductivisme (STAF-CNT).....	13
Amendement (SEST Lorraine).....	14
Amendement (Interpro 31).....	15
Amendement (STE 72).....	15
Motion n°3 : Motion internationaliste (PTT Région Centre).....	15
Amendement (Interpro 31).....	16
Motion n°4 : Motion fédéraliste pour une réunification (PTT Région Centre) - voir Annexe n°2	17
Amendement (STICS 72).....	17
Contre-motion (ETPRECI 75).....	18
Motion n°5 : Pour l'adhésion de la CNT à « la Confédération Internationale du Travail. C.I.T » -	
Engager le processus (CNT PTT 95) - voir Annexe n°3.....	19
Amendements (SIPMCS).....	21
Amendement (STP 67).....	22
Motion n°6 : De la nécessité d'affirmer notre engagement en faveur d'une écologie radicale et	
sociale (ETPIC 30).....	22
Amendements (Santé Social 69).....	24
Amendement (Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42).....	25
Amendement (Interpro 31).....	25
Amendement (STE 72).....	26
Motion n°7 : Drogues, alcool et émancipation révolutionnaire - Motion A (ETPICS 94).....	28
Amendements (Interpro 31).....	29
Amendement (STICS 72).....	30
Amendement (STP 67).....	30
Contre-motion (STE 72).....	31
Motion n°8 : Prostitution et abolitionnisme révolutionnaire (ETPICS 94).....	31
Amendement (CNT PTT Aquitaine).....	32
Contre-motion (Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42).....	35
Contre-motion (SINR 44).....	36
Contre-motion (STE 72).....	37
Contre-motion (Interco 69) – Voir Annexe n°4.....	38
Motion n°9 : Lutte contre la Précarité (Interco 69).....	39
Amendement (TAS-RA).....	40
Amendement (SEST Lorraine).....	40

Amendement (Interpro 31).....	41
Amendement (STICS 72).....	41
Amendement (STP 67).....	42
Motion n°10 : Lutte pour l'égalité des sexes - contre le sexisme, le patriarcat, l'homophobie & mandatement de la Commission Confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité (ETPIC 30).....	42
Amendements (Santé Social 69).....	44
Amendement (CNT 07).....	46
Amendement (SIPMCS).....	46
Amendement (STE 72).....	47
Amendements (STP 67).....	48
Contre-motion (Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42).....	49
Contre-motion (STE 75).....	50
Contre-motion (STICS 72).....	51
Motion n°11 : De la reconquête syndicale - Motion d'orientations sur la syndicalisation (ETPIC 30).....	53
Amendement (STE 72).....	57
Motions de fonctionnement.....	61
Motion n°12 : Modification des statuts « Gestion des conflits internes » (SINR 44).....	61
Amendement (Interpro 31).....	61
Contre-motion (ETPIC 30).....	62
Contre-motion (ETPICS 94).....	67
Contre-motion (STE 75).....	68
Motion n°13 : Gestion de la trésorerie confédérale et réécriture des statuts concernant la trésorerie confédérale (CNT 09) - voir Annexe n°5.....	69
Amendement (Interpro 31).....	74
Motion n°14 : Financement confédéral des groupes Femmes Libres (CNT Éduc 42, CNT Culture et Spectacle 42, CNT Santé-Social 42, Interco 42).....	74
Amendement (SEST Lorraine).....	75
Amendement (Interpro 31).....	76
Amendement (STP 67).....	76
Contre-motion (ETPIC 30).....	77
Contre-motion (Interpro 09).....	78
Contre-motion (ETPICS 94).....	78
Motion n°15 : Création de boîte mail en cnt-f.org (Santé-Social 42, Culture et Spectacle 42, Éduc 42, Interpro 42).....	79
Amendement (STP 67).....	80
Contre-motion (ETPIC 30).....	80
Motion n°16 : Contribution au Combat Syndicaliste (CNT 09).....	82
Motion n°17 : Prise de décisions en CCN (CNT PTT 95).....	83
Amendement (SEST Lorraine).....	83
Motion n°18 : Procédure de la labellisation (STE 93).....	84
Amendements (Interpro 31).....	85
Amendement (STICS 72).....	88
Amendement (Interco 69).....	88

Motion n°19 : Mise en sommeil d'un syndicat (STE 93).....	90
Amendements (Interpro 31).....	90
Amendement (STICS 72).....	92
Amendement (Interco 69).....	92
Contre-motion (STP 67).....	93
Motion n°20 : Notre Fédéralisme (ETPIC 30).....	94
Amendement (STE 72).....	99
Contre-motion (Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42).....	102
Motion n°21 : Redéfinition dynamique des Unions Régionales (STP 67).....	106
Motion n°22 : Drogues, alcool et émancipation révolutionnaire - Motion B (ETPICS 94).....	107
Amendement (SEST Lorraine).....	108
Amendement (STP 67).....	108
Amendement (Interco 69).....	108
Motion n°23 : Lutte antisexiste et antipatriarcale en interne et sur nos lieux de travail - état des lieux via un questionnaire en ligne (STT 59 et 62).....	109
Amendement (SEST Lorraine).....	111
Amendement (STP 67).....	111
Motion n°24 : Gestion interne des violences patriarcales (STE 33) - voir Annexe n°6.....	112
Amendement (SEST Lorraine).....	114
Amendements (Interpro 31).....	116
Contre-motion (TAS-RA).....	120
Contre-motion (ETPIC 30).....	122
Contre-motion (STE 38).....	127
Contre-motion (CNT 07).....	130
Contre-motion (ETPICS 94).....	132
Contre-motion (STP 67).....	134
Contre-motion (STE 75).....	137
Contre-motion (SIM RP).....	138
Motion n°25 : Conditions à la création d'un syndicat CNT (PTT Région Centre).....	139
Motion n°26 : Intranet confédéral (Éduc 21).....	139
Amendements (STP 67).....	142
Motion n°27 (hors délai) : Gestion des Conflits au sein de la CNT (PTT Région Centre).....	143
Amendement (STP 67).....	144
Contre-motion (STE 75).....	144
Motion n°28 (hors délai) : Proposition d'une commission de conciliation des problèmes internes au sein de la C.N.T. (ETPRECI 75).....	145
Candidatures aux mandats confédéraux.....	147
Annexe n°1 :.....	149
Annexe à la contre-motion de SIM RP à la motion n°1 : Ajout aux statuts des luttes antipatriarcales et antiracistes (STE 33).....	149
Annexe n°2.....	150
Annexe à la motion n°4 : Motion fédéraliste pour une réunification (PTT Région Centre).....	150
Annexe n°3 :.....	155
Annexe à la motion n°5 : Pour l'adhésion de la CNT à « la Confédération Internationale du Travail. C.I.T » - Engager le processus (CNT PTT 95).....	155
Annexe n°4 :.....	157

Annexe à la contre-motion de Interco 69 à la motion n°8 : « Prostitution et abolitionnisme révolutionnaire » ETPICS 94.....	157
Annexe n°5 :.....	158
Article 19 modifié (hors délai) de la motion n°13 : Gestion de la trésorerie confédérale et réécriture des statuts concernant la trésorerie confédérale (CNT 09).....	158
Annexe n°5 :.....	159
Annexe à la motion n°24 : Gestion interne des violences patriarcales (STE 33).....	159

PRÉAMBULE

Mode d'emploi du présent cahier de la du mandaté.e.

Vous trouverez dans ce cahier une aide pour reporter le vote de votre syndicat quant à chaque motion, contre-motion et amendement.

Le cadre suivant est placé à la suite de chaque texte mis au vote :

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°X <i>Nom du syndicat</i>				
Décision du Congrès				

La première colonne, intitulée "Nom" donne la nature du texte à voter (motion, amendement, contre-motion) et son numéro à l'intérieur de ce cahier (pour les motions, ou pour les amendements d'une motion, quand il y en a plusieurs du même syndicat), suivi du nom du syndicat qui présente le texte.

Les colonnes suivantes donnent les différents choix de vote possible pour le syndicat. Il ne reste plus qu'à mettre une petite croix, un chat hérissé ou quelque autre signe distinctif dans la case correspondant au vote du syndicat par lequel vous êtes mandaté.e.

La dernière ligne vous permet de noter les votes du congrès et la décision finale. Donc conservez ce cahier, vous pourrez faire un compte-rendu clair et précis de retour dans vos assemblées générales de syndicat.

En fin de cahier, vous retrouverez de l'espace afin de faire des prises de notes ainsi que des feuillets à remettre au moment de votre départ. **Ces feuillets récapitulent les votes de votre syndicat et permettront une confirmation des votes.**

Nous vous rappelons qu'un amendement constitue une proposition de modification du texte initialement proposé par une motion. Le congrès confédéral ne procédant à l'examen des propositions d'amendement que lorsque la motion initiale a été adoptée par le congrès.

Une contre-motion constitue, quant à elle, une proposition qui entre en contradiction avec le sens de la motion initiale. Les contre-motions ne sont examinées par le Congrès Confédéral que lorsque la motion initiale n'a pas été adoptée.

Le congrès confédéral reste souverain, tout dans ce cahier n'est qu'une proposition.

Nous vous souhaitons un bon congrès,

La commission de préparation du XXXV^e Congrès confédéral 2021

ORDRE DU JOUR

Proposition d'Ordre du jour du XXXV^e Congrès confédéral

Jeudi 24 juin

- Accueil et enregistrement des mandats auprès de la commission de contrôle des mandats, à partir de 14 h, aux Tanneries de Dijon
- Mise en place de la commission de contrôle de la Trésorerie confédérale

Vendredi 25 juin

- Ouverture du congrès à 10h
- Mise en place de la présidence du congrès et adoption de l'ordre du jour
- L'ordre des motions proposées au débat et au vote des syndicats au début du congrès reprendra les demandes exprimées par certains syndicats, à savoir commencer par :
 - les motions 18 et 19 du STE 93
 - la motion 25 de PTT Région centre
 - la motion 13 de Interpro 09
 - la motion 24 du STE 33
 - la motion 12 du SINR 44
 - la motion 1 de STE 33
 - la motion 8 d'ETPICS 94
 - la motion 10 d'ETPIC 30
 - les motions 14 et 15 de la CNT 42
 - la motion 23 du STT 59 et 62

suivies du reste des motions dans l'ordre.

C'est le Congrès qui décidera au final de l'ordre des motions en début de congrès. Il y aura un point d'ordre au milieu du congrès pour réajuster éventuellement l'ordre des motions.

- Rapports des mandaté·e·s confédéraux·ales
- Rapport de mandat des commissions confédérales

Samedi 26 juin

- Séances plénières de 9h à 12h, puis de 13h30 à 17H

Dimanche 27 juin

- Heure de début à définir selon l'état d'avancement du congrès
- Mandatement des nouveaux·elles mandaté·e·s confédéraux·ales
- Prévoir un temps pour l'intervention des organisations internationales invitées, si elles le désirent
- **Clôture du congrès prévue en fin d'après-midi (17h)**

MOTIONS DE STRATÉGIES ET ORIENTATIONS

Motion n°1 : Ajout aux statuts des luttes antipatriarcales et antiracistes (STE 33)

Argumentaire :

À la CNT nous menons nos luttes d'une manière différente et au nom des principes ci-dessous qui nous sont propres :

- La lutte des classes est la base même de notre syndicalisme. Nous ne cherchons pas à réformer le capitalisme (contrairement à d'autres syndicats) mais à l'abattre.
- La lutte contre toutes les formes d'exploitation et de domination fonde notre engagement syndical et notre conception de la lutte des classes.

Mais si nous voulons abattre l'exploitation et construire une société égalitaire, il faut aller au-delà de la simple lutte des classes. Comme l'ont fait les militant.es de la CNT historiquement en Espagne, notre anticapitalisme doit dépasser une analyse purement « marxiste ». Cette volonté d'aller au-delà des simples questions de rapport marchand en s'intéressant à la condition ouvrière de manière globale fonde notre différence avec d'autres syndicats. Elle nous permet aussi de mieux lutter contre les formes multiples et sans cesse renouvelées que prennent l'exploitation et la domination.

Parce que nous voulons construire une société égalitaire, notre lutte se doit d'être globale :

- Elle ne peut s'accommoder d'un syndicalisme corporatiste qui choisirait une catégorie à défendre plutôt qu'une autre.
- Elle ne peut choisir de combattre une injustice plutôt qu'une autre parce que les rapports sociaux inégalitaires et de domination sont la base même du capitalisme et du patriarcat et du racisme.

La proposition de l'ajout ci-après à nos statuts s'inscrit donc dans une continuité politique et historique quant au positionnement spécifique de la CNT.

Le capitalisme, le patriarcat, le racisme sont trois systèmes de domination qui coexistent, sont liés entre eux et se renforcent les uns les autres. Ils façonnent toute la société y compris le monde du travail, ils impactent donc forcément le travail syndical que nous avons à mener.

L'émancipation des travailleur/euses ne pourra donc pas se faire sans l'émancipation des femmes et l'émancipation des racisé.es.

La CNT s'engage sur une lutte globale, nous ne pouvons donc pas laisser perdurer des sphères d'exploitation en imaginant que cela n'impacte pas nos luttes. Il n'y a pas plus de patriarcat à visage humain que de capitalisme à visage humain ou de racisme à visage humain : tirons-en enfin les conclusions qui s'imposent pour nos luttes et pour notre syndicalisme. Par ce rajout aux statuts nous ne faisons que mettre nos statuts en cohérence avec nos engagements et convictions syndicales.

Motion :

Ajoute à l'article premier des Statuts confédéraux, entre le 3^e paragraphe (« Elle précise que [...] l'ensemble de la société. ») et le 4^e paragraphe (« La Confédération Nationale du Travail [...] la direction de l'organisation des travailleurs/ses. »), le paragraphe suivant :

« Elle est consciente que plusieurs formes de domination interagissent et se renforcent les unes les autres. C'est pourquoi elle tient à préciser que la suppression du capitalisme ira de pair avec la suppression du système patriarcal et raciste de la société. La CNT entend bien se donner les moyens d'articuler et de prôner aussi bien la lutte des classes que la lutte antipatriarcale et antiraciste. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°1 <i>STE 33</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (CNT 07)

Argumentaire :

Motion incomplète sur la liste des suppressions. Elle est exclusive. Le patriarcat et le racisme sont deux formes de domination mais ce ne sont pas les seules (religieuses, ...).

Amendement :

« Elle est consciente que plusieurs formes de domination interagissent et se renforcent les unes les autres. C'est pourquoi elle tient à préciser que la suppression du capitalisme ira de pair avec la suppression de toute forme de domination. La CNT entend bien se donner les moyens d'articuler toutes ces luttes dans ce sens. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>CNT 07</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPICS 94)

Argumentaire :

La CNT est un syndicat de lutte de classe qui se définit sur le plan économique et social. La société actuelle nous fabrique une bourgeoisie anti-raciste, des féministes bourgeoises. La liste des antagonismes et des binarités est illimitée, c'est pourquoi il est inutile de les nommer. Soyons contre toutes les discriminations et toutes les oppressions, ne nous mettons pas de carcans.

Le patriarcat et le racisme existent mais pas seulement et se voient impliqués au-delà du capitalisme (avec l'Etat et la religion entre autres), pour les combattre nous l'avons toujours fait et le ferons au niveau de chaque syndicat et le syndicat reste et restera l'identité originelle de la CNT. C'est ce pourquoi nous luttons. La motion 1 du ste 33 transforme la CNT en quelque chose d'autres.

Contre-motion :

À inclure dans l'article 1 des statuts confédéraux : L'émancipation des travailleurs.euses sera l'oeuvre des travailleurs.euses elleux-mêmes.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPICS 94</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STE 75)

Dans un esprit consensuel, nous proposons cette contre-motion :

« La CNT est une organisation syndicale de lutte des classes qui, parce qu'elle est pour l'égalité des travailleurs et des travailleuses, lutte contre le sexisme et le racisme. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STE 75</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (SIM RP) – voir Annexe n°1

Argumentaire :

3 systèmes ?

Selon cette motion, « Le capitalisme, le patriarcat et le racisme sont 3 systèmes »

Le capitalisme est protégé par les lois et les règlements de l'Etat qui garantissent les droits des propriétaires, des actionnaires etc... on peut donc parler de système capitaliste.

Le patriarcat et le racisme sont protégés par quelles lois et quels règlements en France ? Poser la question c'est y répondre. Il n'y a aucune loi qui protège ces deux fléaux. Il n'y a donc pas de système.

En Arabie Saoudite actuellement les femmes sont sous domination des hommes non par un effet culturel mais par des lois.

En Afrique du Sud, du temps de la ségrégation, les noirs n'avaient pas les mêmes droits que les blancs. La loi garantissait cet état de fait.

En France, l'église catholique ne permet pas aux femmes d'accéder aux postes de la hiérarchie et il n'y a pas d'exception. C'est donc un système.

Ecrire dans nos statuts qu'en France aujourd'hui la situation des femmes pourrait être comparable à celle des femmes d'Arabie Saoudite ou à celle de l'Eglise catholique et que la situation des noirs est semblable à celle des noirs d'Afrique du Sud du temps de l'apartheid, nous semblerait une faute d'analyse grave.

Bien sûr, il existe du patriarcat et du racisme en France et il faut les combattre.

En tant qu'organisation syndicale nous savons que la lutte des classes n'est pas simple, mais nous savons aussi en tant qu'anarcho-syndicalistes et syndicaliste révolutionnaires, que notre engagement contre la société capitaliste s'accompagne d'une éthique de combat définie par nos statuts et décisions de congrès ou l'égalité entre toutes et tous quels que soient nos origines, nos couleurs, nos genres est établie de façon constante.

Ces thèmes ne sont donc pas d'autres luttes à mener, elle s'intègrent dans l'action syndicale quotidienne lorsque nous les rencontrons car rappelons nous, nous sommes une organisation syndicale. C'est à dire la forme d'organisation et de combat appuyé sur l'action directe de ses adhérents qui dans la cadre de l'action surtout sur les lieux de travail, s'oppose au patron et propose un chemin vers la « syndicalisation des moyens de production etc... ». Dans ce cadre de la lutte quotidienne, les syndicats de la CNT s'appuient sur les résolutions de congrès relatives aux questions sociétales ; (antiracisme, anti-sexisme, antimilitarisme, écologie etc...)

Et nous procédons ainsi car la construction de la CNT et son développement sont basés sur le premier paragraphe de l'article 1.

«La Confédération Nationale du travail a pour but de grouper, sur le terrain **spécifiquement économique**, sans autre forme de discrimination, pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux, tous les travailleurs/ses à l'exception des employeurs/ses et des forces répressives de l'Etat considérés comme des ennemis des travailleurs/ses. »

La lutte des classes, une option parmi d'autres ?

La dernière phrase de la motion proposée par le Ste 33 se conclut par « La CNT entend bien se donner les moyens d'articuler et de prôner **aussi bien** la lutte des classes que la lutte anti-patriarcale et antiraciste. »

La lutte des classes devient une option parmi d'autres ouvrant ainsi la possibilité qu'on puisse adhérer à propos de l'une des trois options.

Le patriarcat et le racisme ne sont pas l'apanage que de la bourgeoisie. Nous en rencontrons aussi dans la classe ouvrière. (nous en viendrons à bout par l'éducation, la culture, la pédagogie)

L'antipatriarcat et l'antiracisme ne sont pas que l'apanage de la classe ouvrière.. Nous en voyons aussi parmi les patrons et les institutions..

Du coup ces deux thèmes interclassistes les organisations politiques et les institutions du monde capitaliste les portent sans problème et à moindre frais. En PJ une pub de Uber dans « Le Monde ». Alors pour la CNT, porter ces thèmes et en faire un choix parmi d'autres ? C'est mettre en danger son modèle syndical.

Le racisme et le patriarcat traversent donc toutes les couches de la société et concernent tout le monde. Ces deux comportements ont en commun de considérer l'inégalité comme inéluctable entre certains types d'êtres humains.

Il faut donc rappeler y compris dans nos statuts, y compris dans l'article 1, que pour la CNT l'EGALITE entre ses adhérents est le fondement de son pacte associatif.

Raisons pour lesquelles nous refusons la motion N°1 et proposons la contre motion suivante.

Contre motion :

Intégrer « **et à égalité** », dans la paragraphe 1 de l'Article 1.

Ce qui donnerait si cette contre motion est approuvée par le congrès.

« La Confédération Nationale du Travail a pour

but :

– De grouper, sur le terrain spécifiquement économique, sans autre forme de discrimination, **et à égalité** pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux, tous les travailleurs/ses à l'exception des employeurs/ses et des forces répressives de l'Etat considérés comme des ennemis des travailleurs/ses. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>SIM RP</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°2 : Antiproduktivisme (STAF-CNT)

Argumentaire :

Le productivisme capitaliste et étatique conduit à une dégradation sensible des conditions de vie sur terre.

En s'appuyant sur l'exploitation des humains, le productivisme réduit l'humanité à ses dimensions productrices et consommatrices. En s'appuyant sur l'exploitation des ressources naturelles, le productivisme détruit la nature et entrave sa capacité à se régénérer.

Dans la deuxième moitié du 20ème siècle et aujourd'hui encore, beaucoup de mouvements sociaux se sont appuyés sur l'imaginaire productiviste pour établir des lignes revendicatives et construire des argumentaires : augmentation de la productivité du travail, partage des « fruits de la croissance », sauvegarde de l'emploi quelles qu'en soient la nature et la fonction, augmentation du pouvoir d'achat...

Si l'introduction a minima du prolétariat à la société de consommation de biens matériels et de loisirs a pu constituer pour certains et à certains moments un compromis acceptable à l'exploitation salariale, aujourd'hui le caractère mortifère de telles revendications ne peut plus être contesté.

Motion :

« **Les syndicats constituant la CNT visent**

- par les textes qu'ils publient,
- par les formations qu'ils organisent,
- par les luttes sociales où ils agissent,

à déconstruire l'imaginaire productiviste et ses corollaires : l'exploitation salariale et le consumérisme.

Les syndicats inscrivent leurs réflexions et leurs actions d'une part dans une volonté d'émancipation culturelle des travailleurs et d'autre part, dans une volonté farouche de protéger les équilibres naturels.

Nous voulons des vies riches, pas des vies de riches ! »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°2 <i>STAF-CNT</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (SEST Lorraine)

Suppression de la phrase qui est un slogan : « Nous voulons des vies riches, pas de vies de riches ».

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>SEST Lorraine</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interpro 31)

Argumentaire :

Nous pensons que la motion peut être plus concise, sans pour autant rogner sur le fond. Par ailleurs nous ne sommes pas forcément très convaincu.es par l'utilisation du concept de « nature ».

Amendement :

Les syndicats constituant la CNT **œuvrent** [...] à déconstruire l'imaginaire productiviste et ses corollaires : l'exploitation **salariale sociale** et le consumérisme. [...]

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STE 72)

« Les syndicats constituant la CNT visent - par les textes qu'ils publient, - par les formations qu'ils organisent, - par les luttes sociales où ils agissent,

à déconstruire l'imaginaire productiviste et **compétitif** et ses corollaires : l'exploitation salariale, **toute forme de travail contre rémunération et l'idéologie du consumérisme.**

Les syndicats inscrivent leurs réflexions et leurs actions d'une part dans une volonté d'émancipation culturelle des travailleurs **et des travailleuses**, et d'autre part, dans une volonté farouche de protéger les ~~équilibres naturels~~ **écosystèmes.**

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STE 72</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°3 : Motion internationaliste (PTT Région Centre)

Argumentaire :

Notre Confédération a, parmi toutes ses tâches à développer, une activité internationaliste complètement inscrite dans notre identité syndicale. Jusqu'à ce jour il existe un Secrétariat International dans lequel et par secteurs géographiques mondiaux des militants mandatés pour cela contribuent à défricher ce qu'il est possible d'apporter à notre vision du monde en nous fournissant des analyses, des articles, des moyens d'actions solidaires. Il n'y a rien à redire à cette activité militante fondée sur les compétences, les proximités de chacun vis à vis du secteur international concerné. Par ailleurs et depuis la scission de notre Confédération avec le secteur dit AIT et notre expulsion de l'Association Internationale des Travailleurs, notre Confédération est toujours en recherche d'organisations étrangères sœurs avec lesquelles nous rapprocher. Par contre il nous semble qu'il manque un volet important et même crucial à cette activité internationaliste de la CNT qui manque un peu de base, de corps, de vécu et de chair.

Motion :

« La Confédération par le biais de son Secrétariat International aidera, à l'initiative des syndicats qui le souhaitent, à la création, le soutien et l'activité d'initiatives de Jumelage entre d'une part des sections ou des syndicats CNT et d'autre part des sections, des syndicats ou des associations de travailleurs présentes dans d'autres pays et avec lesquelles nous pourrions échanger et soutenir mutuellement les luttes en cours, les initiatives, les expériences. Le rôle de la Confédération et de son Secrétariat International pourrait être d'aider les syndicats CNT, leurs fédérations, demandeurs d'un tel jumelage :

- à trouver les possibilités de contacts locaux dans les zones géographiques qui intéressent ces syndicats ;
- à participer financièrement, dans la mesure du possible, à ces initiatives de jumelage. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°3 <i>PTT Région Centre</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interpro 31)

Argumentaire :

Nous voulons que soit explicité le fait que les syndicats et associations de travailleurs·euses avec lesquelles il serait pertinent de se jumeler doivent être des camarades.

Amendement :

« La Confédération [...] des syndicats ou des associations de travailleurs présentes dans d'autres pays ayant des statuts et des buts similaires aux nôtres et avec lesquelles nous pourrions échanger et soutenir [...] »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°4 : Motion fédéraliste pour une réunification (PTT Région Centre) - voir Annexe n°2

Argumentaire :

Voir Annexe n°1

Motion :

« La Confédération Nationale du Travail s’engage à mettre en œuvre par tous les moyens à sa portée la convergence et la réunification des différentes composantes anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires souvent issues des scissions de notre Confédération. Elle le fait pour garantir la véritable expression du fédéralisme libertaire, l’autonomie des syndicats à la base de notre projet, la cohérence et la cohésion de ce projet et en vue d’aboutir au renforcement des capacités et des moyens d’action, de l’audience de l’anarcho-syndicalisme et du syndicalisme révolutionnaire. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°4 <i>PTT Région Centre</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STICS 72)

« La Confédération Nationale du Travail s’engage à mettre en œuvre ~~par tous les moyens à sa portée~~ la convergence et la ~~ré~~ **l**’unification des différentes composantes anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires ~~souvent~~ issues **également** des scissions de notre Confédération. Elle le fait pour garantir la véritable expression du fédéralisme libertaire, l’autonomie des syndicats à la base de notre projet, la cohérence et la cohésion de ce projet et en vue d’aboutir au renforcement des capacités et des moyens d’action, de l’audience de l’anarcho-syndicalisme et du syndicalisme révolutionnaire. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STICS 72</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPRECI 75)

Argumentaire :

Étude de la motion du syndicat PTT Région centre

Étude de Michel et Frédéric du syndicat ETPRECI 75.

Ce texte à été proposé, au syndicat ETPRECI 75, et adopté à l'unanimité des membres du syndicat ETPRECI.

Suite au courrier venant du Syndicat P.T.T Région centre, dont l'intitulé est : " Appel pour une refondation réunification des C.N.T. ".

Cette proposition est très louable, elle est certainement partagée par un certain nombre d'adhérents-es.

Pour se faire, ce texte réaffirme les principes fondamentaux de la C.N.T., qui serait une conception d'une éventuelle réunification.

Nous pensons bien évidemment que si cela pouvait se faire, ce serait une base commune " ratifiée par les C.N.T" sur une élaboration des propositions écrites (Plateforme projets des C.N.T.).

Nous pensons que ce projet serait fédérateur, mais cela commencerait plutôt par un rapprochement unitaire sur les luttes, entreprises, hors entreprises, sur des thèmes sociaux chers à chacun-es, par une convergence solidaire unitaire sur le terrain ensemble ; dans le respect des principes de la C.N.T, éthique, pratique, fonctionnement fédéralisme de celles-ci.

Bien que certains points de divergences existent sur le point des élections professionnelles (commission paritaire, CSE, CHSCT...).

La question des sections syndicales d'entreprise et le RSS sont acquis pour tous. Ceux-ci nous apparaissent comme des points cruciaux de la C.N.T.

C'est en cela que peut être que les C.N.T., pourraient se réunifier.

Michel avec l'aide de Frédéric Syndicat ETPRECI 75.

Paris le 22 /04/2020

À la réunion du syndicat ETPRECI75 Sept/Oct 2020, il s'est avéré que plutôt qu'une contre-motion nous préférons les termes d'une motion de synthèse avec la motion du syndicat PTT région centre " Pour une réunification des C.N.T."

Contre-motion :

Nous réaffirmons les principes fondamentaux de la C.N.T., éthique, pratique, fonctionnement, et du fédéralisme communiste libertaire. Le projet fédérateur unitaire sur les luttes (entreprises, hors entreprises, manifestations sur des thèmes sociaux, par une convergence solidaire unitaire, sur le

terrain).

Bien que certains points de divergences existent, sur le point des élections professionnelles (commission paritaire, CSE, CHSCT, etc.).

La question des sections d'entreprises et le RSS sont acquis pour tous.

Ce serait la une base commune " ratifier par les C.N.T.", sur une élaboration des propositions écrites (plateformes, projets des C.N.T.).

Il reste aux syndicats au prochain congrès de l'adopter ou pas. Restera à la C.N.T. d'en informer toutes les autres C.N.T.

Vive la CNT, Vive le fédéralisme communiste libertaire.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPRECI 75</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°5 : Pour l'adhésion de la CNT à « la Confédération Internationale du Travail. C.I.T » - Engager le processus (CNT PTT 95) - voir Annexe n°3

Argumentaire :

Petit historique

Depuis que le mouvement ouvrier s'organise pour mener un combat anticapitaliste, le courant syndicaliste révolutionnaire, antiautoritaire, a toujours situé son intervention d'un point de vue international. Comme en attestent quelques repères : de 1864 à 1872 au sein de la Première AIT, puis jusqu'en 1879/1880 dans le cadre des liens tissés avec la Fédération Jurassienne animée par Bakounine et James Guillaume. Ensuite, cette tendance internationale est intervenue dans le cadre de la IIème Internationale créée le 14 juillet 1889 et dans le cadre de la Fédération Syndicale Internationale, ceci en étant minoritaire. Une tentative de constituer une centrale syndicale internationale révolutionnaire a échoué à Londres, en 1913, et la CGT porte une part de la responsabilité de cet échec. Cette internationale ASSR a finalement vu le jour en 1922 avec la fondation de l'AIT, autonome vis-à-vis de la IIIème Internationale créée dans la foulée de la révolution russe de 1917. Pour la France la CGT-SR, constituée en 1926 en tant que scission de la CGTU sous influence communiste, a immédiatement adhéré à l'AIT dite de Berlin, ceci jusque la disparition de la CGT-SR en 1939.

La CNT et l'internationalisme

Dès sa création en 1946 la CNT-F a adhéré à l'AIT, participant à ses congrès jusque 1996, date à laquelle nous avons été exclus par 2 voix contre 1. Depuis nous avons tissé des liens selon des axes

définis en Congrès (voir annexe). Nous avons mené des initiatives internationales ayant eu un écho significatif (Mai 2000 avec 5000 manifestants.es à Paris le 1er mai, Colloque IO7 en 2007, notamment). Nous participons aujourd'hui au Réseau Syndical International de Solidarité et de Luttés (RSISL) et à la Coordination Rouge et Noir qui a été à l'initiative de rencontres et d'actions communes notamment le 1er mai et le 8 mars, de solidarités autour de luttés.

Après 1996 l'AIT a suivi sa propre voie et les contradictions présentes en son sein ont fait voler en éclat l'unité interne qui s'était formée contre la CNT-F. Des sections significatives comme la FAU allemande, puis plus récemment la CNT-E, l'USI, ont quitté une AIT devenue inaudible et groupusculaire, et entamé un processus de refondation d'une nouvelle AIT. Ce processus a été mis en mouvement en 2016 à Bilbao, s'est poursuivi à Francfort en 2017 et, en mai 2018, la CIT a été constituée à Parme. A chacune de ces étapes nous avons été présents.es en tant qu'observateurs.trices, comme d'autres organisations : COB-Brésil, VB-Belgique, FORA Argentine, et des compte-rendus ont été communiqués par le SI.

Yohann pour le SI a publié en Janvier 2019 une circulaire qui fournit tous les compte-rendus de ce processus et les statuts de la nouvelle Internationale ASSR. Au final outre les syndicats à l'initiative du congrès, CNT-E, FAU, IP (Pologne), ESE(Grèce), il faut noter que les IWW présents dans plusieurs pays sont partie prenante de cette dynamique internationaliste, ce qui est un petit événement dans l'histoire de cette organisation.

Ont rejoint la CIT, en tant que membres, la IP-Pologne et l'ESE-Grèce, qui appartiennent également la Coordination Rouge et Noire et les IWW (États-Unis et Canada, Grande-Bretagne, Allemagne).

Nous proposons que la CNT-F adhère à la CIT, et qu'un processus soit mis en place, afin de rejoindre à terme les forces du mouvement anarcho-syndicaliste mondial, organisé de manière autonome, pour ses buts spécifiques. L'adhésion de la CNT à la CIT ne nous empêchera pas de continuer de travailler avec les contacts que nous avons gardés, d'être présents au sein de la Coordination Rouge et Noir, comme IP et ESE.

L'adhésion à une Internationale constitue un saut qualitatif et quantitatif sur le plan de l'unité du syndicalisme révolutionnaire et de l'anarcho-syndicalisme qui participe alors à l'apprentissage d'un fonctionnement collectif où hommes et femmes ignorent les frontières. Cette organisation anticipe le monde à construire.

La CIT ne pratique pas l'exclusivité : plusieurs organisations-membres d'un même pays peuvent exister, ce qui est la même position que nous avons portée dans la Coordination Rouge et Noire. Le choix des stratégies syndicales reste libre et ne concerne que les organisations membres.

L'absence d'une référence internationaliste dans le sigle (Confédération « nationale » tout seul), qui a posé problème dans le passé, sera réglée. Rejoindre la CIT c'est renouer un fil brisé en 1996 lors de notre exclusion bureaucratique.

Motion :

« La Confédération CNT met en place une démarche de contact avec la CIT dans le but d'examiner les possibilités d'adhésion de notre organisation à cette nouvelle internationale ASSR, de confrontation de nos pratiques, d'analyse des statuts de la CIT, afin de voir ce qui est réalisable. Le prochain SI, ou un groupe de travail spécifique, en lien avec le BC, gère cette démarche et en rend compte aux syndicats de la CNT. Parallèlement, en interne, des échanges ont lieu sur les statuts de la CIT, son activité. A l'issue de ce processus les syndicats de la CNT seront appelés à se prononcer pour ou contre une éventuelle adhésion. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°5 <i>CNT PTT 95</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (SIPMCS)

Amendement 1 :

« Le prochain SI, ou un groupe de travail spécifique, en lien avec le BC,... »

Rayer « ou un groupe de travail spécifique »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>SIPMCS</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2 :

Rajouter à la motion : « L'adhésion de la CNT à la CIT ne nous empêchera pas de continuer de travailler avec les contacts que nous avons gardés, d'être présents au sein de la Coordination Rouge et Noir »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>SIPMCS</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STP 67)

Remplacer la motion par : « **La CNT fait la demande d'adhésion à la CIT.** »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°6 : De la nécessité d'affirmer notre engagement en faveur d'une écologie radicale et sociale (ETPIC 30)

Argumentaire :

La question écologique imprègne toute la société tant les enjeux environnementaux deviennent préoccupants. Il nous est apparu essentiel que la CNT adopte des orientations d'ensemble et puisse pleinement intégrer la question écologiste à ses luttes.

Les nouvelles générations sont et seront autant concernées qu'impliquées dans la lutte écologiste. Dans la mesure où cette lutte nous semble indissociable de l'anticapitalisme et d'un projet révolutionnaire global, nous proposons l'adoption du texte ci-après.

Motion :

« Destruction de la biodiversité, menaces nucléaires, pollutions chimiques et technologiques, dérèglement climatique et ses conséquences, recours aux OGM, brevetage du vivant, surproduction & surconsommation, marchandisation, exploitation.

Face au désastre environnemental, la lutte est salutaire. L'avenir s'assombrit et la prise de conscience en faveur d'une écologie radicale et sociale est plus que jamais nécessaire.

Le productivisme capitaliste gaspille, épuise, et détruit les ressources de la nature. La Terre devient une immense poubelle dont certains déchets, comme ceux du nucléaire, pollueront pour des millions d'années.

Nous entendons bien reprendre le contrôle de nos vies, libérer l'humanité et la planète des contraintes que le système capitaliste et ses moyens de répressions font peser sur notre désir d'une vie plus juste, plus libre, plus respectueuse du vivre ensemble et de l'environnement.

Stopper le capitalisme ravageur, autodestructeur

L'impact de la logique capitaliste sur l'environnement naturel et sur la vie des êtres humains

est catastrophique. L'exploitation capitaliste, et son avatar néo-libéral actuel, ont pour seule logique la recherche du maximum de profits. Cette logique ne peut conduire qu'à la destruction de toutes formes de vie.

Notre destin n'est pas d'augmenter sans cesse la production et la consommation, de dilapider de façon irréversible les ressources du milieu.

Nous n'avons aucun espoir dans le développement durable et la croissance dite « verte ». Ce ne sont que des pis-aller dans lesquels le confort des un·e·s ici, suppose souvent des désastres environnementaux pour les autres là-bas.

Soumis à la pression constante de la société marchande, nous n'attendons rien des états et de leurs grands sommets. Il nous semble illusoire d'espérer que les entreprises diminuent leur impact écologique. Elles ne voient dans l'écologie qu'un nouveau champ d'investissement pour accroître leurs profits.

Pour les militant·e·s de la CNT, anarcho-syndicalistes et écologistes, la seule voie pour sortir de la crise climatique est un renversement complet des rapports de productions et sociaux.

Pour une décroissance assumée, absolue, choisie

L'économie est un moyen pas une fin. Nous la voulons à notre service et pas l'inverse.

Nous devons prendre le contrôle des moyens de production (cf. motion du 30ème Congrès).

Nous soutenons que le nombre de productions inutiles doit décroître parce qu'elles sont polluantes et nuisibles. Nous sommes radicalement critiques du rapport d'exploitation utilitaire que la modernité essentiellement technologique entretient avec la nature.

Cette lucidité ne peut être déléguée aux seul·e·s spécialistes, expert·e·s, et défenseur·se·s d'un « capitalisme propre ».

Nous voulons pouvoir choisir de produire par le débat démocratique pour que le choix et l'intérêt collectif l'emportent sur l'initiative et les intérêts privés (patrons, états, armées, technosciences...).

La CNT défend le projet d'une société autogestionnaire, antiautoritaire, solidaire. Libertaire. Une société débarrassée des logiques d'exploitation, des intérêts nationaux, et des profits mortifères du capitalisme.

Une société véritablement démocratique centrée sur une croissance maîtrisée d'un grand nombre d'activités favorisant une vie meilleure : éducation, santé, transports collectifs, productions vivrières relocalisées et non polluantes, habitat décent...

Nous ne pouvons laisser le terrain de la question écologiste au « green washing » capitaliste et aux incantations électorales des carriéristes politiques.

Pour la CNT, l'écologisme ne peut être dissocié d'un projet alternatif de société, d'une volonté de transformation sociale et radicale, vers une reprise en main globale de la production et de la consommation.

La CNT doit pouvoir intégrer pleinement à ses luttes, à ses combats, les questions écologistes évoquées ci-avant et contribuer de ses forces aux mouvements de révoltes et d'alternatives

écologistes.

Elle y apporte un angle de vue anticapitaliste, collectiviste, syndicaliste, révolutionnaire, et internationaliste.

Elle produit un matériel de propagande visant à ancrer publiquement ce message radicalement écologiste propre à notre approche. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°6 <i>ETPIC 30</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (Santé Social 69)

Amendement 1 :

Argumentaire :

Nous sommes contre la revendication de la décroissance. Bien que la notion de décroissance trouve son origine dans une écologie radicale et un refus du capitalisme, elle est basée sur la diminution du PIB donc garde les mêmes références du capitalisme, elle est utilisée en restant dans un cadre capitaliste. (pour un autre capitalisme à la rigueur). La décroissance n'est pas en soi anticapitaliste (et certains capitalistes pourraient même y trouver leur compte) et ne dit rien de l'exploitation de classe. Associée à des termes comme assumée, absolue, choisie elle reste vide de sens.

Amendement :

Remplacement du titre « Pour une décroissance assumée, absolue, choisie » par « Pour une société basée sur nos désirs et non sur la production et la consommation ».

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>Santé Social 69</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2 :

Argumentaire :

Décroître les productions inutiles nous semble absurde, si elles sont inutiles elles doivent disparaître (ou alors on ne raisonne pas en terme d'utilité/inutilité, la question de l'utilité est en soi un débat).

Amendement :

Remplacement de la phrase « Nous soutenons que le nombre de productions inutiles doit décroître parce qu'elles sont polluantes et nuisibles » par « Nous soutenons que les productions inutiles, polluantes et nuisibles doivent disparaître ».

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>Santé Social 69</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42)

Passage à compléter :

« Elle y apporte un angle de vue anticapitaliste, collectiviste, syndicaliste, révolutionnaire, et internationaliste. »

Ajout :

« féministe, antiraciste et décolonial. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interpro 31)

Argumentaire :

Le texte est plus un pamphlet syndical qu'une motion. Le mode d'emploi du Congrès de la CNT stipule : « une « bonne motion » est un texte concis qui définit avec précision son objectif et les modalités de sa mise en application. »

Amendement :

Reformuler l'ensemble de la motion en : « La CNT affirme son engagement en faveur d'une écologie radicale et sociale. En ce sens, la CNT affirme la nécessité d'aller vers la décroissance. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STE 72)

« Destruction de la biodiversité, menaces nucléaires, pollutions chimiques et technologiques, dérèglement climatique et ses conséquences, recours aux OGM, brevetage du vivant, surproduction & surconsommation, marchandisation, exploitation.

Face au désastre environnemental, la lutte est salutaire. L'avenir s'assombrit et la prise de conscience en faveur d'une écologie radicale et sociale est plus que jamais nécessaire.

Le productivisme capitaliste gaspille, épuise et détruit les ressources de la nature. La Terre devient une immense poubelle dont certains déchets, comme ceux du nucléaire, pollueront pour des milliers d'années.

Nous entendons bien reprendre le contrôle de nos vies, libérer l'humanité et la planète des contraintes que le système capitaliste et ses moyens de répression font peser sur notre désir d'une vie plus juste, plus libre, plus respectueuse du vivre ensemble et de l'environnement.

Stopper le capitalisme ravageur, autodestructeur

L'impact de la logique capitaliste sur l'environnement naturel et sur la vie des êtres humains est catastrophique. L'exploitation capitaliste, et son avatar néo-libéral actuel, ont pour seule logique la recherche du maximum de profits. Cette logique ne peut conduire qu'à la destruction de toutes formes de vie.

Notre destin n'est pas d'augmenter sans cesse la production et la consommation, de dilapider de façon irréversible les ressources du milieu.

Nous n'avons aucun espoir dans le développement durable et la croissance dite « verte ». Ce ne sont que des pis-aller dans lesquels le confort des un·es ici, suppose souvent des désastres environnementaux pour les autres là-bas.

Soumis à la pression constante de la société marchande, nous n'attendons rien des États et de leurs grands sommets. Il nous semble illusoire d'espérer que les entreprises diminuent leur impact écologique. Elles ne voient dans l'écologie qu'un nouveau champ d'investissement pour accroître leurs profits.

Pour les militant·es de la CNT, anarcho-syndicalistes et écologistes, la seule voie pour sortir de la crise climatique est un renversement complet des rapport de productions et sociaux.

Pour une décroissance assumée, absolue, choisie

L'économie est un moyen pas une fin. Nous la voulons à notre service et pas l'inverse.

Nous devons prendre le contrôle des moyens de production (cf. motion du 30ème Congrès).

Nous soutenons que le nombre de productions inutiles doit décroître parce qu'elles sont polluantes et nuisibles. Nous sommes radicalement critiques du rapport d'exploitation utilitaire que la modernité essentiellement technologique **et industrielle** entretient avec la nature.

Cette lucidité ne peut être déléguée aux seul·es spécialistes, expert·es, et défenseur·ses d'un « capitalisme propre ».

Nous voulons pouvoir choisir de produire par le débat démocratique pour que le choix et l'intérêt collectif l'emportent sur l'initiative et les intérêts privés (patrons, États, armées, technosciences...).

La CNT défend le projet d'une société autogestionnaire, antiautoritaire, solidaire. Libertaire. Une société débarrassée des logiques d'exploitation, des intérêts nationaux, et des profits mortifères du capitalisme.

Une société véritablement démocratique centrée sur une croissance maîtrisée d'un grand nombre d'activités favorisant une vie meilleure : éducation, santé, transports collectifs, productions vivrières relocalisées et non polluantes, habitat décent...

Nous ne pouvons laisser le terrain de la question écologiste au « green washing » capitaliste et aux incantations électorales des carriéristes politiques.

Pour la CNT, l'écologisme ne peut être dissocié d'un projet alternatif de société, d'une volonté de transformation sociale et radicale, vers une reprise en main globale de la production et de lma consommation.

La CNT doit pouvoir intégrer pleinement à ses luttes, à ses combats, les questions écologistes évoquées ci-avant et contribuer des ses forces aux mouvements de révoltes et d'alternatives écologistes.

Elle y apporte un angle de vue anticapitaliste, collectiviste, syndicaliste, révolutionnaire, et internationaliste.

Elle produit un matériel de propagande visant à ancrer publiquement ce message radicalement écologiste propre à notre approche. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STE 72</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°7 : Drogues, alcool et émancipation révolutionnaire - Motion A (ETPICS 94)

Argumentaire :

Contre les substances psychoactives en milieu militant !

Les substances psychoactives agissent sur notre système nerveux central, il existe 3 familles les dépresseurs (Alcool, benzodiazépine, héroïne...), les stimulants (Cocaïne, Ecstasys, GHB,...) et les hallucinogènes (Kétamine, LSD,...).

Il ne nous semble pas nécessaire, d'aborder ici l'effet néfaste des drogues "dures" et illégales (cocaïne, héroïne,...), il nous semble que sur ce point nous serons tous d'accord dans la confédération (si jamais ce n'est pas le cas nous attendons un retour ou une contre-motion). Avant de poursuivre nous souhaitons indiquer que toute personne ayant ce genre de consommation ponctuelle ou régulière, n'est pas une personne non fréquentable ! Qu'il serait bien qu'elle puisse en parler et être accompagnée par les associations médico-sociales qui s'occupent de ce champ. Par cette motion nous souhaitons vous convaincre que l'alcool est une drogue dure, très dure !

C'est la drogue désinhibitrice par excellence. À cela s'ajoutent des effets euphorisants, anxiolytiques, relaxants. Il donne donc l'impression de se sentir "mieux", de perdre le contrôle, de rire, de pleurer, de parler davantage, on se sent fort, invincible presque, la réalité fait moins peur ! Bref puisque les barrières inhibitrices s'effondrent "tout est permis !

Ces effets s'accompagnent de troubles neurologiques : perte de l'équilibre, analgésie, troubles cognitifs... L'addiction a un effet dominant, c'est la définition même de la dépendance, qui s'oppose à la liberté !

Certes l'alcool est légal, mais elle est de loin la pire ! D'une part car elle est très accessible, ensuite elle provoque de graves dommages aux organes vitaux (foie, estomac, cerveau), c'est la seule drogue, lors d'un arrêt brutal (sevrage non médicalisé) qui peut provoquer la mort (crise d'épilepsie, crise cardiaque). C'est aussi la drogue la plus néfaste pendant la grossesse, les bébés naissent avec de gros retard de développement cognitif souvent irrémédiable. Voilà pour les infos si vous n'en aviez pas connaissance.

Nous souhaitons partager avec vous notre réflexion concernant la consommation d'alcool dans nos milieux militants, en AG (et toutes instances de la CNT) mais aussi lors de nos événements.

Dans nos instances, parce que nos espaces de débats, de réflexions, d'élaboration de nos d'actions syndicales doivent être préservés, parce que nous devons être tous lucides, notre force de convictions révolutionnaires doit rester intacte. C'est pourquoi nous proposons la motion A.

Motion :

« La confédération prend toute la mesure des conséquences de l'alcool et des autres drogues sur le mouvement révolutionnaire. Elle se donne les moyens en son sein de préserver ses espaces de réflexions et de prises de décisions, pour développer et construire l'émancipation, l'organisation et ses luttes en refusant la consommation d'alcool et autres drogues dures dans ses instances. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°7 <i>ETPICS 94</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (Interpro 31)

Amendement 1 :

Argumentaire :

La motion manque de précision sur le périmètre d'application. Nous considérons que cette motion doit s'appliquer aux instances confédérales et ne doit pas empiéter sur la liberté de fonctionnement local (UL, UR, syndicats...).

Amendement :

« La confédération prend toute la mesure des conséquences de l'alcool et des autres drogues sur le mouvement révolutionnaire. Elle se donne les moyens ~~en son sein~~ lors des CCN et des congrès de préserver ses espaces de réflexions et de prises de décisions, pour développer et construire l'émancipation, l'organisation et ses luttes en refusant la consommation d'alcool et autres drogues dures dans ses instances. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2 :

Argumentaire :

Nous reconnaissons la capacité de chacun à s'autodiscipliner. De plus, nous préférons la prévention à la répression donc nous introduisons une notion de limite.

Amendement :

« La confédération prend toute la mesure des conséquences de l'alcool et des autres drogues sur le mouvement révolutionnaire. Elle se donne les moyens en son sein de préserver ses

espaces de réflexions et de prises de décisions, pour développer et construire l'émancipation, l'organisation et ses luttes en ~~refusant la consommation d'alcool~~ **limitant la consommation d'alcool** et autres drogues dures dans ses instances. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STICS 72)

« La Confédération prend toute la mesure des conséquences de l'alcool et autres drogues sur le mouvement révolutionnaire. Elle se donne les moyens en son sein de préserver ses espaces de réflexion et de prises de décisions, pour développer et construire l'émancipation, l'organisation et ses luttes en ~~refusant la consommation d'alcool et autre drogues dures dans ses instances~~ **adoptant un comportement de protection des personnes et en les orientant vers des organismes qualifiés.**

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STICS 72</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STP 67)

Ajout à la fin « **Chaque personne présente à la réunion peut ajouter une substance à la liste des drogues.** »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STE 72)

« La Confédération prend toute la mesure des conséquences de l'alcool et autres drogues sur le mouvement révolutionnaire. Elle se donne les moyens en son sein de préserver ses espaces de réflexion et de prises de décisions, pour développer et construire l'émancipation, l'organisation et ses luttes **en adoptant un comportement de protection des personnes et en les orientant vers des organismes qualifiés.**

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STE 72</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°8 : Prostitution et abolitionnisme révolutionnaire (ETPICS 94)

Motion :

« Parce que la prostitution est une des plus anciennes manifestations de la domination patriarcale, parce qu'elle est au cœur de la marchandisation de l'être humain et de l'exploitation économique, parce qu'elle touche aujourd'hui très majoritairement des personnes immigrées dans de véritables trafics atroces et inhumains, parce qu'elle détruit les personnes jusque dans leur intimité physique et psychologique, la CNT affirme son positionnement abolitionniste révolutionnaire.

Abolitionniste, car en tant qu'anarcho-syndicaliste et syndicalistes révolutionnaires, fidèles à nos principes et notre histoire, partisans d'une émancipation humaine et de la construction d'une société égalitaire et libertaire, nous ne saurions tolérer que subsiste cette forme d'exploitation, de domination et d'aliénation poussée à son paroxysme.

Révolutionnaire, car il ne saurait s'agir de condamner ou punir ou pourchasser via l'État ou

des lois quelconques les victimes du système prostitutionnel, mais parce que nous comptons détruire ce système même en combattant sans relâche l'exploitation capitaliste, la domination sexiste, les États et les frontières qui fabriquent les migrations forcées et le racisme. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°8 <i>ETPICS 94</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (CNT PTT Aquitaine)

Du passé, au présent contre la marchandisation du corps :

Argumentaires :

Historiques :

Mujeres Libres, campagne contre la prostitution Madrid.

Groupes Femmes Libres CNT FAI. Prostitution.

Les «music-halls» et les maisons de prostitution débordent toujours de foulards rouges, rouges et noirs et de toutes sortes d'insignes antifascistes. C'est une incompréhensible incohérence morale que nos miliciens -qui défendent magnifiquement nos chères libertés sur le front- soient à l'arrière ceux qui soutiennent et même renforcent la dépravation bourgeoise dans une des formes les plus dures de l'esclavage : la prostitution de la femme. On ne peut expliquer que les mêmes esprits qui dans les tranchées sont disposés à tous les sacrifices pour vaincre, dans une lutte à mort, encouragent dans les villes l'achat de la chair de leurs sœurs de classe et de condition. COMBATTANTS, que ce ne soit pas vous, nos propres camarades, qui compromettiez, par une conduite de petits bourgeois, une tâche si ardue déjà. Aidez-nous à faire que toutes les femmes se sentent responsables de leur propre dignité humaine. N'outragez plus celles qui, pour survivre, supportent votre tyrannie d'acheteurs pendant que nous nous escrimons à trouver le meilleur moyen d'émanciper ces vies. COMBATTANTS : coopérez avec nous dans cette tâche difficile. Femmes Libres, Madrid – Barcelone. (Espagne 1936)



Bon distribué aux miliciens (puis aux soldats) sur le front de Madrid.
Campagne conjointe CNT & Mujeres Libres contre la prostitution



Une des affiches de la campagne contre la prostitution menée par les groupes "femmes Libres", seuls ou accompagnés par la CNT FAI. A noter que cette campagne s'accompagnait aussi de slogans sur les paquets de cigarettes, d'affiches murales, de prospectus, etc.

D'hier à aujourd'hui : un combat toujours d'actualité.

L'Alliance des Femmes pour la Démocratie-MLF et le mouvement Femen, représentant ensemble deux générations de combattantes, sont résolument pour l'adoption de la proposition de loi sur la prostitution, par l'Assemblée nationale, le 12 juin 2015.

Parce que la prostitution est et a toujours été un esclavage, une exploitation sauvage du sexe, du corps, de la chair et de l'identité des femmes.

Parce qu'en ces temps de crise, de guerres, de migrations forcées, de régressions sociales dont les femmes sont les premières victimes, nous devons plus que jamais défendre nos droits.

Parce que la prostitution est un système esclavagiste dans lequel le prostitueur (le proxénète) et le prostitué (le client), échangent la prostituée (des femmes à 85%) comme une marchandise.

Le combat contre cette institution est prioritaire et vital pour une société de liberté et d'égalité et pour la dignité humaine.

La France est depuis 1949 pour l'abolition de la prostitution. Dans une résolution du 26 février 2014, le Parlement européen a proclamé que la prostitution est incompatible avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il est temps d'agir concrètement pour le progrès humain.

L'Assemblée nationale, suivant la voie d'un nombre croissant de pays, a voté avec courage en 2013 un texte équilibré, articulé autour du renforcement de la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, le renforcement des droits des personnes prostituées, la création pour elles d'un parcours de sortie et l'interdiction de l'achat d'actes sexuels. En ajoutant pour la première fois la pénalisation des clients-prostitués à celle des proxénètes-prostitueurs, cette loi va donner une force nouvelle à un combat de longue durée : sans clients, pas de prostitution. Pas de demande, pas d'offre ! Au jour où ce texte, refusé par le Sénat, revient devant l'Assemblée, nous demandons aux députées et députés, de réaffirmer leur engagement premier en faveur des droits humains et contre l'esclavage sexuel.

En votant cette loi, la France franchira une étape décisive et historique dans l'abolition de l'esclavage sexuel des femmes. Le MLF et FEMEN, main dans la main, l'encouragent à oser. Deux générations manifestent ensemble pour l'abolition de la prostitution, Hier, aujourd'hui, pour demain.

Contre le réglemmentarisme nous donnons la parole au Docteur Michèle Dayras (présidente SOS SEXISME (extraits)

« Selon eux, le droit à la libre disposition de soi est un droit fondamental devant s'appliquer à toutes les femmes », on se demande de quel droit fondamental il est question dans la prostitution et si les femmes choisissent d'être exposées dans les vitrines d'Amsterdam - comme des animaux les jours de foire - ou présentées nues dans les bordels de Berlin, évaluées, jaugées par les regards vicieux, libidineux ou méprisants de prédateurs en rut, avant de devenir de purs objets sexuels qu'ils utilisent à leur gré de façon plus ou moins violente, mais toujours destructrice et parfois mortelle.

La liberté accordée aux femmes de se prostituer, au nom de la libre disposition de son corps pour laquelle elles ont lutté, est une pure insulte faite au combat des femmes pour leur libération et leur dignité !

Dans les années 70, nous voulions maîtriser notre procréation pour sortir de l'esclavage plurimillénaire des grossesses répétées et non désirées. Nous disions « Un enfant, si je veux, quand je veux ! » mais jamais nous n'avons imaginé faciliter la prostitution une fois cet avantage obtenu. »

Nous avons souhaité donner la parole à des associations amis ou à nos anciennes compagnes de la CNT-AIT, une multitude d'autres textes du combat des camarades féministes pourraient servir d'argumentaires mais nous terminons par le témoignage de Laurence (extraits journal l'huma) qui nous conforte dans notre combat contre la prostitution et pour son abolition

Beaucoup de personnes fantasment sur la call-girl. Vous, vous avez des mots durs pour décrire la prostitution que vous avez vécue...

Laurence Je travaillais rue Saint-Denis, à Paris. J'étais jeune et jolie. De la chair fraîche. Je faisais une trentaine de passes par jour, je me souviens que les anciennes étaient très jalouses, car elles ne montaient quasiment plus. J'étais un automate qui montait et descendait. À l'instant où j'ai posé le pied sur le trottoir, je suis devenue une ombre parmi les ombres. J'ai perdu ma dignité d'être humain. Une partie de moi a cessé d'être vivante. J'étais devenue un objet, un déchet, dans la lignée de ce qu'avait été le début de ma vie. Je n'étais que honte et humiliation. Ça fait mieux de se dire call-girl que prostituée. Il n'empêche que ce n'est qu'une stratégie d'évitement par rapport à la honte. Les call-girls se détestent autant mais estiment avoir de la valeur à travers des clients qui possèdent eux-mêmes de la valeur. Mais le fait même que le client paie est déjà une violence. Quand on achète quelque chose, on est en droit d'être exigeant.

Que pensez-vous des personnes qui affirment se prostituer par choix ?

Laurence : Moi aussi je l'affirmais quand j'étais dedans. Pour se faire accepter de la société, mieux vaut parler de son libre choix que d'évoquer sa souffrance. On dit toutes que c'est notre choix quand on est en prostitution. Cela me fait penser aux personnes qui boivent. Elles affirment qu'elles savent gérer. Celles qui s'en sortent avouent en avoir souffert. Quand on est dedans, on ne voit rien, on est dans le déni. Étant petites, ne rêvaient-elles pas d'être docteur ou boulangère ? Que fait-on de nos talents et de nos richesses ? Je ne pense pas que tailler une pipe en soit un. La prostitution consiste à louer son corps à n'importe quel homme. Et ils ne sont pas tous des Brad Pitt. Demandez à une femme qui s'aime, s'estime, d'aller se prostituer. Même dans la misère, elle ne le fera pas

D'aucuns parlent de la réouverture des maisons closes, de la réglementation de la prostitution.

Qu'en pensez-vous ?

Laurence : La souffrance pour les personnes prostituées restera la même. Les clients seront toujours les mêmes, avec leurs mêmes exigences, leurs mêmes fantasmes. On parle souvent de la prostitution avec des mots châtiés. On débat pour savoir si c'est un métier, on évoque la liberté. La vérité est tue. On dit que les prostituées aiment « ça ». Mais comment peut-on aimer avoir une trentaine de rapports sexuels par nuit avec des hommes de toutes sortes, de tous âges, de tous

milieux sociaux, des petits, des gros, des grands, des maigres, des agressifs, des pervers, des dépendants sexuels, des malades mentaux, des paumés ? Il y en a beaucoup qui méprisent les femmes et pensent encore qu'il ne peut exister que la « putain » ou la « maman ». Ceux-là vont dégazer ?, se venger, traiter les prostituées de tous les noms pendant les actes. Et leur faire mal. Comme les clients payent, ils s'autorisent tout. On prend la femme à sec, estimant qu'elle n'a pas besoin de préliminaires, pas besoin de mouiller. Il faut qu'un jour je puisse vraiment expliquer en détail ce qu'est une nuit avec des clients. J'ai encore du mal à en parler.

Que pensez-vous du débat sur la pénalisation du client et sur l'abolition de la prostitution ?

Laurence : Mais pourquoi depuis des millénaires en est-on encore à des débats à la con ? Il y a 80 % de femmes qui souffrent et il faudrait écouter l'infime minorité ? Il faudrait empêcher que la loi passe pour celles qui, soi-disant, sont fières de se prostituer ? Oui, la pénalisation peut faire évoluer les choses. Mais ce n'est pas parce qu'existe une loi que tout se réglerait d'un coup. Elle marque les limites. L'abolition est la réponse à la question : dans quelle société voulons-nous vivre ? C'est bien parce que des personnes affirment que c'est possible que le monde change. J'ai découvert l'existence de l'Union des survivantes du trafic sexuel, aux États-Unis, qui m'a contactée pour faire partie de leur réseau. Je n'ai pas le cœur d'une militante. Je pourrais dire non à ces sollicitations, mais je pense que la vie me demande de l'être. J'ai été auditionnée à l'Assemblée nationale une première fois, le 29 mai 2013, à huis clos. En sortant, j'ai pleuré pendant des heures, mais de grâce, de joie. C'est un beau cadeau pour moi de constater que mon livre peut œuvrer à un projet de loi contre le système prostitutionnel. C'est une réalisation de soi. C'est poser sa petite pierre en ce monde et si nous en posons tous une, c'est le monde qui change.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>CNT PTT Aquitaine</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42)

Argumentaire :

La traite des humain.e.s est un cas particulier du travail du sexe, et dans ce cas il est nécessaire de lutter contre, mais pas contre l'ensemble du travail du sexe qui est un travail au même titre que les autres métiers. Tout travail est une appropriation de la force de travail. Les migrant.e.s (souvent les migrantes) bloquées dans des familles pour faire le ménage et s'occuper des enfants sans salaire pour rembourser leur « dette » de passage font aussi partie de la traite des humain.e.s. Il ne viendrait à l'idée de personne de réclamer l'abolition du métier de femme de ménage ou de nounou sous prétexte que ce secteur d'activité esclavagise un certain nombre de migrant.e.s. Même chose pour les métiers du bâtiment ou du travail saisonnier agricole qui pourtant emploie dans des conditions dramatiques et mal ou non payés, sous la pression et les menaces de l'absence de papiers. C'est la même chose pour le secteur du travail du sexe. Dans un contexte global d'exploitation, tout.e travailleur.euse doit pouvoir choisir de disposer de son corps comme iel l'entend, et iel est libre de le monnayer, que ce soit avec ses muscles, sa tête ou son cul qu'iel travaille. Il est important de rappeler que les TDS ne sont pas des victimes à sauver, mais des précaires à soutenir, en particulier

lorsqu'ils font le choix de s'auto-organiser. Nous rejetons la posture abolitionniste qui s'appuie sur une condamnation morale, et consiste à faire le choix à la place des personnes des limites à ne pas dépasser pour leur propre bien. Posture au combien paternaliste et infantilisante, qui précarise encore plus les plus précaires des travailleur.euses. La CNT est abolitionniste du travail en général, mais on n'empêche pas les personnes de travailler tant qu'une nouvelle économie ne sera pas imaginée. Elle est contre l'état, mais on syndique les fonctionnaires ! En attendant... Dans ce contexte il est important de laisser aux personnes les moyens de se protéger, de se défendre. Les travailleur.euses exploité.e.s (donc ni les forces de répression ni les dirigeant.e.s) ont tous.tes besoin d'un syndicat pour s'organiser, et de la solidarité des autres groupes et syndicats organisés au sein de la CNT.

Contre-motion :

Les outils confédéraux de lutte sociale et au sein du travail doivent permettre à toute personne qui le souhaite de s'organiser pour se défendre au sein de son secteur d'activité. Dans ce contexte, des travailleur.euses du sexe qui le souhaitent peuvent s'organiser au sein d'un syndicat rattaché à la CNT pour défendre leurs droits.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (SINR 44)

Argumentaire :

« On est contre le système prostitutionnel (l'exploitation par le sexe), mais son existence ne sera pas supprimée en décrétant l'abolitionnisme. Comme tou·tes les travailleurs, travailleuses, les TDS ont le droit de se constituer en syndicat et de se donner des moyens de lutte car la CNT ne peut se satisfaire ni des pressions fiscales, policières, administratives, ni des jugements moralistes ou condescendants pesant sur ces TDS .

La CNT reste cependant contre un monde où certain.es ne peuvent pas survivre autrement qu'en se prostituant, et particulièrement lorsque cela est soumis à la pression d'un mac ou d'un "patron".

Les TDS doivent pouvoir se rassembler et la loi actuelle (Loi 2003-239 2003-03-18 art. 50 1° JORF 19 mars 2003) doit être modifiée, parce qu'elle crée une situation de devoir (impôt sur le revenu) sans droits. Cette loi est dangereuse, car elle marginalise, pénalise et criminalise, isolant ainsi les TDS.

Contre-motion :

« La CNT permet aux TDS, travailleuses et travailleurs du sexe, de s'organiser en syndicat (y compris en interpro) et en fédération et leur donne tous les outils pour le faire (mail / formation / etc). En ce sens elle s'engage également à se donner tous les moyens de lutter contre la loi actuelle sur le proxénétisme, qui a pour conséquence principale de marginaliser, criminaliser et précariser les TDS. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>SINR 44</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STE 72)

« La CNT combat toutes formes de dominations patriarcales ainsi que toutes formes de marchandisations de l'être humain. À ce titre, la CNT combat toute forme forcée de travail du sexe (proxénétisme, réseaux mafieux, exploitation de migrant·es...etc.)

Pour autant, le travail du sexe peut être un travail à part entière s'il est pratiqué par une personne majeure qui en a fait librement le choix.

C'est pourquoi la CNT s'engage à :

- Défendre syndicalement toute personne travailleuse du sexe qui le souhaite et/ou à quitter un quelconque réseau criminel.
- Accompagner toute personne travailleuse du sexe à la sortie du travail du sexe si elle en exprime le souhait.
- Lutter contre et viser à abolir tout trafic, migrations forcées, implication de personnes mineures ou autre abus de pouvoir qui imposerait d'une façon ou d'une autre le travail du sexe à une personne.
- Lutter contre toutes les formes de dominations, économiques ou autres, qui peuvent d'une façon ou d'une autre altérer la liberté de choix d'un travail du sexe. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STE 72</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (Interco 69) – Voir Annexe n°4

Argumentaire :

La question n'est pas tant de savoir si la CNT est abolitionniste ou pas, mais si elle peut protéger des travailleur.es.e exploité.e.s.

La réponse est bien évidemment oui. L'abolitionnisme existe depuis très longtemps et il n'a jamais amélioré la condition des TDS. Nous partons donc du principe que même si la visée est l'abolition, celle-ci ne pourra passer que par l'organisation et la défense de tous les secteurs où sont exploité.e.s des travailleur.es.s. Tant que ces TDS n'emploient personnes ou participent à l'action des forces de la répression, elles ne contreviennent en rien avec les statuts et la visée sociale et révolutionnaire de la CNT. Qui plus-est la CNT a déjà syndiqué des professions libérales comme des graphistes, à ce titre là qu'est-ce qui nous empêche de syndiquer des TDS si ce n'est pas pure morale. En effet, de notre point de vue, un point de vue matérialiste (un point de vue révolutionnaire donc), empêcher un.e travailleur.se de s'organiser et de se syndiquer est en contradiction la plus totale avec notre tâche révolutionnaire. Les TDS sont pleinement des prolétaires au sens où elles n'ont pour seul moyen de survie la dépense de leur force de travail, or quel révolutionnaire leur refuserait le droit à la survie économique tant que celle-ci n'implique pas le vol d'autres prolétaires, ce que le travail du sexe n'est pas. De plus ces prolétaires que sont les TDS sont des victimes en puissance de non-encadrement de leur condition de travail (que ce soit économiquement, psychologiquement ou physiquement). Si l'argument était la protection des TDS de leur propre métier, devrions nous syndiquer des ouvrier.e.s spécialisé.e.s qui s'éreintent la santé sur leur machine à force d'accomplir le même geste tous les jours ?

La seule différence avec des salarié.e.s est que pour les TDS, leur corps est aussi le moyen de production de la marchandise, marchandise qui est le sexe. Leur corps est leur moyen de créer de la valeur. Par ailleurs, rappelons que les TDS en majorité ne possèdent même pas leur moyen de production, leur corps donc. C'est donc seulement une minorité qui pourra commencer à se syndiquer, mais une minorité qui pourrait d'ailleurs à terme nous permettre de toucher aux conditions de travail des TDS qui ne possèdent pas leur outil de travail (leur corps) et permettre de les appuyer dans leur lutte face à leurs exploiters mais aussi face à des législations répressives qui les contraignent à encore plus de prise de risques et de précarité. La question nous apparaît donc pour l'instant purement morale et nous refusons de ne pas protéger et organiser des prolétaires.

De plus, la réalité et le développement actuel des forces productives du travail du sexe (on assiste, entre autres, à une facilitation de l'accès au travail du sexe grâce à internet ou encore à un développement de la prostitution estudiantine provoquée notamment par la précarité de la condition étudiante, inhérente à sa massification, ainsi qu'à une visibilisation plus grande de ce fait social), rend d'autant plus nécessaire un questionnement et une prise en compte des TDS. En effet, aujourd'hui, le TDS n'est plus seulement le fait de prostitué.e.s qui racolent dans la rue, mais aussi le fait de toute une nouvelle population qui travaille sur des plateaux de tournages ou sur internet depuis leur domicile (cam-girl, acteur.rice.s pornographique...) et dont le flou moral, politique et juridique qui les entoure encourage des conditions de travail souvent précaires et parfois très dangereuses. Rien que cette année, plusieurs « grands » réalisateurs et producteurs français de pornographie ont été sujets à une mise en examen pour fait d'esclavage, abus de faiblesses et atteintes à l'intégrité physique, morale et psychologique d'actrices ayant travaillés pour eux.

Ainsi, tout comme nous voulons l'abolition du salariat et nous syndiquons les salarié.e.s, nous voulons l'abolition de la violence qu'entraîne le travail du sexe et nous pensons donc qu'il faut syndiquer les TDS.

Contre-motion :

La vraie question est « la CNT doit décider si elle syndique les travailleur.se.s du sexe », pas se définir abolitionniste ou pas. On peut être abolitionniste et être « pour » le fait de syndiquer les travailleur.se.s du sexe. Sur la question de la légalité de les syndiquer, il est tout à fait possible de décider que les personnes ne paient pas leurs cotisations et que c'est la confédération qui le fait à hauteur de cotisations « précaires », pour éviter d'être accusé.e.s de proxénétisme. Nous sommes donc pour syndiquer les travailleur.se.s du sexe. Nous précisons qu'aucun échange d'argent n'est possible en dehors du financement des syndicats de travailleur.se.s du sexe par la confédération, confédération qui prendra en charge les cotisations à hauteur d'une cotisation précaire.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>Interco 69</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°9 : Lutte contre la Précarité (Interco 69)

Argumentaire :

Les nouvelles formes de travail, intérim, contrat court, recours à l'auto-entrepreneuriat en lieu et place de la contractualisation salariale nous impose aussi de repenser nos moyens d'actions et de protection des personnes les plus précaires sur nos lieux de travail et de vie.

Récemment, l'émergence de l'auto-entrepreneuriat et le recours massif à cette nouvelle forme de contrat de travail fait sauter toutes les protections qui s'appliquent aux salarié.es :

- des protections des travailleur.ses inexistantes. Dans le cas des coursiers à vélo, les plateformes de livraison se dédouanent complètement sur leurs coursier.ères si illes se retrouvent accidenté.e.s ou sont responsables d'un accident
- le retour du travail à la tâche, avec des plages de travail énormes si les travailleur.ses. veulent un revenu décent
- une rémunération de la prestation, notamment dans l'accueil périscolaire de certaines municipalités, équivalente à celle reçu en tant que salarié.e pour ces mêmes activités sans tenir compte du fait que l'auto-entrepreneur.se doit y provisionner ses charges, se retrouvant effectivement plus pauvre qu'avant., avec la même charge de travail Le patron ayant lui réussi à diminuer la rémunération du travail.

Pour cela, il nous semble important d'intégrer dans la motion de positionnement de la CNT une référence à cette nouvelle forme de travail précaire qui va au-delà de toutes les espérances du patronat, nous faisant de fait revenir à la rémunération à la tâche contre laquelle le mouvement ouvrier s'est battu.

Motion :

Dans le chapitre « Lutte contre la Précarité », modification de l'axe de positionnement de la CNT dans la liste initiale, actuellement « Se mobiliser dans la lutte contre la précarité et l'intérim en particulier dans le secteur public. », par la proposition suivante :

« Se mobiliser dans la lutte contre la précarité, l'intérim en particulier dans le secteur public, et l'expansion d'un salariat déguisé initié par l'économie numérique et la libéralisation dans tous les secteurs (privé/public). »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°9 <i>Interco 69</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (TAS-RA)

« Se mobiliser dans la lutte contre la précarité, l'intérim en particulier dans le secteur public, et l'expansion d'un salariat déguisé (auto-entrepreneurs, faux indépendants,...) promu initié par l'économie numérique et la libéralisation dans tous les secteurs (privé/public). »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>TAS-RA</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (SEST Lorraine)

Remplacer la phrase proposée par Interco 69 : « Se mobiliser dans la lutte contre la précarité, l'intérim en particulier dans le secteur public, et l'expansion d'un salariat déguisé initié par l'économie numérique et la libéralisation dans tous les secteurs (privé/public). » par « Se mobiliser dans la lutte contre la précarité, l'intérim en particulier dans le secteur public, et l'expansion d'un salariat déguisé initié par l'économie capitaliste ».

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>SEST Lorraine</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interpro 31)

Argumentaire :

C'est par soucis d'exactitude que nous proposons ce léger amendement. Premièrement, le salariat déguisé ne se limite pas aux entreprises de plateforme numérique et il existe depuis le début du capitalisme industriel : marchandage au XIXe, entreprises qui emploient des auto-entrepreneurs dans le bâtiment ... Deuxièmement, nous ne trouvons pas assez précis le terme d' « économie numérique ». Nous préférons parler d'entreprise de plateforme numérique (Amazon, Blablacar, Uber, Deliveroo, Ornika, Facebook, Airbnb ...).

Amendement :

« Se mobiliser dans la lutte contre la précarité, l'intérim en particulier dans le secteur public, et l'expansion d'un salariat déguisé ~~initié par l'économie numérique~~ **accentué par les entreprises capitalistes de plateforme** et la libéralisation dans tous les secteurs (privé/public). »

rajouter plateforme numérique ? Plus clair rajouter le « développement des entreprises de plateforme numérique ».

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STICS 72)

« Se mobiliser dans la lutte contre la **toute forme de** précarité, l'intérim, ~~en particulier~~ dans le secteur public, **les travailleur·ses indépendant·es de la santé, les prestataires individuel·les, les vacataires, contractuel·les, autoentrepreneur·ses, les temps partiels subis**, et l'expansion d'un salariat déguisé initié par l'économie numérique et la libéralisation dans tous les secteurs

(privé/public). »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STICS 72</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STP 67)

Amendement : Préciser les plateformes numériques, et non l'économie du numérique :

« Se mobiliser dans la lutte contre la précarité, l'intérim en particulier dans le secteur public, et l'expansion d'un salariat déguisé, la libéralisation dans tous les secteurs (privé/public), et l'augmentation du contrôle des travailleuses et travailleurs, notamment via les plateformes numériques. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°10 : Lutte pour l'égalité des sexes - contre le sexisme, le patriarcat, l'homophobie & mandatement de la Commission Confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité (ETPIC 30)

« La CNT groupe des travailleurs et des travailleuses conscient.e.s de la lutte à mener contre toutes formes de discriminations et d'oppressions économiques et sociales en lien avec le sexe, le genre, ou les orientations sexuelles.

Par-delà la lutte contre l'exploitation capitaliste, la CNT fait le constat de la persistance du patriarcat, du sexisme et des atteintes qui en découlent, qu'elles soient physiques, sexuelles, matérielles, ou morales. Les femmes et les personnes LGBT+, comptent encore et toujours, et très majoritairement, parmi les personnes plus touchées.

Ainsi, et de prime abord, les militant·e·s de la CNT déclarent veiller à garantir autant que possible à ses membres un soutien, une protection, et une défense contre tous les agissements discriminatoires et les agressions sexistes et sexuelles, individuels ou collectifs, susceptibles de leur porter atteintes.

La formation et l'accueil des nouveaux et nouvelles syndiqué·e·s intègrent cette information et présentent cette volonté.

Dans l'œuvre revendicative quotidienne, la CNT poursuit la coordination des efforts, la réalisation d'améliorations immédiates et la sensibilisation de tou.te.s à la poursuite de la lutte pour l'égalité homme/femme.

L'égalité des sexes ne peut se réaliser que par lutte contre le capitalisme et son inclinaison patriarcale.

Ainsi, la CNT soutient la lutte pour la suppression des discriminations sexistes dans les domaines :

- **Économiques : pour l'égalité salariale, pour l'égalité devant la retraite incluant les compensations propres au temps de congés maternité et au temps partiel subi, pour l'accès au logement, pour des prix des produits et des services non genrés ;**
- **Sanitaires et sociaux : pour le recours libre et gratuit à l'IVG, à la contraception, à l'écoute psychologique, aux soins gynécologiques, aux produits d'hygiène ... ;**
- **De la vie quotidienne : oppressions, exclusions, violences, agressions sexuelles, injures... ;**
- **Juridique : outre l'assistance et le conseil juridique des victimes déclarées et plaignant·e·s, les syndicats de la CNT verront à intégrer dans leurs statuts respectifs la question de la lutte contre les discriminations pour leur permettre de se porter le cas échéant partie civile.**

Pour être à la hauteur des enjeux de lutte antisexistes et antipatriarcales, la CNT prolonge les travaux de sa « Commission antisexiste » qu'elle renomme « Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité».

Une Commission de travail mixte source de propositions et de conseils

À l'image des syndicats qu'elle sert et qui la mandatent, du projet révolutionnaire porté par la Confédération, et dans une logique inclusive de toutes les forces disponibles et candidates, la Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale est mixte.

Cette Commission est invitée à produire un bulletin interne à la CNT de réflexion et d'information en lien avec ses travaux, ses recherches, et ses rencontres.

Elle réfléchit avant tout à l'édition d'un matériel spécifique (affiches, autocollants, brochures) qu'elle proposera à la Confédération en vue d'actions ciblées, nationales, internationales en lien avec l'actualité. Elle étudiera de même les propositions émanant des syndicats et leurs Unions.

La CNT charge donc la Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité de :

- faire des préconisations pour améliorer l'accès aux droits des femmes plus particulièrement dans leurs combats contre la violence, la précarité et l'isolement ;
- proposer du matériel spécifique de lutte et des campagnes confédérales ;
- proposer du matériel de sensibilisation, et de réflexion ;
- réaliser des études visant à éclairer les syndicats des phénomènes et processus sociologiques, économiques, et sociaux à l'appui de recherches théoriques, d'enquêtes , de sondages, et de témoignages ;
- pour soutenir ses travaux, la Commission peut être amenée à proposer la non mixité qui permet notamment, entre personnes du même genre de libérer et de se réappropriier la parole, d'éviter la remise en question du vécu, de gagner du temps et de déterminer des priorités, etc. La non mixité est vue ici comme un moyen ou un outil, non comme une finalité ;
- proposer des éclairages et des moyens de créer des liens avec d'autres organisations en lutte pour l'égalité des sexes et contre les violences sexistes.

Concernant les problématiques d'agressions sexistes et sexuelles dans et en dehors de la CNT

Si la Commission peut recueillir la parole, sur les différentes problématiques rencontrées, elle n'a pas pour vocation de se poser en juge. En l'état de son développement, la CNT ne dispose d'aucun moyen suffisant pour conduire des investigations.

À leurs demandes, la Commission peut conseiller les syndicats dans leurs luttes pour l'égalité des sexes, sur les difficultés qu'ils pourraient rencontrer en terme de discriminations, voire d'agressions sexuelles ou sexistes, en interne comme en externe. Elle peut émettre dans ce dernier cas un avis consultatif. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°10 <i>ETPIC 30</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (Santé Social 69)

Nous pensons comme essentielle une motion sur la lutte antisexiste et antipatriarcale ainsi que la réactivation de la commission antisexiste avec une définition de son mandat. Globalement nous sommes favorable à cette motion mais dans le but de l'améliorer nous souhaitons la modifier. Les amendements peuvent être votés séparément.

Amendement 1

Argumentaire :

Si c'est toujours utile de s'expliquer dans les argumentaires, nous ne voyons pas l'intérêt dans la motion de se justifier ni d'expliquer l'absence de moyen, autrement dit de définir la commission par ce qu'elle n'est pas.

Amendement :

Suppression de la totalité du paragraphe « Si la Commission peut recueillir la parole, sur les différentes problématiques rencontrées, elle n'a pas pour vocation de se poser en juge. En l'état de son développement, la CNT ne dispose d'aucun moyen suffisant pour conduire des investigations. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>Santé Social 69</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2

Argumentaire :

Le rôle de la commission de conseils apportés aux syndicats est important et est bien défini dans le dernier paragraphe. Rajouter la possibilité d'émettre un avis consultatif est inutile et redondant (à partir du moment où on conseille, on donne un avis consultatif)

Amendement :

Dans le dernier paragraphe, suppression de la dernière phrase : « Elle peut émettre dans ce dernier cas un avis consultatif ».

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>Santé Social 69</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (CNT 07)

Page 12 :

Rajout *en rouge et italique* dans l'onglet Juridique :

●Juridique : outre l'assistance et le conseil juridique des victimes déclaré-e-s et plaignant-e-s, les syndicats de la CNT verront à intégrer dans leurs statuts respectifs la question de la lutte contre les discriminations pour leur permettre de se porter le cas échéant partie civile. *Même s'ils se dotent d'outil spécifique, les syndicats de la CNT ne devront pas hésiter à orienter les plaignantes vers des associations d'aides aux victimes.*

Page 12 fin de page :

Garder uniquement commission confédérale antisexiste et anti-patriarcale pour l'égalité. *supprimer « et l'équité ».*

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>CNT 07</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (SIPMCS)

Amendement :

« *La CNT charge donc la Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité de :...»*

Supprimer « équité »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>SIPMCS</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STE 72)

« La CNT groupe des travailleurs et des travailleuses conscient.e.s de la lutte à mener contre toutes formes de discriminations et d'oppressions économiques et sociales en lien avec le sexe, le genre, ou les orientationssexuelles.

Par-delà la lutte contre l'exploitation capitaliste, la CNT fait le constat de la persistance du patriarcat, du sexisme et des atteintes qui en découlent, qu'elles soient physiques, sexuelles, matérielles, ou morales. **Les femmes, les personnes LGBTQI+, racisées ou non**, comptent encore et toujours, et très majoritairement, parmi les personnes plus touchées.

Ainsi, et de prime abord, les militant.e.s de la CNT déclarent veiller à garantir autant que possible à ses membres un soutien, une protection, et une défense contre tous les agissements discriminatoires et les agressions sexistes et sexuelles, individuels ou collectifs, susceptibles de leur porter atteinte, **en interne ou en externe**.

La formation et l'accueil des nouveaux et nouvelles syndiqué.e.s intègrent cette information et présentent cette volonté.

Dans l'œuvre revendicative quotidienne, la CNT poursuit la coordination des efforts, la réalisation d'améliorations immédiates et la sensibilisation de tou.te.s à la poursuite de la lutte **pour l'égalité homme/femme antipatriarcale**. ~~L'égalité des sexes ne peut se réaliser que par la lutte contre le capitalisme et son inclinaison patriarcale.~~

Ainsi, la CNT soutient la lutte pour la suppression des discriminations **sexistes patriarcales** dans les domaines :

- Économiques : pour l'égalité salariale **et à l'embauche**, pour l'égalité devant la retraite incluant les compensations propres au temps de congés **maternité parentaux** et au temps partiel subi, pour l'accès au logement, pour des prix des produits et des services non genrés ;
- Sanitaires et sociaux : pour le recours libre et gratuit à l'IVG, à la contraception, à l'écoute psychologique **pour toutes et tous**, aux soins gynécologiques, aux ~~produits d'hygiène~~, **protections périodiques, à l'aide à la transition de genre souhaitée et à l'adoption par toutes et tous...** ;
- De la vie quotidienne : oppressions, exclusions, violences, agressions sexuelles, injures... ;
- Juridique : outre l'assistance et le conseil juridique des victimes déclarées et plaignant.e.s, les syndicats de la CNT verront à intégrer dans leurs statuts respectifs la question de la lutte contre les discriminations pour leur permettre de se porter le cas échéant partie civile.

Pour être à la hauteur des enjeux de lutte antisexistes et antipatriarcales, la CNT prolonge les travaux de sa « Commission **antisexiste Droit des Femmes** » qu'elle renomme « Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité ».

Une Commission de travail mixte source de propositions et de conseils

~~À l'image des syndicats qu'elle sert et qui la mandatent, du projet révolutionnaire porté par la Confédération, et dans une logique inclusive de toutes les forces disponibles et candidates,~~ La Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale est mixte. Cette Commission est invitée à produire un bulletin interne à la CNT de réflexion et d'information en lien avec ses travaux, ses recherches, et ses rencontres.

Elle ~~réfléchit avant tout~~ **travaille** à l'édition d'un matériel spécifique (affiches, autocollants, brochures) qu'elle proposera à la Confédération en vue d'actions ciblées, nationales, internationales en lien avec l'actualité. Elle étudiera de même les propositions émanant des syndicats et leurs

Unions.

La CNT charge donc la Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité de :

- faire des préconisations pour améliorer l'accès aux droits des femmes, **des personnes LGBTQI+, racisées ou non** plus particulièrement dans leurs combats contre la violence, la précarité et l'isolement ;
- proposer du matériel spécifique de lutte et des campagnes confédérales ;
- proposer du matériel de sensibilisation, et de réflexion ;
- réaliser des études visant à éclairer les syndicats des phénomènes et processus sociologiques, économiques, et sociaux à l'appui de recherches théoriques, d'enquêtes, de sondages, et de témoignages ;
- pour soutenir ses travaux, la Commission peut être amenée à proposer la non mixité **choisie** qui permet notamment, entre personnes **du même genre concernées par la même discrimination** de libérer et de se réappropriier la parole, d'éviter la remise en question du vécu, de gagner du temps et de déterminer des priorités, etc. La non mixité est vue ici comme un moyen ou un outil, non comme une finalité ;
- proposer des éclairages et des moyens de créer des liens avec d'autres organisations en lutte pour l'égalité des **sexes genres** et contre les violences **sexistes patriarcales**.

Concernant les problématiques d'agressions sexistes et sexuelles dans et en dehors de la CNT

~~Si la Commission peut recueillir la parole, sur les différentes problématiques rencontrées, elle n'a pas pour vocation de se poser en juge. En l'état de son développement, la CNT ne dispose d'aucun moyen suffisant pour conduire des investigations.~~

~~A leurs demandes, la Commission peut conseiller les syndicats dans leurs luttes pour l'égalité des sexes, sur les difficultés qu'ils pourraient rencontrer en terme de discriminations, voire d'agressions sexuelles ou sexistes, en interne comme en externe. Elle peut émettre dans ce dernier cas un avis consultatif. »~~

La CNT doit se doter d'un protocole confédéral pour faire face à ces situations.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STE 72</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (STP 67)

Amendement 1 :

Correction syntaxique, ajout de « est » : « La CNT groupe des travailleurs et des travailleuses est conscient.e.s de la lutte à mener contre toutes formes de discriminations et d'oppressions économiques et sociales en lien avec le sexe, le genre, ou les orientations sexuelles. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2 :

Dans le paragraphe suivant : « – pour soutenir ses travaux, la Commission peut être amenée à proposer la non mixité qui permet notamment, entre personnes du même genre de libérer et de se réappropriier la parole, d'éviter la remise en question du vécu, de gagner du temps et de déterminer des priorités, etc. La non mixité est vue ici comme un moyen ou un outil, non comme une finalité ; », remplacer la première occurrence « la non mixité » par « la mixité choisie sans hommes cis ».

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 3 :

Ajout à la fin « si une fédération des femmes est constituée, cette commission pourra exister pour exécuter ses décisions en interne. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 3 <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42)

Argumentaire :

La constitution d'une commission anti-sexiste, ou « commission confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité » ne nous paraît pas une structure adaptée et efficace pour permettre une réelle amélioration de la prise en compte de ces problématiques au sein de la CNT. En effet il n'est pas judicieux de défendre les personnes, de lutter pour elles, à leur place. Il est préférable de leur donner les moyens de le faire par et pour elles-même et donc d'éviter paternalisme et condescendance. C'est ce que s'emploient à faire de manière concrète les groupes CNT Femmes Libres/Mujeres Libres, qui ont émergés du désir de s'organiser en non-mixité par des cénétistes concernées. En outre, l'opposition entre non-mixité et inclusivité formulée dans l'argumentaire de la motion 10 n'est pas pertinente : l'existence de groupes non-mixtes n'enlève en rien la nécessité des syndicats de s'emparer également des questions antipatriarcales en mixité. Que la commission antisexiste soit « invitée a produire un bulletin interne » est symptomatique des limites de celle-ci : une production purement théorique, et le refus d'assumer publiquement les problèmes que rencontre le syndicat. Cela implique une négation violente pour les personnes qui vivent des oppressions, et l'installation d'un climat de déni. Pour rappel : cette commission a été tentée, avec un fonctionnement qui a démontré son inutilité, si ce n'est d'avoir un parapluie antisexiste à brandir, sans réel objectif, moyen ou légitimité. Les personnes qui souhaitaient s'investir dans cette lutte ne se sont pas appropriés cet outil qui ne leur semblait pas approprié, en terme d'enjeux, d'attentes, d'objectifs. Des groupes au sein de la CNT existent, mais n'ont pas les moyens confédéraux de lutter ou de former les syndicats qui le souhaitent, en-dehors du soutien de leurs syndicats particuliers. Les groupes FLML existent déjà, sont actifs, répondent aux exigences posées dans cette motion.

Contre-motion :

Dans les UL, les questions d'oppressions et de discriminations doivent être posées en mixité, en préservant des espaces de non-mixité si certaines cénétistes souhaitent se retrouver au sein de groupes Femmes Libres/Mujeres Libres.. Les syndicats doivent par ailleurs s'emparer de ces questions quand bon leur semble.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STE 75)

Nous demandons que la motion 10 soit découpée en trois et fasse donc l'objet de trois votes différents.

Découpage comme suit :

Partie 1 : « La CNT groupe des travailleurs et des travailleuses conscient.e.s de la lutte à mener contre toutes formes de discriminations [...] (dix paragraphes)

les syndicats de la CNT verront à intégrer dans leurs statuts respectifs la question de la lutte contre les discriminations pour leur permettre de se porter le cas échéant partie civile. »

Partie 2 : « Pour être à la hauteur des enjeux de lutte antisexistes et antipatriarcales, la CNT prolonge les travaux de sa « Commission antisexiste » [...] (douze paragraphes)

créer des liens avec d'autres organisations en lutte pour l'égalité des sexes et contre les violences sexistes. »

Partie 3 : « Concernant les problématiques d'agressions sexistes et sexuelles dans et en dehors de la CNT [...]

Elle peut émettre dans ce dernier cas un avis consultatif. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STE 75</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STICS 72)

« La CNT groupe des travailleurs et des travailleuses conscient.e.s de la lutte à mener contre toutes formes de discriminations et d'oppressions économiques et sociales en lien avec le sexe, le genre, ou les orientations sexuelles.

Par-delà la lutte contre l'exploitation capitaliste, la CNT fait le constat de la persistance du patriarcat, du sexisme et des atteintes qui en découlent, qu'elles soient physiques, sexuelles, matérielles ou morales. **Les femmes, les personnes LGBTQI+, racisées ou non**, comptent encore et toujours, et très majoritairement, parmi les personnes plus touchées.

Ainsi, et de prime abord, les militant.e.s de la CNT déclarent veiller à garantir autant que possible à ses membres un soutien, une protection, et une défense contre tous les agissements discriminatoires et les agressions sexistes et sexuelles, individuels ou collectifs, susceptibles de leur porter atteinte, **en interne ou en externe**.

La formation et l'accueil des nouveaux et nouvelles syndiqué.e.s intègrent cette information et présentent cette volonté.

Dans l'œuvre revendicative quotidienne, la CNT poursuit la coordination des efforts, la réalisation d'améliorations immédiates et la sensibilisation de tou.te.s à la poursuite de la lutte **antipatriarcale**.

Ainsi, la CNT soutient la lutte pour la suppression des discriminations **patriarcales** dans les domaines :

- Économiques : pour l'égalité salariale **et à l'embauche**, pour l'égalité devant la retraite incluant les compensations propres au temps de congés **parentaux** et au temps partiel subi, pour l'accès au logement, pour des prix des produits et des services non genrés ;
- Sanitaires et sociaux : pour le recours libre et gratuit à l'IVG, à la contraception, à l'écoute psychologique **pour toutes et tous**, aux soins gynécologiques, aux **protections périodiques, à l'aide à la transition de genre souhaitée et à l'adoption par toutes et tous**. ...;
- De la vie quotidienne : oppressions, exclusions, violences, agressions sexuelles, injures...;
- Juridique : outre l'assistance et le conseil juridique des victimes déclarées et plaignant·e·s, les syndicats de la CNT verront à intégrer dans leurs statuts respectifs la question de la lutte contre les discriminations pour leur permettre de se porter le cas échéant partie civile.

Pour être à la hauteur des enjeux de lutte antisexistes et antipatriarcales, la CNT prolonge les travaux de sa « Commission **Droit des Femmes** » qu'elle renomme « Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité»

Une Commission de travail mixte source de propositions et de conseils

La Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale est mixte.

Cette Commission est invitée à produire un bulletin interne à la CNT de réflexion et d'information en lien avec ses travaux, ses recherches, et ses rencontres.

Elle **travaille** à l'édition d'un matériel spécifique (affiches, autocollants, brochures) qu'elle proposera à la Confédération en vue d'actions ciblées, nationales, internationales en lien avec l'actualité. Elle étudiera de même les propositions émanant des syndicats et leurs Unions.

La CNT charge donc la Commission confédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité de :

- faire des préconisations pour améliorer l'accès aux droits des femmes, **des personnes LGBTQI+, racisées ou non** plus particulièrement dans leurs combats contre la violence, la précarité et l'isolement ;
- proposer du matériel spécifique de lutte et des campagnes confédérales ;
- proposer du matériel de sensibilisation, et de réflexion ;
- réaliser des études visant à éclairer les syndicats des phénomènes et processus sociologiques, économiques, et sociaux à l'appui de recherches théoriques, d'enquêtes, de sondages, et de témoignages ;
- pour soutenir ses travaux, la Commission peut être amenée à proposer la non mixité **choisie** qui permet notamment, entre personnes **concernées par la même discrimination** de libérer et de se réapproprier la parole, d'éviter la remise en question du vécu, de gagner du temps et de déterminer des priorités, etc. La non mixité est vue ici comme un moyen ou un outil, non comme une finalité ;
- proposer des éclairages et des moyens de créer des liens avec d'autres organisations en lutte pour l'égalité des **genres** et contre les violences **patriarcales**.

Concernant les problématiques d'agressions sexistes et sexuelles dans et en dehors de la CNT

~~Si la Commission peut recueillir la parole, sur les différentes problématiques rencontrées, elle n'a pas pour vocation de se poser en juge. En l'état de son développement, la CNT ne dispose d'aucun moyen suffisant pour conduire des investigations.~~

~~A leurs demandes, la Commission peut conseiller les syndicats dans leurs luttes pour l'égalité des sexes, sur les difficultés qu'ils pourraient rencontrer en terme de discriminations, voire d'agressions sexuelles ou sexistes, en interne comme en externe. Elle peut émettre dans ce dernier~~

cas un avis consultatif. »

La CNT doit se doter d'un protocole confédéral pour faire face à ces situations.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STICS 72</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°11 : De la reconquête syndicale - Motion d'orientations sur la syndicalisation (ETPIC 30)

« Force est de constater que le taux de syndicalisation s'amointrit d'année en année. Ce phénomène est doublé d'un constat de vieillissement de la démographie syndicale.

La CNT n'échappe pas à cette tendance.

Plusieurs processus sont à l'œuvre. Sans être exhaustif·ve·s, on peut citer :

- Une imprégnation accrue de l'individualisme et du consumérisme libéral qui recouvre plusieurs réalités de vécu individuel et collectif ;
- De nouvelles générations peut-être moins soucieuses de s'organiser au sein d'organisations structurées, confédérales. La logique de réseau tends à s'imposer. Lorsque l'engagement est là, la jeunesse ne fait manifestement et massivement pas le choix du syndicalisme ;
- Une précarisation générale du travail, de l'emploi venant à la fois insécuriser les parcours de vie et professionnel ;
- Un morcellement de la densité des collectifs de travail dans le contexte évidemment de nos sociétés occidentales désindustrialisées ;
- Les mutations du monde syndical entre clientélisme d'appareil, bureaucratisme, autoritarisme, carriérisme, permanentisme, cogestion, compromissions avec l'administration et le patronat, accompagnement des réformes gouvernementales, perte de culture de classe, et juridisme ;
- Une pression accrue exercée sur les travailleuses et les travailleurs, une réduction du droit du travail et du droit syndical, une accélération de la mutation des droits sociaux inhérentes aux lois successives : Loi sur la représentativité portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (2008), Loi relative au dialogue social et à l'emploi (2015 – Rebsamen), Loi Macron (2015), Loi travail (2016 – El Khomri), Loi Macron 2 (2018) ;
- Une généralisation de la méfiance sur la récupération bureaucratique des organisations ;

– Les stratégies syndicales des grandes centrales syndicales majoritaires qui ont porté à l'échec les grands mouvements nationaux de ces trente dernières années. Entre négociation, compromission, cogestion étalement des journées de grève et de manifestation sans réel appel à la reconduction.

Bien sûr, sans vouloir « s'autoflageller » outre mesure, il faut ajouter à cela une difficulté de la CNT à se développer numériquement, à trouver une voie propice à fédérer plus.

Depuis une trentaine d'années, notre Confédération a connu des évolutions notables. Entre crises de fond sur des questionnements identitaires et stratégiques de l'Anarcho-syndicalisme et du Syndicalisme révolutionnaire (crises/scissions de 1993 et 2014, exclusion de l'AIT et reconstruction des liens internationaux Noirs et Rouges), refonte de ses statuts (2008), et adaptations contraintes aux évolutions législatives du droit syndical (Loi de 2008 notamment).

La CNT a ainsi connu beaucoup d'adaptations et de changements favorables, mais aussi de lourdes secousses plus dommageables, au cœur d'un monde qui bouge vite, très vite.

Les buts de la CNT, résolument révolutionnaires, supposent l'intégration de tous les travailleurs et toutes les travailleuses pour asseoir la force du nombre, le faire ensemble, et plus tard, le faire société. Sans pour autant renoncer à l'éthique, plusieurs lignes d'attaques sont aujourd'hui nécessaires à la CNT pour assurer ce développement numérique.

Il est temps de se donner les moyens de réflexion pour grossir, assurer une meilleure syndicalisation, notamment des plus jeunes.

Nous sommes convaincu·e·s que les atouts actuels du modèle syndical proposé par la CNT peuvent non seulement intégrer de multiples sensibilités militantes, mais aussi constituer une véritable alternative vers un autre futur, un projet global, collectiviste, et libertaire.

Sans avoir la prétention d'être exhaustif·ve·s, persuadé·e·s que nos camarades auront beaucoup d'autres idées à suggérer, et sans injonction aucune, nous proposons déjà la mise en œuvre des orientations suivantes visant à favoriser la syndicalisation :

- Le syndicalisme pour lutter contre l'isolement, contre l'exploitation, contre l'individuation et l'individualisation libérale.

Par nature, le syndicalisme est l'expression du faire ensemble, de la collectivisation des questions, de la solidarité, de la sociabilité, de la lutte contre l'isolement et la précarité.

Différents mouvements récents (Gilets Jaunes, Nuit Debout, ZAD...) nous montrent que les populations précarisées, révoltées, en lutte, sont en recherche de liens forts. Le déclin du collectif, l'érosion des solidarités, la violence de l'économie libérale entraînent une atomisation des parcours de vie et isole les personnes.

Non content d'être un outil de lutte, le syndicat doit aussi pouvoir développer le sens du collectif, de la solidarité, de l'entraide, et de la sociabilité.

Le syndicat peut dès lors être à l'origine de caisses de soutien, de coopératives de producteurs et de consommateurs visant à réduire les coûts et favoriser, dans l'esprit révolutionnaire et écologiste qui nous anime, les « circuits courts ».

Nous préconisons donc que ses activités soient autant que possible inclusives pour permettre et faciliter l'implication de ses adhérent·e·s.

La transmission de savoir et la formation participent de ce partage de connaissances en ce qu'ils contribuent à l'appropriation des échanges et à la participation de toutes et tous à notre cadre démocratique de décisions.

Cette qualité du syndicalisme doit ici être rappelée sans cesse : « Ne reste pas seul.e face à ton exploiteu·r·euse »

- Promouvoir le développement de vecteurs culturels proches des luttes ou soutenant la conscience et la culture de classe

La création culturelle joue depuis toujours un rôle majeur dans l'œuvre de sensibilisation, d'émancipation, et de partage du milieu libertaire notamment. De la littérature au graphisme, la musique, la production vidéo et cinématographique, etc. le vecteur culturel favorise la transmission du message révolutionnaire, la prise de conscience, la politisation des inquiétudes.

Tantôt initiatrice de révolte, tantôt en soutien aux luttes, la culture est un axe essentiel de notre force de lutte.

La CNT soutient et initie des productions culturelles.

- Le parrainage et le marrainage syndical comme politique d'accueil et d'accompagnement des nouve·aux·elles syndiqué·e·s

Chaque personne approchant la CNT ou souhaitant se syndiquer doit pouvoir bénéficier d'un accueil adapté à ses besoins, être soutenue dans son intégration au syndicat techniquement comme humainement, être accompagnée dans la compréhension de la prise en main des outils syndicaux ou dans ses facultés de participation et de contribution au cadre démocratique interne.

Le parrainage, ou marrainage, peut-être ici une solution à un accompagnement personnalisé, plus facilité, pour les personnes face à la dimension collective parfois difficile à appréhender selon le caractère de chacun. Il permet aussi à la personne de décrypter de façon plus personnalisée, plus discrète, moins stigmatisant, le syndicat et son fonctionnement.

- Instruire pour révolter : une démarche d'éducation populaire, de formation, d'émancipation et de prise de confiance en soi

Partout où c'est possible, si elle ne le fait pas déjà, la CNT développe des espaces d'accueil, des collectifs, des projets collectifs, de politisation des inquiétudes, de sociabilité pour les populations en recherche d'alternatives ou d'organisation des luttes.

Ses militants développent sur de multiples supports, des outils de formation, de conscientisation, et d'instruction : formation théorique, pratique, mise en situation, théâtre, supports culturels, etc.

Forger la conscience de classe dans la lutte et la compréhension du monde capitaliste est le socle de la révolte et de l'engagement. Renforcer la confiance en soi, la connaissance, l'autonomie, et le sens de l'action collective et solidaire conforte le/la militant.e dans ses choix, ses capacités à agir.

- Fédéralisme, démocratie directe, indépendance, autogestion, projet de transformation sociale globale : mettre en avant la singularité de la CNT

Il conviendra de mettre en avant notre indépendance et notre cadre démocratique et fédéraliste d'organisation, notre modèle de syndicalisme entre indépendance, incorruptibilité, insaisissabilité par le pouvoir, combativité, adaptabilité aux formes de luttes diversement rencontrées.

L'alliance du syndicalisme révolutionnaire et de l'anarcho-syndicalisme, tous deux forces de propositions complémentaires et synergiques, sont les garanties de pouvoir intégrer des sensibilités multiples sans exclure la multiplicité des formes d'actions.

- **La prise en compte des enjeux écologique, antisexistes...**

Ces principes fondateurs de la CNT doivent apparaître aux yeux des nouve·au·lle·s adhérent·e·s pas seulement comme des principes, mais doivent être concrétisés par des actions et des choix internes comme externes.

voir motions portant sur le sujet

- **Le développement d'outils de communication et de propagande adaptés et assimilables par les nouvelles générations**

En ce qui concerne la voix confédérale, le secteur propagande joue un rôle majeur. Ses productions jouent un rôle central dans la propagation des idées, dans la construction de la conscience de classe, et dans la désignation des enjeux de la lutte.

Les communications électroniques et les réseaux sociaux se sont généralisés. Ces nouvelles technologies amènent avec elles de nouveaux enjeux auxquels la CNT n'est évidemment pas indifférente : la multiplication et l'immédiateté de l'accès aux sources d'information enrichit autant qu'elle trouble la communication et le message. Elle favorise la participation et les liens tout comme elle renforce l'individualisme et le consumérisme. Les réseaux sociaux majoritaires sont orchestrés par des firmes propriétaires à la solde des états. La sécurité des échanges et des données deviennent un enjeu majeur de protection des libertés individuelles et collectives.

Sans vouloir donc glorifier ici ce nouveau modèle de communication, les syndicats de la CNT doivent toutefois en pouvoir prendre la mesure pour être présents sur les réseaux sociaux avec la vigilance qui s'impose.

Les jeunes générations sont de moins en moins perméables au tract papier traditionnel et utilisent de plus en plus le texte électronique court, la vidéo, la photo. Les réseaux sociaux, les sites web et autres blogs, les plateformes collaboratives, sont donc autant de supports à investir.

Si la Confédération n'a pas de stratégie d'ensemble sur la communication et la propagande électronique, les syndicats doivent pouvoir multiplier les expériences, soutenir les alternatives libres, et les mutualiser entre eux.

Dans le respect de l'esprit fédéraliste qui nous anime, il conviendra sans doute que la CNT se dote dans les prochaines années d'un modèle de communication électronique réfléchi et approprié pour asseoir son développement, qu'elle se définisse une ligne de conduite, des outils, pour soutenir les syndicats et leurs Unions au-delà de ce qui existe déjà (mails, sites web, intranet). »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°11 <i>ETPIC 30</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STE 72)

« Force est de constater que le taux de syndicalisation s’amointrit d’année en année. Ce phénomène est doublé d’un constat de vieillissement de la démographie syndicale.

La CNT n’échappe pas à cette tendance.

Plusieurs processus sont à l’œuvre. Sans être exhaustif·ves, on peut citer :

- Une imprégnation accrue de l’individualisme et du consumérisme libéral qui recouvre plusieurs réalités de vécu individuel et collectif ;
- De nouvelles générations peut-être moins soucieuses de s’organiser au sein d’organisations structurées, confédérales. La logique de réseau tends à s’imposer. Lorsque l’engagement est là, ne fait manifestement et massivement pas le choix du syndicalisme ;
- Une précarisation générale du travail, de l’emploi venant à la fois insécuriser les parcours de vie et professionnels ;
- Un morcellement de la densité des collectifs de travail dans le contexte évidemment de nos sociétés occidentales désindustrialisées ;
- Les mutations du monde syndical entre clientélisme d’appareil, bureaucratisme, autoritarisme, carriérisme, permanentisme, cogestion, compromissions avec l’administration et le patronat, accompagnement des réformes gouvernementales, perte de culture de classe, et juridisme ;
- Une pression accrue exercée sur les travailleuses et les travailleurs, une réduction du droit du travail et du droit syndical, une accélération de la mutation des droits sociaux inhérentes aux lois successives : Loi sur la représentativité portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail (2008), Loi relative au dialogue social et à l’emploi (2015 – Rebsamen), Loi Macron (2015), Loi Travail (2016 – El Khomri), Loi Macron 2 (2018) ;
- Une généralisation de la méfiance sur la récupération bureaucratique des organisations ;
- Les stratégies syndicales des grandes centrales majoritaires qui ont porté à l’échec les grands mouvements nationaux de ces trente dernières années. Entre négociation, compromission, cogestion, étalement des journées de grève et de manifestation sans réel appel à la reconduction.

Biensûr, sans vouloir « s’autoflageller » outre mesure, il faut ajouter à cela une difficulté de la CNT à se développer numériquement, à trouver une voie propice à fédérer plus.

Depuis une trentaine d’années, notre Confédération a connu des évolutions notables. Entre crises de fond sur les questionnements identitaires et stratégiques de l’Anarcho-syndicalisme et du Syndicalisme révolutionnaire (crise/scissions de 1993 et 2015, exclusion de l’AIT et reconstruction des liens internationaux Noirs et Rouges), refonte de ses statuts (2008), et adaptations contraintes aux évolutions législatives du droit syndical (Loi de 2008 notamment).

La CNT a ainsi connu beaucoup d'adaptations et de changements favorables, mais aussi de lourdes secousses plus dommageables, au cœur d'un monde qui bouge vite, très vite.

Les buts de la CNT, résolument révolutionnaires, supposent l'intégration de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses pour asseoir la force du nombre, le faire ensemble, et plus tard, le faire société. Sans pour autant renoncer à l'éthique, plusieurs lignes d'attaques sont aujourd'hui nécessaires à la CNT pour assurer ce développement numérique.

Il est temps de se donner les moyens de réflexion pour grossir, assurer une meilleure syndicalisation, notamment des plus jeunes.

Nous sommes convaincu.es que les atouts actuels du modèle syndical proposé par la CNT peuvent non seulement intégrer de multiples sensibilités militantes, mais aussi constituer une véritable alternative vers un autre futur, un projet global, collectiviste, et libertaire.

Sans avoir la prétention d'être exhaustif.ves, persuadé.es que nos camarades auront beaucoup d'autres idées à suggérer, et sans injonction aucune, nous proposons déjà la mise en œuvre des orientations suivantes visant à favoriser la syndicalisation :

- Le syndicalisme pour lutter contre l'isolement, contre l'exploitation, contre l'individuation et l'individualisation libérale.

Par nature, le syndicalisme est l'expression du faire ensemble, de la collectivisation des questions, de la solidarité, de la sociabilité, de la lutte contre l'isolement et la précarité.

Différents mouvements récents (Gilets Jaunes, Nuits Debouts, ZAD...) nous montrent que les populations précarisées, révoltées, en lutte, sont en recherche de liens forts. Le déclin du collectif, l'érosion des solidarités, la violence de l'économie libérale entraînent une atomisation des parcours de vie et isolent les personnes.

Non content d'être un outil de lutte, le syndicat doit aussi pouvoir développer le sens du collectif, de la solidarité, de l'entraide, et de la sociabilité.

Le syndicat peut dès lors être à l'origine des caisses de soutien, de coopératives de producteur·ices et de consommateur·ices visant à réduire les coûts et favoriser, dans l'esprit révolutionnaire et écologiste qui nous anime, les « circuits court ».

Nous préconisons donc que ses activités soient autant que possible inclusives pour permettre et faciliter l'implication de ses adhérent.es.

La transmission de savoir et de connaissances participent de ce partage de connaissances en ce qu'il contribue à l'appropriation des échanges et à la participation de toutes et tous à notre cadre démocratique de décisions.

Cette qualité du syndicalisme doit ici être rappelée sans cesse : « Ne reste pas seul.e face à ton exploiteur·ice. ».

- Promouvoir le développement de vecteurs culturels proches des luttes ou soutenant la conscience et la culture de classe

La création culturelle joue depuis toujours un rôle majeur dans l'œuvre de sensibilisation, d'émancipation, et de partage du milieu libertaire notamment. De la littérature au graphisme, la musique, la production vidéo et cinématographique, etc, le vecteur culturel favorise la transmission du message révolutionnaire, la prise de conscience, la politisation des inquiétudes.

Tantôt initiatrice de révolte, tantôt en soutien aux luttes, la culture est un axe essentiel de notre force de lutte.

La CNT soutient et initie des productions culturelles.

- Le parrainage et le marrainage syndical comme politique d'accueil et d'accompagnement des nouveau·elles syndiqué·es

Chaque personne approchant la CNT ou souhaitant se syndiquer doit pouvoir bénéficier d'un accueil adapté à ses besoins, être soutenue dans son intégration au syndicat techniquement comme humainement, être accompagnée dans la compréhension de la prise en main des outils syndicaux ou dans ses facultés de participation et de contribution au cadre démocratique interne.

La parrainage, ou marrainage, peut être ici une solution à un accompagnement personnalisé, plus facilité, pour les personnes face à la dimension collective parfois difficile à appréhender selon le caractère de chacun·e. Il permet aussi à la personne de décrypter de façon plus personnalisée, plus discrète, moins stigmatisante, le syndicat et son fonctionnement.

- Instruire pour révolter : une démarche d'éducation populaire, de formation, d'émancipation et de prise de confiance en soi

Partout où c'est possible, **particulièrement dans les quartiers populaires et les déserts ruraux**, si elle ne le fait pas déjà, la CNT développe des espaces d'accueil, des collectifs, des projets collectifs, de politisation des inquiétudes, de sociabilité pour les populations en recherche d'alternatives ou d'organisation des luttes.

Ses militant·es développent sur de multiples supports, des outils de formation, de conscientisation, et d'instruction : formation théorique, pratique, mise en situation, théâtre, supports culturels, ...etc.

Forger la conscience de classe dans la lutte et la compréhension du monde capitaliste est le socle de la révolte et de l'engagement. Renforcer la confiance en soi, la connaissance, l'autonomie, et le sens de l'action collective et solidaire conforte le/la militant·e dans ses choix, ses capacités à agir.

- Fédéralisme, démocratie directe, indépendance, autogestion, projet de transformation sociale globale : mettre en avant la singularité de la CNT

Il conviendra de mettre en avant notre indépendance et notre cadre démocratique et fédéraliste d'organisation, notre modèle de syndicalisme entre indépendance, incorruptibilité, insaisissabilité par le pouvoir, combativité, adaptabilité aux formes de luttes diversement rencontrées.

L'alliance du syndicalisme révolutionnaire et de l'anarcho-syndicalisme, tous deux force de propositions complémentaires et synergiques, sont les garanties de pouvoir intégrer des sensibilités multiples sans exclure la multiplicité des formes d'actions.

- La prise en compte des enjeux écologiques, antisexistes **patriarcaux**...

Ces principes fondateurs de la CNT doivent apparaître aux yeux de nouveau·elles adhérent·es pas seulement comme des principes, mais doivent être concrétisés par des actions et des choix internes comme externes.

Voir motions portant sur le sujet

- Le développement d'outils de communication et de propagande adaptés et assimilables par les nouvelles générations

En ce qui concerne la voix confédérale, le secteur propagande joue un rôle majeur. Ses productions jouent un rôle central dans la propagation des idées, dans la construction de la conscience de classe, et dans la désignation des enjeux de la lutte.

Les communications électroniques et les réseaux sociaux se sont généralisés. Ces nouvelles technologies amènent avec elles de nouveaux enjeux auxquels la CNT n'est évidemment pas indifférente : la multiplication et l'immédiateté de l'accès aux sources d'information enrichit autant qu'elle trouble la communication et le message. Elle favorise la participation et les liens tout comme elle renforce l'individualisme et le consumérisme. Les réseaux sociaux majoritaires par des

firmer propriétaires à la solde des États. La sécurité des échanges et des données deviennent un enjeu majeur de protection des libertés individuelles et collectives.

Sans vouloir donc glorifier ici ce nouveau modèle de communication, les syndicats de la CNT doivent toutefois en pouvoir prendre la mesure pour être présents sur les réseaux sociaux avec la vigilance qui s'impose.

Les jeunes générations sont de moins en moins perméables au tract papier traditionnel et utilisent de plus en plus le texte électronique court, la vidéo, la photo. Les réseaux sociaux, les sites web et autres blogs, les plateformes collaboratives, sont donc autant de supports à investir.

Si la Confédération n'a pas de stratégie d'ensemble sur la communication et la propagande électronique, les syndicats doivent pouvoir multiplier les expériences, soutenir les alternatives libres, et les mutualiser entre eux.

Dans le respect de l'esprit fédéraliste qui nous anime, il conviendra sans doute que la CNT se dote dans les prochaines années d'un modèle de communication électronique réfléchi et approprié pour asseoir son développement, qu'elle se définisse une ligne de conduite, des outils, pour soutenir les syndicats et leurs Unions au-delà de ce qui existe déjà (mails, sites web, intranet). »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STE 72</i>				
Décision du Congrès				

MOTIONS DE FONCTIONNEMENT

Motion n°12 : Modification des statuts « Gestion des conflits internes » (SINR 44)

Argumentaire :

Dans le protocole proposé par les syndicats STE33, CNT Éduc 42, CNT Culture et Spectacle 42, CNT Santé-Social 42, Interco 42 ainsi que dans notre amendement, il est envisagé qu'un·e adhérent·e d'un syndicat soit exclu·e par décision confédérale. Or dans l'état actuel des choses, cette exclusion est contraire aux statuts confédéraux, seul un syndicat pouvant exclure l'un·e de ses membres. Cette modification vise à rendre possible une telle exclusion, uniquement dans des circonstances extraordinaires qui seront définies par les congrès confédéraux.

Motion :

Ajout à l'article 24 des Statuts confédéraux, « GESTION DES CONFLITS INTERNES », du paragraphe suivant :

« Dans des circonstances exceptionnelles, prévues par des motions de congrès, la confédération peut se substituer à un syndicat pour décider de l'exclusion de l'un·e de ses adhérent·e·s. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°12 SINR 44				
Décision du Congrès				

Amendement (Interpro 31)

Argumentaire :

Qui peut décider au nom de « la confédération » ? Nous ne voulons pas que ce soit le BC ou tel ou tel mandaté·e·s qui puissent seul·e·s se substituer à un syndicat pour décider de l'exclusion d'un·e adhérent·e.

Amendement :

« Dans des circonstances exceptionnelles, prévues par des motions de congrès, ~~la confédération peut~~ le CCN ou le Congrès peuvent se substituer à un syndicat pour décider de l'exclusion de l'un·e de ses adhérent·e·s. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPIC 30)

Contre motion à la motion n° 2 portant sur des modifications de statuts et aux motions n°s 22 et 23 portant sur la gestion interne des violences patriarcales

Préambule

Nous rejoignons nos camarades quant à la nécessité de poursuivre sans relâche la lutte anti patriarcale, anti sexiste et féministe. Cette lutte est partie intégrante de nos luttes syndicales, dans nos vies et dans nos localités. Elle intègre nos fonctionnements, nos formations, nos revendications, et bien évidemment l'ensemble de nos combats. Les discours et la vigilance ne suffisent pas. Les violences sexistes, sexuelles, perdurent dans nos rangs et les agressions les plus graves nous laissent parfois démuni·e·s. Il faut en effet poursuivre ce combat, tant en interne qu'en externe.

Nous ne partageons toutefois pas les deux propositions de protocoles de nos camarades du STE de la Gironde et des quatre syndicats de la Loire, ni même la modification de statut attenante proposée par le SIRN de Loire-Atlantique.

Si les deux propositions de protocoles sont similaires, ces trois motions (motions n°s 2, 22 et 23) sont liées de sens et de sort.

Notre opposition à ces motions conjointes est principalement liée aux raisons suivantes :

- Un attachement viscéral à la justice et la présomption d'innocence ;
- Un attachement inaliénable à l'autonomie de notre syndicat adhérent de la CNT ;
- Le refus des commissions d'expert politiques.

Concernant la présomption d'innocence

La présomption d'innocence est un principe de droit essentiel à la préservation des libertés individuelles et collectives. Si la justice bourgeoise en a fait un socle de droit au point de conditionner l'ensemble de ces procédures judiciaires, il serait tout de même paradoxal que des libertaires la sacrifient.

Dans les deux protocoles proposés (motions n°s 22 et 23), le ou la plaignant·e « *accusant de viol et/*

ou agression sexuelle un membre de la CNT est considérée comme une victime et bénéficie de tous les traitements et égards dus à ce statut (aide psychologique, juridique, financière en cas d'incapacité au travail) et ce le temps nécessaire à l'instruction de l'affaire et sans jugement au préalable de son issue ».

Nous rejoignons pleinement la volonté de nos camarades de soutenir et d'entourer les plaignant·e·s, les victimes déclarées, dans tous les domaines évoqués. En revanche, nous ne sommes pas légitimes pour leur accorder d'emblée le statut légal de « victime ».

Bien sûr, il faut replacer l'emploi de ce terme dans la longue histoire des violences faites aux femmes, qui ont eu, pendant des siècles, à affronter les accusations de mensonges dès qu'elles souhaitaient dénoncer les viols ou les agressions dont elles étaient victimes. En effet, les fausses allégations de viols sont rares. Pourtant, dans les commissariats, les femmes sont régulièrement mal reçues.

Mais il demeure difficile de parler de « victimes », car ce terme implique une culpabilité établie, instituant *de facto* la présomption de culpabilité. Or, c'est ce que proposent et permettraient les protocoles exposés (motions n^{os} 22 et 23).

Une agression de nature sexuelle relève de l'ignominie la plus absolue qui soit, l'expression d'une puissance incontrôlée exercée sur autrui. Quand une plainte est déposée pour viol, elle doit toujours être prise très au sérieux. Mais l'attention qui y est apportée ne peut pas, ne doit pas anéantir le principe de la présomption d'innocence. Il ne doit pas être mis en avant une quelconque présomption de véracité ou de crédibilité. Jamais une allégation de crime ne peut suffire pour considérer le crime comme établi.

Il nous faut accepter le principe de la présomption d'innocence pour ne pas céder à une spirale infernale qui jugerait non plus les individus sur la nature de leurs actes réels mais sur des présupposés ou des préjugés prenant naissance à la racine de notre cœur.

Pareille posture nous entraînerait dans un monde sans foi ni loi où, avec la caisse de résonance représentée par les réseaux sociaux, chacun·e serait libre d'épancher sa rancœur sans se soucier un seul instant de la véracité des faits. Où l'on jugerait, condamnerait, clouerait au pilori n'importe quel quidam sans même qu'il ait pu se défendre.

Quelles que soient la gravité des faits reprochés, la nature de l'outrage, l'intensité du ressenti, le doute doit toujours profiter à l'accusé·e. Dans le doute, on préférera toujours un·e criminel·le en liberté qu'un·e innocent·e en prison. Il ne peut pas y avoir d'exception à cette règle intangible de la présomption d'innocence. Nous n'y renoncerons pas.

La défense est aussi le droit fondamental des accusé·e·s, des mis·e·s en cause. Et pourtant, les protocoles proposés (motions n^{os} 22 et 23) n'en font nullement mention.

Ces principes fondamentaux qui viennent d'être rappelés n'ont rien à voir avec une quelconque complaisance de genre, ni faiblesse du sentiment, ou encore avec une écoute insuffisante des femmes, pas plus qu'ils ne démontrent une quelconque méfiance générale vis à vis de leurs allégations. Leur seul objectif, prioritaire, est autant que possible d'éviter les erreurs de jugement.

Les syndicats de la CNT, en ce qui les concerne directement, ont pour seule sanction viable, l'exclusion. Lorsque la culpabilité est ainsi démontrée, l'exclusion devient nécessaire dans un souci de cohérence idéologique et bien sûr de protection des militant·e·s au sein de l'organisation.

Mais l'exclusion de la CNT ne résout rien, ou presque. Aussi indispensable puisse-t-elle être parfois, elle porte en elle ses limites. Elle renvoie à la société en place le soin de gérer les condamnations de l'agresseur, son soin éventuel, et la réparation des victimes sur les plans juridiques, financiers et médico-sociaux.

En l'état l'actuel de son développement, de son projet révolutionnaire, la CNT ne dispose pas des moyens suffisants et légitimes pour assurer et asseoir les investigations utiles et le traitement judiciaire des affaires d'agressions. Sans alternative réelle, concrète, elle ne peut et ne doit s'engager sur la voie d'une pseudo justice parallèle. Elle est donc contrainte de s'en remettre au système judiciaire dominant, à son corpus juridique et à ses insupportables inclinaisons patriarcales et capitalistiques.

La CNT doit toutefois sans cesse encourager, d'une manière véhémement et répétée, les victimes à porter plainte, à se confier, à parler. Ses militant·e·s doivent aussi pouvoir apporter leurs soutiens aux victimes déclarées avec tous les moyens humains, juridiques et financiers à leurs dispositions.

Concernant l'autonomie fédéraliste et inaliénable des syndicats de la CNT et les dérives potentielles des propositions de « protocoles de gestion des violences antipatriarcales » (et autres « circonstances exceptionnelles »)

Tel que nos camarades les présentent, les commissions d'expert·e·s, attendu·e·s comme capables de délibérer, de juger, sont pour nous l'expression d'un centralisme démocratique inacceptable, aussi aventureux qu'illégitime.

Intégrées à des propositions de protocole, ces commissions s'apparentent à une forme de Politburo que la juste cause féministe / antipatriarcale / antisexiste qu'elles seraient censées défendre au travers de l'examen de problématiques d'agressions, ne suffit à justifier.

Outre leurs compositions pour le moins hasardeuses, ces commissions reproduisent des schémas autoritaires, jusqu'à devoir prendre appui sur une demande de modification de statut (motion n° 2) ouvrant la voie à un nouveau mode d'exclusion contraire aux principes fondamentaux de notre fédéralisme.

En effet, des camarades proposent qu'il puisse être rendu possible une exclusion directe d'une personne par la Confédération sous le régime de l'exception : « *Dans des circonstances exceptionnelles* [?], *prévues par des motions de congrès, la confédération peut se substituer à un syndicat pour décider de l'exclusion de l'un·e de ses adhérent·e·s.* ».

Au-delà la dangerosité de l'introduction de ce type de traitements dérogatoires, un tel mécanisme d'exclusion est en soit aussi équivoque qu'inapplicable.

Nombreuses sont les causes que nous défendons. Nombreux pourraient être demain les motifs d'exclusion. Cette modification statutaire (motion n° 2) ouvre le champ du possible à des dérives internes, entre autres procès idéologiques et comportementaux, dont nous aurons bien du mal à nous défaire.

Par ailleurs, notre fédéralisme implique que chaque cénétiste adhère à son syndicat. Seul le syndicat est adhérent de la Confédération. Sur le plan constitutionnel de la CNT, l'exclusion d'un·e adhérent·e par la Confédération n'a donc pas de sens.

Dès lors, si tant est que la Confédération ait à se prononcer, rien n'empêche un syndicat de maintenir un·e adhérent·e dans ses rangs contre l'avis de cette dernière.

C'est donc bien, et de façon intangible, le syndicat qui répond de l'adhésion ou de l'exclusion de son adhérent·e. Bien sûr, la Confédération peut contester les choix de l'un de ses syndicats membres, jusqu'à même l'exclure. Considérant que c'est déjà notre organisation fédéraliste actuelle, la motion proposée (motion n° 2) est improductive.

Enfin, si le Congrès entérinait une telle modification de statut, elle placerait la CNT et tous les syndicats (ou le CCN /UR ?) devant l'étude par tous et toutes de toutes les affaires, affaires sensibles ou exceptionnelles a priori. Il nous semble qu'à l'usage, cela pourrait constituer un écueil organisationnel majeur, une foire confédérale aux interprétations les plus hétérogènes, loin du local et des faits, une forme de cheval de Troie prétendument démocratique par sa nature intrinsèquement conflictuelle.

Au demeurant, et au-delà de son inapplicabilité, nous espérons ici que les syndicats rejeteront massivement l'orientation hasardeuse de cette proposition de modification statutaire (motion n° 2).

Ainsi, en guise de contre motion, nous proposons que la CNT adopte les orientations suivantes (assorties de l'argumentaire en introduction circonstanciée) :

Notre approche de la gestion interne des violences patriarcales et sexistes

Nous estimons que la CNT ne dispose pas en l'état de son développement, ou de la construction de son projet révolutionnaire, de moyens d'investigation et de justice suffisants et légitimes pour permettre d'asseoir convenablement la recherche de la vérité dans les affaires d'agression.

Aussi à la CNT, en matière de traitement des violences sexistes ou sexuelles interne ou externe à l'organisation, seuls l'accompagnement et le soutien des victimes déclarées et l'éventuelle exclusion d'un·e syndiqué·e reconnu·e coupable nous semblent dans l'immédiat possible.

Nous sommes conscient·e·s de nos limites organisationnelles en matière de moyens, de mandat et de déontologie d'investigation. Nous sommes aussi conscient·e·s de nos limites propres en termes de corpus juridique, de capacités de traitement judiciaire, de réparations des victimes, de

condamnations, de soins, etc. Nous sommes enfin conscient·e·s des limites et parfois de l'inconséquence de la seule exclusion d'un·e agresseur·euse.

Dans le soutien que nous leur apportons, nous considérons pleinement la parole des personnes qui se déclarent victimes et souhaitons agir en conséquence, par l'écoute, l'accompagnement,... en aucun cas comme substitut de justice et nous souhaitons agir en conséquence. Quand une plainte est déposée pour viol, elle doit toujours être prise très au sérieux.

Mais, la considération de la plainte des personnes, et dans leur plus grande majorité historique des femmes, ne suffit à établir leur statut de victime, tout comme l'accusation d'une personne ne suffit à la rendre coupable. Libertaires, nous sommes attaché·e·s à la présomption d'innocence. Ce principe est essentiel à la préservation des libertés individuelles et collectives. Jamais une allégation de crime ne peut suffire pour considérer le crime comme établi.

Le doute, quand la vérité ne parvient pas à trouver son chemin, doit toujours être du côté de l'accusé·e. Que ce dernier ou cette dernière ait agressé une femme ou un homme, ou commis un meurtre. Il ne peut pas y avoir d'exception à cette règle intangible.

Par ailleurs, nous ne sommes pas non plus adeptes de la vindicte populaire, ni du lynchage social, fut-il à l'appui de la *vox populi*, de la rumeur, du scandale médiatisé, ou de la frénésie des réseaux sociaux et de ses chimères démocratiques.

Il existe, en l'état actuel de structuration de la CNT, des outils suffisants pour traiter de l'exclusion d'une personne, comme du soutien d'une autre.

Si les fondations d'un droit et d'une justice sans logique de classe et sans logique patriarcale restent à construire, nous ne croyons pas aux rôles des seul·e·s expert·e·s et des commissaires, fussent-ils·elles entendu·e·s ou désigné·e·s comme spécialistes ou idéologiquement bien formé·e·s.

Lorsqu'un·e mis·e en cause est adhérent·e de la CNT, son syndicat avise de la conduite à tenir en matière de maintien d'adhésion ou d'exclusion. Le syndicat répond de son choix devant ses pairs, devant la Confédération Nationale du Travail.

Tout en préservant le principe de la présomption d'innocence de l'intéressé·e et en prenant soin de ne pas s'exposer à la diffamation, le syndicat peut prendre conseil et avis auprès de l'Union des syndicats CNT la plus proche géographiquement.

Il peut aussi demander l'appui technique et l'avis de la commission confédérale antipatriarcale et antisexiste pour l'égalité et l'équité entre les sexes (cf. motion n° 20 du XXXV^{ème} Congrès).

Après avoir formulé ces aveux d'impuissance, provisoires il faut l'espérer, nous nous en remettons donc au système judiciaire et policier en place, aussi imparfait et inique puisse-t-il nous paraître.

En faisant le choix de nous en remettre aux procédures de justice et aux investigations policières de l'État bourgeois, nous n'abandonnons d'aucune façon la lutte essentielle pour une véritable prise en compte des violences faites aux femmes, aux enfants et aux personnes les plus vulnérables dans les

plaintes et les enquêtes de police.

Nous souhaitons pouvoir soutenir les plaignant·e·s, les victimes déclaré·e·s, les entourer, les accompagner vers l'accès aux droits et aux soins. Avec leurs consentements, nous favoriserons les dépôts de plainte, leurs prises en compte et le soutien juridique nécessaire. Nous veillerons à ne pas laisser le temps s'écouler de trop, tant il finit par jeter parfois une ombre suspicieuse sur la sincérité des témoignages.

En attendant un changement radical d'orientations sociétales, nous poursuivons notre combat immédiat pour tenter de faire infléchir l'inclinaison patriarcale et capitaliste de la justice actuelle. La lutte pour le respect et l'égalité des droits, la lutte contre les discriminations et la répression, l'éducation populaire et la propagande, la formation, le soutien et la défense aux plaignant·e·s et aux victimes, la prévention des violences sous toutes leurs formes, constituent nos axes et nos outils de luttes actuels.

Le chantier est immense et ce combat doit se poursuivre avec une détermination sans faille.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPIC 30</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPICS 94)

Argumentaire :

La motion 12 ne peut s'appliquer qu'en excluant la plupart des paragraphes de l'article 24 des statuts.

Contre-motion :

Maintien de l'intégralité des dispositions de l'article 24.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPICS 94</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STE 75)

Motions n°12, 24 & 27

Nous présentons la même contre-motion pour ces trois motions. Donc, soit le congrès la vote une fois car c'est le même sujet, soit la contre-motion est présentée après le vote de chacune de ces trois motions. Nous laissons à la sagesse des congressistes, le soin de trouver la meilleure solution.

Argumentaire :

Comment articuler la nécessaire autonomie des syndicats et les principes d'action collective face aux situations d'agression. Il y a nécessité de ne pas isoler les syndicats des personnes concernées (personnes victimes et personnes mises en cause) et d'agir collectivement, autant que possible. Nous pensons donc qu'il faut surtout poser des principes qui serviraient de « protocole général ».

Contre-motion :

Nécessité d'un cadre d'action collective.

Gestion collective de toute situation d'agression.

Une situation d'agression engendre toujours des tensions, du malaise pour les personnes, les syndicats, les organisations. Les syndicats d'appartenance des personnes concernées par la situation doivent être accompagnés, tout comme les personnes concernées. Les syndicats concernés, en cohérence avec les souhaits de la ou des victimes, peuvent faire appel à d'autres syndicats (ou structures : UL, UR...) pour les soutenir dans la gestion de la situation.

Priorité à la parole de la personne qui dénonce une situation d'agression.

S'il y a dénonciation, c'est que quelque chose ne va pas et doit être géré. Il y a un impératif d'écoute et de prise en compte de la parole de la personne qui dénonce. Les coûts de la dénonciation sont énormes pour les personnes qui la font.

Mise en retrait des personnes mises en cause de la vie de la CNT, tant que le ou les syndicats concernés n'ont pas tranché (ex : mandats, listes, événements, manif...).

Accompagnement des victimes par les personnes ou les syndicats de leur choix (pourquoi pas au sein d'une liste de personnes « référentes » proposées par les syndicats, mais sans obligation pour elles de choisir dans cette liste).

Si des syndicats sont contre les décisions prises par le ou les syndicats d'appartenance des personnes impliquées dans la situation, notamment si la situation a des répercussions pour les autres syndicats dans leur activité de lutte, leur désaffiliation-délabellisation peut être décidée en congrès (y compris extraordinaire).

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STE 75</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°13 : Gestion de la trésorerie confédérale et réécriture des statuts concernant la trésorerie confédérale (CNT 09) - voir Annexe n°5

Argumentaire :

Bilan du mandat de trésorier confédéral après trois ans et demi d'exercice à ce poste.

Après de nombreuses heures de travail, des phases de déprime, des tas de mails sans réponse, aujourd'hui le bilan est respectable. Je ne vais pas écrire encore une nouvelle fois pour me plaindre ou mettre le doigt sur tel ou tel dysfonctionnement.

CONSTAT

Petit « état des lieux » à ce jour, quelques mois avant le prochain congrès :

1) Cotisations réglées assez régulièrement : bien que les syndicats payent 1 ou plusieurs trimestres au rythme qui leur convient, contribuent au CS un peu comme ça leur va, certains commandent encore des timbres (mais de moins en moins)...

2) De temps en temps un trésorier découvre ceci ou cela (quelque chose qui existe depuis pas mal de temps) et m'interroge... L'adresse de la trésorerie confédérale, ou la lecture de certaines informations dans le tableau des cotisations, ou sur le solde du compte du secteur XX... Je crois que cela fait partie du mandat.

3) Le tableau des cotisations est trop chargé d'information pour que la lecture en soit simple.

Dans le tableau des cotisations, l'intérêt de mémoriser le nombre de cotisant·es « précaires » et « standards » m'interroge. Lien avec des pratiques historiques !?

Finalement que cette différence se justifie au moment du paiement de la cotisation. Et cela devrait rester interne au syndicat. Avons-nous besoin de ces données ? Statistiques ? Je vous soumetts la réflexion...

Cela allégera grandement le travail du/de la trésorier·e. Et compte tenu que la rotation des mandats est loin de n'être qu'une simple formalité, autant que cette gestion trésorière/comptable soit la plus facile possible !

4) Les notions de « standards » et « précaires » ne servent à rien au niveau de la trésorerie confédérale. Elles ne sont pas exploitées !!! Ces informations doivent rester au niveau de chaque syndicat. Et encore pourquoi avoir des distinctions entre les syndiqué·es ? Un·e adhérent·e est

toujours le/la « bienvenu·e », quels que soient ses moyens financiers !

Pour les 1er et 3ème trimestres, on verse 1/3 dans le compte solidarité.

	CONF'	International	Solidarité
Standards :	$((2/3 * Cotisation) * 1,6) / 2,6$	$(2/3 * Cotisation) / 2,6$	$(Cotisation / 3)$
Précaires :	$((2/3 * Cotisation) * 1,6) / 2,6$	$(2/3 * Cotisation) / 2,6$	$(Cotisation / 3)$

Pour les 2ème et 4ème trimestres, on répartit ainsi :

	CONF'	International
Standards :	$(Cotisation * 1,6) / 2,6$	$(Cotisation * 1) / 2,6$
Précaires :	$(Cotisation / 2)$	$(Cotisation / 2)$

De plus cela crée du travail supplémentaire en saisie !

5) La répartition en trésorerie/comptabilité des cotisations perçues est d'une complexité sans nom. Elle est ancienne et n'a aucun sens à ce jour.

Simple ? Pourquoi pas ! Je l'ai fait pendant longtemps.

6) La liste des comptes était bizarre, très très mal exploitée, peu compréhensible. Les débits et crédits pour ces comptes étaient un peu folkloriques. Beaucoup d'erreurs et difficile de s'y retrouver.

7) Sur le bordereau de cotisation existait une ligne concernant le nombre d'adhérent.es, que l'on multipliait par 0,40€. Ce montant était crédité sur le compte « Trésorerie Confédérale ».

8) Il était instauré depuis longtemps que la caisse internationale gérait directement les remboursements en faisant directement les chèques. Cela ne permet pas une gestion rigoureuse des comptes. La trésorerie demande aujourd'hui une gestion beaucoup plus simple et permet d'être réactive quant à ces remboursements, voir en émettant les chèques à l'avance.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU COURS DU MANDAT

1) J'ai rédigé un nouveau bordereau de cotisation, que j'ai envoyé sur la liste syndicale. Celui-ci permet aux syndicats :

– de préciser clairement le nom du syndicat et celui du/de la trésorier·e

– d'indiquer pour un trimestre un nombre d'adhérent·es « standards » et « précaires ». Ensuite est calculé le montant de la cotisation à reverser à la trésorerie confédérale, en additionnant le total « standards » et « précaires ».

On renouvelle l'opération pour tous les trimestres pour lesquels on veut cotiser.

On indique le nombre de mois pour lesquels on cotise, et le montant de la contribution est calculé sur la base de 4€ par mois.

Le total de la somme à verser à la trésorerie confédérale est calculé !

Je propose d'utiliser ce bordereau (ou d'en reprendre l'idée). Ce dernier peut être envoyé par mail ou courrier. Ces cotisations peuvent être payées par virement ou chèque bancaire.

Avec ce bordereau, qui est un classeur (réalisé avec un tableur), il y a un onglet « mode d'emploi ».

2) J'ai changé la répartition des cotisations car cela était très contraignant pour la saisie.

Pour tous les trimestres, on utilise la même règle :

Montant de la cotisation =	CONF	International	Solidarité	Propagande
X	= X / 2	= X / 6	= X / 6	= X / 6

J'ai supprimé le montant par adhérent (0,40 €), car peu de gens l'utilisaient, et si payé alors versé dans le compte CONF.

En fonctionnement depuis mars 2018, elle fait gagner beaucoup de temps en saisie comptable.

3) J'ai opté pour la gestion comptable, la répartition suivante :

TRÉSORERIE		
BANQUE		
Entrée	Sortie	SOLDE

Une écriture en trésorerie trouve sa contrepartie dans les six comptes suivants :

- si c'est une entrée en trésorerie, cela donne une sortie dans l'un des six comptes suivants :

CONF				International			Combat Syndicaliste			Prêts Confédéraux			Solidarité Procédaires			Propagande			
Cotisations	Entrées diverses	Sortie	SOLDE	Entrée	Sortie	SOLDE	Entrée	Contribution syndicale	Sortie	SOLDE	Entrée	Sortie	SOLDE	Entrée	Sortie	SOLDE	Entrée	Sortie	SOLDE

4) J'ai simplifié la saisie des cotisations en ne saisissant qu'une ligne « cotisation » du syndicat XXX et le montant total de la cotisation dans le compte « CONF ». Je fais ensuite la répartition suivant la règle de « répartition des cotisations » que j'ai stipulée plus haut.

5) Je propose une modification du tableau des cotisations (auquel j'ai rajouté un onglet explicatif) : suite à la réception du bordereau, je ne saisis plus que le nombre d'adhérent.es pour chaque trimestre cotisé : à titre d'exemple

Année 2019	UR	1er Trimestre		2ème Trimestre		3ème Trimestre		4ème Trimestre		Toute l'année	Nombre de trimestres cotisés
		Adhérents	Contribution au CS	Adhérents	Contribution au CS	Adhérents	Contribution au CS	Adhérents	Contribution au CS	Contribution au CS	
67 STP 67	AL 01	7	12,00 €	6	12,00 €	8	12,00 €	8	12,00 €	48,00 €	4

Cela donnerait un tableau clair et plus lisible.

6) Je propose pour le congrès, plutôt qu'une commission « trésorerie », qui à mon avis ne sert à rien, de faire une formation de 3/4 heures sur la trésorerie. C'est une façon de vérifier la cohérence du travail fait, de transmettre le « savoir », de répondre aux interrogations des camarades...

7) J'essaie d'envoyer régulièrement un état des comptes, et le tableau des cotisations, pour que les choses soient le plus clair possible.

Motion :

Modification des articles 17 à 23 par les propositions suivantes :

« Article 17 : Principe

Les syndicats encaissent les cotisations syndicales.

La carte confédérale peut être commandée au Bureau confédéral, ou peut se procurer par le canal de l'Union locale et/ou l'Union régionale.

Elle est donnée par le syndicat à la personne qui se syndique.

Les timbres sont remplacés par un tampon que les syndicats réalisent ou se procurent auprès de leur Union locale ou Union régionale, le modèle ayant été défini par la Confédération.

La carte confédérale pour chaque syndiqué·e, avec la validation des mois cotisés, est obligatoire.

Article 18 : Cotisation

Trimestriellement, chaque syndicat s'acquitte des cotisations au bureau confédéral, aux bureaux exécutifs de sa Fédération, son Union locale et son Union régionale. Le montant des cotisations est fixé par les congrès respectifs au niveau de l'aire géographique ou de d'industrie concernée. Les informations nécessaires à fournir lors du reversement des cotisations au Bureau confédéral pour chaque syndicat, sont :

- 1) L'année
- 2) Nom et adresse du syndicat (comme indiqué dans le tableau de cotisations)
- 3) Nom et coordonnées du/de la trésorier·e écrit clairement
- 4) Pour chaque ligne de chaque trimestre :
 - Saisir un nombre de cotisants, qui sera multiplié par 3 et donnera le montant de la cotisation pour la ligne
 - Le montant reversé à la trésorerie confédérale est de 2,60€ pour un adhérent standard et de 1,20€ pour un adhérent précaire.
- 5) Le nombre d'adhérents est calculé en additionnant le nombre standards et précaires.
- 6) Pour la ligne Contribution au CS : noter le nombre de mois de cotisation
 - La contribution mensuelle est de 2*2€ par mois, soit 48€ pour l'année.

Dans le tableau des cotisations, n'est saisi qu'un nombre d'adhérent·e·s (standards et précaires additionnés), la contribution au CS et le nombre de trimestres cotisés.

Article 19 : Gestion comptable de la trésorerie

TRÉSORERIE		
BANQUE		
Entrée	Sortie	SOLDE

Une écriture en trésorerie trouve sa contrepartie dans les six comptes suivants :

CONF				International			Combat Syndicaliste			Prêts Confédéraux			Solidarité Procédures			Propagande			
Cotisations	Entrées diverses	Sortie	SOLDE	Entrée	Sortie	SOLDE	Entrée	Contribution syndicale	Sortie	SOLDE	Entrée	Sortie	SOLDE	Entrée	Sortie	SOLDE	Entrée	Sortie	SOLDE

Si c'est une entrée en trésorerie, cela donne une sortie dans l'un des six comptes.

Répartition des cotisations en trésorerie

Pour tous les trimestres, on utilise la même règle :

Montant de la cotisation =	CONF	International	Solidarité	Propagande
X	= X / 2	= X / 6	= X / 6	= X / 6

On saisit en trésorerie une seule ligne cotisation pour un syndicat, que celui-ci ait cotisé pour un ou plusieurs trimestres :

Cotisations CNT Syndicat XXX / année 2019
Contribution au CS de CNT Syndicat XXX / année 2019

Une entrée est faite pour le compte banque en trésorerie, et elle est répartie suivant la règle de répartition décrite ci-dessus.

Article 20 :

Les comptes de la CNT sont confiés au/à la trésorier.e confédéral.e, qui en est responsable sous le contrôle du B.C.

La nature des dépenses est contrôlée par le congrès, et un compte-rendu financier sera fait à chaque C.C.N. par le/la trésorier.e confédéral.e.

Article 21 : Commission de Contrôle

Il est constitué à chaque congrès et CCN une commission de contrôle. Elle est chargée de la vérification de la comptabilité et du contrôle des opérations financières de la C.N.T., ainsi que de la vérification des conditions de cotisation exigées – des régions au C.C.N. et des syndicats au congrès – pour leur participation.

Elle devra établir à l'occasion de chaque C.C.N. et de chaque congrès un rapport sur la situation financière qui sera présenté à chaque organisation participante.

Article 22 : Caisse de Solidarité

Il y a un compte Solidarité/Procédures, qui remplace ce qui était appelé « Caisse de Solidarité », et qui est alimenté par une part des cotisations versées à la Confédération. Ce compte peut être alimenté par des dons, contributions diverses.

Article 23 : Caisse Internationale

Il y a un compte « INTERNATIONAL », qui est alimenté par une part des cotisations versées à la Confédération, et peut l'être par des dons ou des contributions. Les déplacements à l'international générant des frais parfois élevés, ils doivent être gérés directement par la trésorerie confédérale. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°13 <i>CNT 09</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interpro 31)

Argumentaire :

Libre à chaque syndicat de faire comme bon lui semble.

Amendement :

Enlever le paragraphe suivant :

« Les timbres sont remplacés par un tampon que les syndicats réalisent ou se procurent auprès de leur Union locale ou Union régionale, le modèle ayant été défini par la Confédération.»

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°14 : Financement confédéral des groupes Femmes Libres (CNT Éduc 42, CNT Culture et Spectacle 42, CNT Santé-Social 42, Interco 42)

Argumentaire :

Le 3 février 2018, à Saint-Étienne, le premier groupe non-mixte Femmes Libres était créé pour donner suite au combat antipatriarcal entamé par Mujeres Libres en 1936. C'est affligeant mais ce combat est toujours d'actualité ! Aujourd'hui, et alors que les groupes Femmes Libres 33, Femmes Libres BZH-PDL, Femmes Libres Nord-Picardie, Femmes Libres Lyon sont à leur tour créés, et que d'autres sont en préparation, les syndicats CNT Éduc 42, CNT Culture et Spectacle 42, CNT Santé-Social 42, Interco 42, demandent un financement confédéral pour soutenir et légitimer ces groupes Femmes Libres au sein de la CNT.

En effet, les militantes des groupes Femmes Libres sont avant tout des cénétistes et ont volontairement choisi de rester ou d'adhérer à la CNT pour porter leur combat anarcho-syndicaliste féministe. Ces groupes sont soutenus par nombre de syndicats qui sont conscients de l'urgence de prendre à bras le corps la lutte contre les violences patriarcales et pensent que les groupes Femmes Libres, sur un principe autogestionnaire, mènent un combat des opprimées pour les opprimées.

Motion :

« Une cotisation de 0,10€ sur les cotisations syndicales de chaque adhérent·e est affectée au fonctionnement des groupes Femmes Libres pour organiser des rencontres, formation, actions... Cette cotisation ne retire pas aux différents groupes la tâche de s'autofinancer, mais engagerait la confédération dans leur reconnaissance et le soutien à leur combat. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°14 <i>Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (SEST Lorraine)

Argumentaire :

Le SEST Lorraine est pour que la Confédération donne des moyens financiers nécessaire au bon fonctionnement des groupes CNT Femmes Libres. Nous souhaitons donc une part financière plus importante accordée par la Confédération. Afin de travailler en toute transparence, nous avons porté nos réflexions sur la création d'une Fédération des groupes locaux CNT-Femmes Libres au sein de la Confédération afin que les différents groupes puissent gérer leur trésorerie, champs d'actions... comme tous les autres organes de la CNT.

Amendement :

« Une cotisation de 10 % sur les cotisations syndicales confédérales de chaque adhérent · e est affectée au fonctionnement des groupes Femmes Libres pour organiser des rencontres, formation,actions... Cette cotisation ne retire pas aux différents groupes la tache de s'autofinancer, mais engagerait la confédération dans leur reconnaissance et le soutien a leur combat. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>SEST Lorraine</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interpro 31)

Argumentaire :

Il faut une entité confédérale « responsable » de ces cotisations, mandatée par les groupes FLML selon leurs modalités. Libre aux groupes FLML de s'organiser comme elles l'entendent ensuite.

Amendement :

Une entité confédérale FLML, fédérant tous les groupes FL, est créée. Une cotisation de 0,10€ sur les cotisations syndicales de chaque adhérent.e est affectée au fonctionnement des groupes Femmes Libres pour organiser des rencontres, formation, actions et autres est dédié à cette entité. Cette cotisation ne retire pas aux différents groupes la tâche de s'autofinancer, mais engagerait la confédération dans leur reconnaissance et le soutien à leur combat.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STP 67)

Amendement :

Ajout à la fin « si une fédération des femmes est créée, cette cotisations et ces groupes seront gérées par cette fédération.»

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPIC 30)

Révolutionnaires, nous cultivons les germes d'une autre société, une autre société de femmes et d'hommes uni·e·s dans l'équité, l'égalité et le respect mutuel. Notre approche de la pratique syndicale se veut à dessein inclusive, éducative et émancipatrice. De nombreux militants sont sincèrement et logiquement impliqués dans la lutte antipatriarcale et antisexiste aux côtés des militantes, considérant que l'union fait ici la force. Si nous n'ignorons pas le recours possible à la non mixité et ses vertus, nous estimons que cette lutte doit se mener en mixité.

Au sein de notre syndicat, nous privilégions le choix de poursuivre notre combat antipatriarcal et antisexiste sous couvert de la diversité de genre, et par voie de conséquence en mixité (cf. *Motion n° 20 CNT ETPIC30*).

Au-delà de ces différentes approches militantes, les syndicats présentant cette motion ne proposent aucune motion d'orientation visant à asseoir la création de ces groupes, d'en définir les buts, la vocation, la composition, la structuration, le mandatement et surtout le mode de rattachement à la Confédération (cf. *Motion n° 13 ETPIC30*).

Dans notre pacte confédéral, les militant·e·s de la CNT et leurs syndicats sont libres d'adopter les moyens d'organisation et de regroupement qu'ils souhaitent pour parfaire notre combat commun.

Le soutien financier à ces groupes autolabellisés « CNT Femmes libres » incombe à leurs membres et aux syndicats qui les soutiennent.

Nous demandons que la Confédération refuse d'instaurer une cotisation obligatoire qui s'imposerait à chacun·e de nos adhérent·e·s ainsi qu'à ceux et celles des autres syndicats.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPIC 30</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (Interpro 09)

Argumentaire :

Nous sommes tout à fait favorable à l'argumentaire développé par les syndicats du 42.

Par contre le financement énoncé dans le corps de la motion est très nettement insuffisant. Il y a environ 600 syndiqués. Cela donnerait un financement annuel de 60 € !

Nous proposons :

Contre-motion :

Nous proposons de créer un compte FL, ce qui reviendrait à avoir sept comptes :

CONF, International, Solidarité/Procédures, CS, Prêts, Propagande et FL.

La répartition des cotisations se ferait ainsi :

Montant Cotisatior X	Conf X/2	International X/8	Solidarité / Procédures X/8	Propagande X/8	FL X/8
Soit :					
100,00 €	50,00 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €

Cette cotisation ne retire pas aux différents groupes la tâche de s'autofinancer, mais engagerait la confédération dans la reconnaissance et le soutien à leur/notre combat, qui s'inscrit dans la lutte anarcho-syndicaliste.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>Interpro 09</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPICS 94)

Argumentaire :

Aucune notification sur la liste de syndicats sur la convocation à un congrès de Femmes Libres donc pour Etpics 94 ce congrès n'existe pas. Découverte avec stupéfaction dans le combat syndicaliste de ce congrès où il est écrit : "Ainsi, tous les jours, notre quotidien de militantes c'est : propos condescendants et paternaliste, insultes, intimidations, agressions physiques et verbales, viols... Nous refusons de risquer le viol et/ou l'agression physique lors de rencontres militantes (congrès, réunions, campings, soirées, hébergements)."

Pourquoi rester à la CNT si c'est tellement horrible ? Nous ne nous reconnaissons pas dans cet état des lieux.

Les groupes femmes libres n'ont jamais existé au sein de la CNT (même espagnole) parce que oui elles voulaient rester libres. Et que les femmes rejoignaient leurs syndicats d'appartenance. Rappelons que la CNT est un syndicat de défense des travailleuses et travailleurs pour l'abolition du salariat et pour l'action directe.

Contre-motion :

Dans la perspective de création du groupe femmes libres, la CNT propose qu'il se développe en dehors de la CNT afin d'être plus libre et plus sécurisée.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPICS 94</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°15 : Création de boîte mail en cnt-f.org (Santé-Social 42, Culture et Spectacle 42, Éduc 42, Interpro 42)

Argumentaire :

Pour le bon fonctionnement des groupes Femmes Libres et Mujeres Libres au niveau confédéral qui le souhaitent, une boîte mail spécifique s'avère nécessaire. Pour être contactés en tant que groupes Femmes Libres et Mujeres Libres par des syndicats, des interlocutrices et interlocuteurs extérieur·e·s, des personnes qui souhaitent solliciter du soutien et n'ont pas à exposer leur requête et leurs difficultés sur une boîte mail générale des UL, une adresse avait déjà été demandée par le groupe CNT Femmes Libres de Saint-Étienne et des syndicats de l'UD42, et refusée par le secrétariat confédéral. Puisque l'argument avancé pour ce refus était la non reconnaissance officielle de l'existence de ces groupes, et l'aspect non statutaire de l'adresse demandée, puisque sur le fond la lutte contre le patriarcat n'est pas remise en cause par les syndicats cénétistes et que de nombreux soutiens se sont manifestés de la part d'autres syndicats, c'est dans un contexte de Congrès que la demande est renouvelée, afin que soient levées les barrières formelles qui empêchent la création de cet outil tant pratique que symbolique que serait une boîte mail CNT dédiée aux groupes CNT FL/ML.

Motion :

« Le bureau confédéral de la CNT donnera accès à une boîte mail *cnt-fl.ml.zone géographique@cnt-f.org* à tout groupe Femmes Libres et Mujeres Libres qui en fera la demande. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°15 <i>Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Intercos 42</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STP 67)

Amendement :

Ajout à la fin « si une fédération des femmes est créée, ces adresses seront gérées par cette fédération. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPIC 30)

La motion présentée par nos camarades de quatre syndicats de la Loire demande à la Confédération de mettre à disposition des moyens confédéraux pour les groupes auto-labellisés « CNT Femmes libres ». Nous ne reviendrons pas sur l'absence de cadre de reconnaissance de ces groupes dans le pacte confédéral, nous l'avons développé dans notre contre motion à la motion n° 14. L'attribution de mails confédéraux à ces groupes est évidemment dépendante de cette reconnaissance.

Cette contre motion vise à clarifier une toute autre problématique, plus globale, indépendante de la demande initiale à laquelle le Bureau confédéral mandaté en 2016 a apporté une réponse que nous avons approuvée.

L'attribution de mail @cnt-f.org a déjà fait débat au sein de la Confédération. Ce fut notamment l'objet d'un arbitrage de sens lors d'un CCN CNT en 2009, notamment s'agissant de maintenir ou non des mails existants du type *perso@cnt-f.org*.

Abordons un premier niveau de constat que nous pouvons communément partager :

- L'usage et la création des *mails@cnt-f.org* est le fait de la seule CNT française dite « Vignoles », en tant que Confédération, qui en détient les droits ;
- L'usage et la création de ces mails sont payants et entrent dans un forfait limité numériquement avec notre hébergeur ;
- L'usage individuel ou collectif d'un *mail@cnt-f.org* suppose une adhésion effective à la CNT ;
- L'usage des adresses *mails@cnt-f.org* laisse à penser aux destinataires de leurs courriels que l'expéditeur·trice est rattaché·e à la CNT en tant que Confédération ;
- La gestion d'un webmail perso@cnt-f.org suppose de pouvoir en répondre juridiquement.

En 2009, non sans contraindre quelques camarades déjà équipé·e·s (et ex-camarades, eh oui !), la suppression des mails de type *perso@cnt-f.org* a été décidée. Les raisons qui ont alors présidé à ce choix sont les suivantes :

- La Confédération n'a pas les moyens techniques, humains et financiers de répondre aux nombreuses demandes individuelles de créations de mails *perso@cnt-f.org*. Les mails *@cnt-f.org* doivent répondre d'abord aux besoins structurels de la Confédération. Le développement éventuel d'une plateforme webmail destinée à délivrer un service de mails à usage personnel devra faire l'objet d'un mandat *ad hoc*, de moyens et d'une terminaison spécifique dédiée ;
- Considérant que l'usage d'un *mail@cnt-f.org* suppose une adhésion effective à la CNT, la Confédération peut seule attester de l'adhésion de ses structures adhérentes, statutaires et mandatées par ses soins : syndicats, unions, fédérations, mandats confédéraux. Plus largement, l'usage public ou interne d'un *mail@cnt-f.org* doit pouvoir garantir aux destinataires des courriels que ces mails sont utilisés par des cénétistes dont l'adhésion est effective, la terminaison *@cnt-f.org* laissant par ailleurs entrevoir un rattachement officiel de type confédéral. Dans la mesure où seuls les syndicats peuvent attester de l'adhésion effective d'un·e adhérent·e ou d'un groupe d'adhérent·e·s, le postmaster confédéral n'est pas en mesure d'assurer directement ce contrôle d'adhésion indispensable.

Nous considérons que ces derniers éléments sont déterminants pour l'examen de la requête de moyens supplémentaires demandés par ces syndicats CNT de la Loire.

Aussi, et dans la lignée des décisions prises par le CCN CNT de 2009, nous demandons à la Confédération d'adopter la contre motion suivante assortie de son argumentaire :

La Confédération Nationale du Travail délivre des mails marqués du label confédéral du type x@cnt-f.org à l'usage exclusif de ses structures adhérentes, statutaires ou mandatées par ses soins : syndicats, unions, fédérations, mandats confédéraux, commissions.

Le développement d'un service webmail dédié à l'usage de tous les syndicats, de leurs adhérent·e·s, et de leurs activités connexes fera l'objet d'un mandat spécifique dès que les conditions techniques le permettront.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPIC 30</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°16 : Contribution au Combat Syndicaliste (CNT 09)

Argumentaire :

Le compte du Combat syndicaliste se présente début janvier 2020 comme suit :

Combat Syndicaliste			
Remises chèques	Contribution	Sortie	SOLDE
			6 873,90 €
5 613,40 €	4 040,00 €	5 946,00 €	10 581,30 €

Avec un peu plus de 300 euros de contribution, nous serions à l'équilibre pour ce compte. C'est la différence entre Crédit (remises de chèques) et Sorties. C'est presque équilibré !

Certains syndicats oublient de contribuer, d'autres ont peu de moyen...

Motion :

Modification de la motion adoptée au 34ème congrès en novembre 2016 comme suit :

« La contribution est toujours de 4€ par mois, mais n'est pas obligatoire. Que chaque syndicat fasse avec ses moyens. »

Il est facile et le trésorier peut le faire, de donner régulièrement un état des comptes du combat syndicaliste. Ainsi nous pouvons tous voir régulièrement où en est le compte du combat syndicaliste. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°16 <i>CNT 09</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°17 : Prise de décisions en CCN (CNT PTT 95)

Argumentaire :

Depuis des décennies nous avons fonctionné avec des modalités de prises de décisions en CCN fondées sur le vote des régions présentes. Chaque région étant au CCN dispose d'une voix. Or les régions recouvrent des réalités très diverses en nombre de syndicats. Ce procédé peut ainsi aboutir à l'adoption d'une décision majoritaire sur le plan des régions, ces régions pouvant en fait ne représenter qu'une minorité de syndicats. Ce constat met en avant une possible dérive bureaucratique, une minorité ayant techniquement la possibilité d'imposer un choix à une majorité de syndicats. De plus les syndicats qui ne sont pas constitués en région sont dépourvus de toute forme d'expression, de fait ils sont exclus de la prise de décision. Il importe donc, sur ce point, de prévenir de graves dysfonctionnements à venir. Le pouvoir de décisions en CCN doit demeurer de la compétence exclusive des syndicats. Pour ces raisons notre syndicat propose la motion suivante.

Motion :

« Lors des CCN les décisions sont prises à l'unanimité des régions présentes. Au compte-rendu figurent les avis émis, à titre consultatif, par les syndicats présents mais non constitués en région. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°17 <i>CNT PTT 95</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (SEST Lorraine)

Argumentaire :

Le SEST Lorraine rappelle que le CCN n'est normalement pas un lieu de prises de décision mais de contrôle de l'exécution des décisions du congrès. Néanmoins ces dernières années, il s'est avéré que le CCN a pu jouer un rôle plus important que de simple suivi de décisions. En effet la situation que traverse la Confédération : absence de congrès ordinaire et extra ordinaire depuis 2016 couplé avec la crise sanitaire, nous montre qu'il faille s'adapter pour ne pas décourager l'ensemble de nos adhérent.e.s. Afin que la Confédération ne soit pas freinée ni dans son fonctionnement ni dans son développement nous faisons l'amendement suivant afin que les CCN puissent se tenir quoi qu'il arrive.

Amendement :

« Lors des CCN les décisions sont prises à l'unanimité des régions présentes. Au compte-rendu figurent les avis émis, à titre consultatif, par les syndicats présents mais non constitués en région. Le CCN peut utiliser des moyens numériques pour se réunir et pour connaître

l'avis des syndicats non constitués en UR. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>SEST Lorraine</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°18 : Procédure de la labellisation (STE 93)

Argumentaire :

Les statuts de la CNT reconnaissent un pouvoir de vote égalitaire entre tous les syndicats de la confédération afin d'éviter une prise de pouvoir d'un syndicat qui aurait plus d'adhérent·e·s que les autres. Nous savons que l'activité d'un syndicat ne peut pas se mesurer uniquement au nombre de cotisant·e·s. De plus, ce fonctionnement garantissant le même nombre de voix à chaque syndicat est un principe fort qui permet, en évitant une influence trop grande de quelques champs d'industrie, d'œuvrer au développement interprofessionnel de la CNT.

Ces motions ont pour objectif de maintenir ce principe. De plus cette motion, dont l'enjeu est de fixer un nombre minimum d'adhérent·e·s pour la création d'un syndicat, doit permettre une réflexion quant au développement nécessaire de la CNT. En effet, un syndicat de deux adhérent·e·s ne peut pas mettre en œuvre un réel débat en son sein. De même, un nombre minimum d'adhérent·e·s est nécessaire pour pouvoir participer aux différentes instances de la CNT (union locale, union départementale, fédération...) et avoir une autonomie financière. Enfin, ces motions pourront permettre aux syndicats interprofessionnels, ou aux UL et/ou UR, de mettre en œuvre des actions pour aider la création de syndicats et donc de participer au développement de la CNT.

Motion :

Ajout dans le chapitre « Structuration & cohésion confédérales » des articles suivants :

« Article 1

Dans le cadre de la procédure de la labellisation, le syndicat qui en fait la demande doit être composé d'au moins cinq adhérent-e-s.

Article 2

Si aucun syndicat n'existe dans le département, un syndicat interprofessionnel peut être labellisé avec moins de 5 membres. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°18 <i>STE 93</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (Interpro 31)

Amendement 1

Argumentaire :

La motion, en l'état, empêche la formation d'un syndicat interpro de moins de 5 membres si un syndicat d'industrie (ex : STE) existe déjà au niveau départemental !

Amendement :

Ajout dans le chapitre « Structuration & cohésion confédérales » des articles suivants :

« Article 1 : Dans le cadre de la procédure de la labellisation, le syndicat d'industrie qui en fait la demande doit être composé d'au moins cinq adhérent-e-s.

Article 2 : ~~Si aucun syndicat n'existe dans le département,~~ Un syndicat interprofessionnel peut être labellisé avec moins de 5 membres. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2

Argumentaire :

Nous pensons que 5 adhérent-es c'est trop peu pour faire vivre un syndicat correctement. Il nous semble plus pertinent que la motion encourage les syndicats à rester en interpro tant qu'ils ne sont pas assez nombreux-euses.

Amendement :

Ajout dans le chapitre « Structuration & cohésion confédérales » des articles suivants :

« Article 1 : Dans le cadre de la procédure de la labellisation, le syndicat d'industrie qui en fait la demande doit être composé d'au moins **cinq-dix** adhérent·e·s.

*Article 2 : ~~Si aucun syndicat n'existe dans le département~~, un syndicat interprofessionnel peut être labellisé avec moins de **5-10** membres. »*

Argumentaire complémentaire à nos amendements à la motion n°18 « Procédure de la labellisation » du STE 93 et réponses à nos camarades du syndicat CNT PTT Centre :

Pour commencer, et c'est étonnant de se sentir obligé·e·s de le rappeler, nous sommes évidemment, en tant que syndicalistes d'action directe, pour la généralisation des syndicats d'Industrie, que ce soit pour des raisons revendicatives, comme pour des raisons révolutionnaires. Le débat et la réflexion que nous nous proposons de provoquer par notre amendement (car nous sommes pratiquement sûr·e·s que notre amendement ne vas pas passer), n'est pas ici.

Historiquement, après la rechute des effectifs au sein de notre Confédération dans les années 70, notre organisation syndicale s'est patiemment reconstruite à travers la création et le développement de syndicats intercorporatifs (souvent non départementaux) dans les grands centres urbains. Les camarades considéraient, au vu de nos effectifs d'alors, la construction de syndicat d'Industrie comme prématurée. Il suivait en cela la stratégie de la CNT espagnole qui interdit les syndicats d'Industrie de moins de 25 adhérent·e·s (il y a même en ce moment un débat pour remonter ce chiffre à 40). Encore aujourd'hui la CNT-CIT, qui est pourtant beaucoup plus importante numériquement et qualitativement que notre confédération, compte une majorité de « sindicatos de oficios varios » (interpro). Même à Barcelone, la CNT préfère garder un syndicat de oficios varios de plus de 200 adhérent·e·s que se diviser en syndicats d'Industrie. Par ailleurs, le champ géographique des syndicats de nos camarades ibériques n'y est pas départemental (provincial dans l'État espagnol), mais local. L'idée étant de faciliter, grâce à un champ géographique à échelle humaine, l'implication et l'entraide des adhérent·e·s dans le syndicat.

Revenons à la situation française. Suite à la scission de 1993, et le développement que nous avons ensuite connu, ont commencé à fleurir des syndicats d'Industrie départementaux ou régionaux, en région parisienne, puis en province. Parfois des syndicats interco dynamiques ont été cassés en 2, 3, voire plus de syndicats. Dans notre contexte de développement syndical continu dans les années 1990' et début 2000', cette stratégie a pu être pensée comme un moyen d'appuyer le développement en cours. Et ce en attirant des travailleur·euses qui n'auraient peut-être pas adhéré à la CNT sans syndicat de branche, en facilitant un travail syndical spécifique de branche, et en permettant la création de Fédérations d'Industrie. Cette stratégie a parfois relativement bien marché. Mais de nombreuses fois, des syndicats de branche (et les syndicats interpro ainsi désertés) ont végété, et n'ont jamais atteint le seuil minimum pour avoir et/ou maintenir une vraie vie de syndicat.

Alors pourquoi notre motion.

1- Le but n'est pas d'empêcher l'implantation ou le maintien embryonnaire de syndicats CNT dans tel ou tel département. Notre amendement est très clair là-dessus. Mais nous assistons, selon nous, à une hyperinflation contre-productive du nombre de syndicats au sein de notre confédération, qui sont parfois des coquilles relativement vides. Le but de notre amendement est donc, dans des départements où nos syndicats sont particulièrement petits, de ne pas les encourager à exploser en syndicats encore plus groupusculaires. Nous pensons que ces **explosions en micro-syndicats de**

branche, cassent ou empêchent des dynamiques collectives nécessaires à notre développement, nuisent à l'organisation effective de l'entraide syndicale revendicative, matérielle et juridique ; freinent notre capacité à développer nos activités syndicales culturelles, de réflexion économique et de loisirs ; créent une hyperinflation du nombre de structures, de mandats et de la bureaucratie ; et font obstacle à la rotation des mandats.

2- Par ailleurs, dans la situation actuelle, on arrive parfois à la situation ubuesque de certains départements où il existe des syndicats d'Industrie spécifiques sans syndicat interpro, ou alors des départements où il existe des syndicats d'Industrie actifs, mais où le **syndicat interpro est laissé quasiment à l'abandon** alors même qu'en province, il couvre souvent l'essentiel des champs professionnels (Industries et Tertiaire).

3- Nous le répétons, nous pensons qu'il est important de permettre la création de syndicats dans les départements où nous ne sommes pas présent·e·s, même de 2 adhérent·e·s. Mais nous ne sommes pas dupes. **La vie démocratique dans nos syndicats et unions de syndicats, implique le débat critique et collectif, possible uniquement par la présence active d'un nombre minimum d'adhérent·e·s en AG de syndicat.** Selon nous, seules ces conditions permettent qu'un vote de syndicats dans des réunions souveraines d'union de syndicats, comme les congrès confédéraux, représente vraiment une position collective, et non les positions personnelles d'un ou deux individus portant un micro-syndicat.

4- Cet amendement est motivé par le bilan qu'on tire de **notre propre expérience syndicale**, notamment depuis 2 ans et la renaissance modeste de la CNT en Haute-Garonne. Notre syndicat CNT interprofessionnel regroupe pour le dernier trimestre de 2020, 22 adhérent·e·s. Nos camarades du syndicat CNT Santé Social sont elleux 15 adhérent·e·s pour le dernier trimestre de 2020. Depuis le paiement de nos cotisations confédérales, nous nous sommes encore développé·e·s, et nous allons normalement rapidement passer la barre des 50 adhérent·e·s dans notre Union Départementale. Et même avec ce nombre, malgré une très grande implication militante, une très bonne dynamique collective, et une organisation interne de plus en plus rigoureuse, nous peinons à porter nos syndicats et notre UD. Pour cela, certains camarades de nos 2 syndicats posent même la question de la fusion de nos deux syndicats, question qui nous reste à débattre et à trancher.

La dernière jurisprudence qui fragilise notre solidité juridique en cas de nomination de RSS ou DS, ou de présentation de liste aux élections professionnelles, par des syndicats interpro, ne nous a été communiquée qu'après notre proposition d'amendement. Mais la solution n'est pas pour nous forcément de créer des groupuscules syndicaux d'Industrie. Cela peut être de mettre l'énergie à faire (re)vivre nos fédérations, Unions Régionale, notre confédération et passer, **lorsque les syndicats d'Industrie font défaut, par ces unions de syndicats pour nommer nos RSS/DS et/ou présenter des listes CNT aux élections professionnelles.**

Nous sommes demandeuse·eurs de retours des camarades d'autres Unions Départementales sur leur expérience de division de leur syndicat interpro en plusieurs syndicats de branche de moins de 10 adhérent·e·s. Quel bilan syndical en faites-vous ? Comment fonctionnez-vous entre syndicats ? Combien arrivez-vous à être en AG de syndicat et en AG d'UD ? Quelles sont les conséquences positives et/ou négatives de cette stratégie que vous avez pu observer ?

Pour finir, nous voulons revenir brièvement sur les accusations de nos camarades du syndicat CNT PTT Centre. Les camarades sous-entendent que nous avancerions peut-être avec cet amendement à

« visage masqué » pour comploter en vue de « faire de la Confédération Nationale du Travail, de ses syndicats, une Nième organisation spécifique, affinitaire, “anarchiste” qui s’exclurait elle-même du monde du Travail. ». Premièrement nous ne voyons pas le rapport entre notre amendement et l’affinitarisme anarchiste. Deuxièmement l’affinitarisme anarchiste n’a évidemment aucun rapport avec notre pratique syndicale cénétiste. Troisièmement, on remarque, et ce n’est pas nouveau dans la vie confédérale, que les leçons de syndicalisme « vous êtes des faux syndicalistes », sont utilisées à des fins polémiques pour esquiver les débats de fonds, et/ou les bilans concrets d’expérience. Cher·e·s camarades du syndicat CNT PTT Centre, et nous vous le demandons avec toute notre camaraderie, avez-vous vraiment besoin pour défendre votre point de vue, de tomber à la fin de votre texte dans ce genre de procès d’intention gratuit ? Nous trouvons, en tout cas de notre côté, que cela nuit à votre argumentaire.

Salutation anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STICS 72)

« Article 1 :

Dans le cadre de la procédure de labellisation, le syndicat qui en fait la demande doit être composé d’au moins 5 adhérent·es **ou membres d’une Union Locale ou Départementale**.

Article 2 :

Si aucun syndicat n’existe dans le département, un syndicat interprofessionnel peut être labellisé avec moins de 5 membres. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STICS 72</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interco 69)

Argumentaire :

L'imposition d'un nombre minimum de travailleurs de la même branche pour former un syndicat est une aujourd'hui une nécessité pour plusieurs raisons, au vu d'un contexte de plus en plus politiquement et socialement délétère, il est important de pouvoir massifier en facilitant l'entrée et l'accueil de nouveaux membres et en concentrant nos forces là où c'est déjà possible. Ainsi, contraindre la création de nouveaux syndicats à 5 membres là où c'est géographiquement possible (c'est-à-dire une aire départementale où il y'a plus de 5 membres de la CNT).

Ainsi concernant la massification, des syndicats trop petits peuvent décourager l'implication de nouveaux membres, ceux-ci doivent démultiplier leur présence dans les instances de la confédération pour rencontrer de nouveaux membres alors qu'ils viennent d'arriver ou encore faire face à quelques camarades se connaissant très bien et avoir l'impression de se retrouver dans un groupe affinitaire avec tous les biais que cela suppose.

Concernant la concentration de la puissance, des syndicats plus grands peuvent permettre une facilitation évidente du renouvellement des mandats, mandats qui auront d'ailleurs une implication sur un plus grand nombre d'adhérents ce qui pourrait permettre d'éviter de les démultiplier pour le même impact ainsi que d'impliquer progressivement davantage les nouveaux militants sans leur imposer une charge de travail trop grande dès le début.

Enfin une concentration d'adhérents permet aussi de posséder une capacité de mobilisation accrue (que ce soit pour des manifestations, des réunions...) en évitant de multiplier les instances de rencontre et de décisions ainsi qu'une facilitation du partage des expériences et des connaissances, et une plus grande pluralité des expériences et des opinions, que l'organisation au sein de syndicats trop réduits pourrait empêcher, notamment lorsque l'on vient d'arriver à la CNT et qu'on ne maîtrise pas tous les codes et pratiques de la confédération. Cette concentration vise donc à un développement de l'énergie militante par une augmentation de l'émulation collective et l'économie de tâche bureaucratique trop spécialisée et n'impactant qu'un nombre réduit de militant. Enfin, elle permettrait aussi de davantage s'investir localement en remettant au centre le fonctionnement inter-corporatif.

L'interdiction de syndicat de moins de 5 personnes n'enlève d'ailleurs pas la possibilité de spécialiser l'action lorsque cela est nécessaire avec par exemple des groupes de travail ponctuelles, des sections de branches qui répondraient de leur interco mais ont tout de même une certaine autonomie (on peut par exemple imaginer une prolongation d'AG interco pour régler des questions spécifiques à une branche).

Néanmoins l'optique fondamentale est bien à terme la création de syndicat de branche d'au moins 5 personnes, qui soit cohérent, fonctionnel et apte, l'idée étant notamment de renforcer la cohésion des UD. Nous sommes une confédération syndicale minoritaire et il est essentiel de ne pas s'éparpiller le temps de notre renforcement.

Amendement :

« Article 1

Dans le cadre de la procédure de la labellisation, le syndicat qui en fait la demande doit être composé d'au moins cinq adhérent.e.s. Si ça n'est pas le cas, les futur.e.s adhérent.e.s doivent être syndiqué.e.s dans le syndicat interprofessionnel existant dans le département.

Article 2

Si aucun syndicat n'existe dans le département, un syndicat interprofessionnel peut être labellisé avec moins de 5 membres. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interco 69</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°19 : Mise en sommeil d'un syndicat (STE 93)

Argumentaire :

Voir motion précédente.

Motion :

Ajout dans le chapitre « Structuration & cohésion confédérales » des articles suivants :

« Article 1

Un syndicat est déclaré en sommeil lorsqu'il déclare moins de cinq adhérent-e-s.

Article 2

La décision de mise en sommeil est prononcée 3 mois avant le congrès confédéral.

Article 3

Entre deux congrès, le bureau confédéral met à jour la liste des syndicats répondant aux conditions de participation aux congrès en terme de nombre d'adhérent-e-s, et a pour mandat, avec l'UR de rattachement, d'accompagner les syndicats qui seraient moins de cinq adhérent-e-s. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°19 <i>STE 93</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (Interpro 31)

Amendement 1

Argumentaire :

Voir notre amendement n°1 de la motion n°18.

Amendement :

Ajout dans le chapitre « Structuration & cohésion confédérales » des articles suivants :

« Article 1 : Un syndicat d'industrie est déclaré en sommeil lorsqu'il déclare moins de cinq adhérent-e-s.

Article 2 : La décision de mise en sommeil est prononcée 3 mois avant le congrès confédéral.

Article 3 : Entre deux congrès, le bureau confédéral met à jour la liste des syndicats répondant aux conditions de participation aux congrès en terme de nombre d'adhérent-e-s, et a pour mandat, avec l'UR de rattachement, d'accompagner les syndicats qui seraient moins de cinq adhérente- s. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2

Argumentaire :

Voir notre amendement n°2 de la motion n°18.

Amendement :

Ajout dans le chapitre « Structuration & cohésion confédérales » des articles suivants :

« Article 1 : Un syndicat d'industrie est déclaré en sommeil lorsqu'il déclare moins de ~~cinq-dix~~ adhérent-e-s.

Article 2 : La décision de mise en sommeil est prononcée 3 mois avant le congrès confédéral.

Article 3 : Entre deux congrès, le bureau confédéral met à jour la liste des syndicats répondant aux conditions de participation aux congrès en terme de nombre d'adhérent-e-s, et a pour mandat, avec l'UR de rattachement, d'accompagner les syndicats qui ~~seraient moins de cinq-dix adhérente-s~~ ne répondent pas aux dites conditions.»

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STICS 72)

« Article 1 :

Un syndicat est déclaré en sommeil lorsqu'il déclare moins de cinq adhérent·es, **sauf s'il est interprofessionnel ou bien membre d'une Union Locale ou Départementale.**

Article 2 :

La décision de mise en sommeil est prononcée 3 mois avant le congrès confédéral.

Article 3 :

Entre deux congrès, le bureau confédéral met à jour la liste des syndicats répondant aux conditions de participation aux congrès en terme de nombre d'adhérent·es, et a pour mandat, avec l'UR de rattachement, d'accompagner les syndicats qui seraient moins de cinq adhérent·es.»

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STICS 72</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interco 69)

Argumentaire :

Tout syndicat de moins de 5 adhérent.e.s doit fonctionner avec l'interprofessionnel (cf, motion 18 et son amendement), cependant ses statuts doivent être conservés parce qu'un syndicat de branche est plus solide en prud'homme, mais aussi parce que ça facilite la relance d'un syndicat en sommeil.

Amendement :

« **Article 1**

Un syndicat (hors interprofessionnel) est déclaré en sommeil lorsqu'il déclare moins de 5 adhérent.e.s. Cependant son existence préfectorale doit être conservée.

Article 2

La décision de mise en sommeil est prononcée 3 mois avant le congrès confédéral.

Article 3

Entre deux congrès, le bureau confédéral met à jour la liste des syndicats répondant aux conditions de participation aux congrès en terme de nombre d'adhérent.e.s, et a pour mandat, avec l'UR de rattachement, d'accompagner les syndicats qui seraient moins de cinq adhérent.e.s »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interco 69</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STP 67)

Argumentaire :

Le problème de non rotations des mandats, entre autre lié au faible nombre d'adhérent.e.s aux syndicats. Ce problème s'étend sur d'autres mandats, par exemple celui des représentants du personnel. De plus, il serait d'autant plus difficile de demander l'expulsion d'adhérent.e (comme proposer par plusieurs autres motions) si cela pourrait mettre en sommeil automatiquement. Le COVID montre aussi des baisses conjoncturelles du nombre d'adhérent.e.s. Enfin, une mise en sommeil pourrait dissuader les syndicats de mettre à jour honnêtement leur effectif. Tandis qu'une aide pour les syndicats de moins de 5 membres pourrait tenter de résoudre ces problèmes dans un esprit de solidarité. Si nous pensons qu'il est raisonnable d'être 5 pour créer un syndicat, nous pensons qu'il peut arriver à un syndicat de passer en dessous puis au dessus de cette limite. Mettre en sommeil un syndicat aurait un effet inverse de l'argumentaire, puisque limiterait le nombre de personnes participante au congrès.

Contre motion :

Lorsqu'un syndicat déclare moins de 5 adhérent.e.s, le BC l'ajoute à la liste des syndicats de moins de 5 personnes, et notifie les autres syndicats ; il revient alors à ces autres syndicats de proposer d'aides et d'accompagner ce syndicat afin de lui permettre une activité et un développement normal.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°20 : Notre Fédéralisme (ETPIC 30)

Argumentaire :

Au-delà du corpus des orientations adoptées par les Congrès successifs, au-delà des règles de fonctionnement inscrites aux statuts et règles organiques, il nous est apparu que l'esprit de notre fédéralisme devait figurer dans un texte de référence commun, spécifique. Une forme de Charte constituant notamment « un liant » entre des règles de fonctionnement existantes, adoptées de Congrès en Congrès.

Nous avons voulu retranscrire dans cette motion portée au 35ème Congrès, tantôt des éléments établis par les textes socles, tantôt des pratiques et des usages ayant cours à la Confédération. Le Fédéralisme est au cœur de notre structuration, de notre identité, de notre indépendance, de notre liberté, de notre syndicalisme, de notre projet, et de notre vie démocratique. Nous avons souhaité l'écrire pour constitution d'un cadre de référence collectif des principes fédéralistes qui nous animent.

Nous souhaitons que le principe de l'association aux statuts confédéraux de cette motion puisse être de même voté par le Congrès, indépendamment de la motion elle-même et comme le prévoit l'article 27 des statuts confédéraux.

Si adoptée, elle sera rangée dans une partie spécifique : Principes de fonctionnement

Plus largement, comme l'avait déjà souhaité la commission de refonte des statuts ayant rendu ses travaux en 2008, nous appelons de nos vœux la rédaction prochaine d'une Charte associée aux statuts au profit de la CNT.

Motion :

« Organisation de lutte, porteuse d'un projet révolutionnaire, la CNT entend rendre tous pouvoirs aux travailleu·r·se·s et aux syndicats auxquels ils·elles sont adhérent·e·s Elle visent à remplacer l'État et le capitalisme par un autre pouvoir, « un ordre social reposant sur l'organisation de l'échange et de la répartition [...] assuré par des rouages syndicaux à tous les degrés » (Charte de Paris 1946 – Congrès constitutif de la CNT).

Attachée aux principes clés d'autogestion (cf. article 3 des statuts confédéraux) et de démocratie directe, la CNT se structure, assure sa cohésion, par le souhait d'une généralisation d'un nouvel « ordre social » fédéraliste. Son organisation interne est non hiérarchisée, égalitariste, et pluraliste.

La CNT se réclame d'un fédéralisme dit « libertaire ». Mais à bien observer les différentes formes historiques que revêt ce principe d'organisation collective, il ne suffit pas d'énoncer le fédéralisme libertaire pour en assurer la définition, la constitution.

Nous traduisons ici notre conception cénétiste du fédéralisme, sa vocation, ses principes d'organisations, sa structuration de nature contractuelle entre syndicats.

Nous définissons ce que la CNT, organisation anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire, entend par fédéralisme :

Notre fédéralisme, un schéma d'organisation militant, démocratique, à visée productive

La CNT est attachée tant à la démocratie sociale qu'à la démocratie économique.

Par démocratie, la CNT entend rendre véritablement son « pouvoir au peuple » (δημοκρατία/dēmokratía). Pour la CNT, la démocratie est consubstantiellement faite de fédéralisme. Ces deux principes d'organisation sont considérés comme inséparables, imbriqués, dépendants dans leur substance politique.

Au « centralisme démocratique » (dans sa définition historique, autoritaire), au parlementarisme, la CNT oppose son projet global d'organisation révolutionnaire fédéraliste. Un projet fédéraliste qui s'étend de la base au sommet, qui établit l'intérêt général par voie de consultation d'échelon en échelon.

Dés lors, notre fédéralisme s'oppose au centralisme démocratique en ce sens qu'il donne une part plus importante prépondérante au local. Il assoit son cadre démocratique sur l'organisation d'un fédéralisme territorial.

Sur un plan général, plus global, ce fédéralisme territorial regroupe et organise des syndicats dans un rapport de contractualisation libre et mutuel : La Confédération. Selon un principe de mutualité, leurs liens sont dits synallagmatiques, réciproques, et commutatifs*.

Organisation de lutte de classe, la CNT regroupe des personnes, syndiquées et syndicalistes, portées d'une même utopie révolutionnaire, d'une même besogne syndicale. Les rapports entre les syndicats de la CNT ou leurs adhérent·e·s sont réputés adelphiques*.

Les statuts confédéraux, les règles organiques, les décisions de Congrès, constituent le cadre le fonctionnement et le socle d'adhésion mutuel de la CNT : son pacte associatif.

Au sein de la Confédération, chaque syndicat est considéré comme autonome, libre, et à égalité de ses pairs. Les syndicats peuvent s'unir en Unions Locales et en Fédérations d'industries et développer par ailleurs librement leurs actions, ensemble ou séparément.

Au-delà de leurs contributions respectives à la vie confédérale, les syndicats font le choix par leur adhésion à la CNT de se conformer à son cadre de fonctionnement et son corpus d'orientation. Par voie de conséquence, les statuts des syndicats doivent être en cohérence de but et de fonctionnement avec les statuts confédéraux (art.2).

Leurs autonomies au sein de l'organisation confédérale est toutefois relative puisque liées à leur adhésion à la Confédération et au cadre des engagements mutuels qui en découlent.

Organisation interne et principes de cohésions de notre fédéralisme

Les statuts confédéraux, les règles organiques, les décisions successives de Congrès et de CCN fixent le cadre de fonctionnement de l'organisation de la CNT.

Au-delà des textes et motions de référence, nous tenons ici toutefois à rappeler quelques principes clés qui sous-tendent cette organisation, son adelphité.

– Le mandatement : Soutenu, placé sous contrôle, et révocable

Autogestionnaires, démocratiques, les syndicats et leurs adhérent·e·s assurent le contrôle de leurs propres mandaté·e·s.

Lorsque des mandaté·e·s sont désigné·e·s à des tâches ou des fonctions visant à assurer techniquement ou administrativement un mandat défini par une Union de syndicats ou la Confédération, ils et elles sont présenté·e·s par leur syndicat d'adhésion.

Il est ainsi entendu que le syndicat est en mesure de répondre du sérieux, de la sincérité, et de la probité de adhérent·e candidat·e. Il garantit par la suite la permanence d'adhésion de ses mandaté·e·s.

L'Union de syndicats « mandatrice » assure le contrôle de la tenue du mandat tel qu'il a été défini par ses soins.

De façon motivée, la révocabilité du mandat peut donc intervenir de deux façons :

- soit qu'elle s'étudie par l'Union de syndicat ayant défini et proposé le mandat,**
- soit qu'elle se décide directement par le syndicat d'adhésion du ou de la mandaté·e.**

Dans ce dernier cas de figure, le syndicat veille autant que possible à pallier la carence, provisoirement, et jusqu'à confirmation du nouveau mandatement par l'Union de syndicats intéressée.

Les syndicats mandatent ou désignent de même des représentant·e·s délégué·e·s ou des commis·e·s aux différentes instances de la CNT et en ce qui concerne la Confédération d'abord : Congrès Confédéral ou commissions confédérales.

A l'identique, et de façon proportionnée à la nature et à la durée de leur mandatement, les syndicats peuvent recourir à la révocabilité de leurs délégué·e·s dans les instances décisionnaires de la CNT.

Les syndicats et leurs Unions peuvent aussi prévoir un cadre de ratifications aux mandatement de leurs délégations et des décisions prises par eux ou elles (*Aucune disposition allant en ce sens n'est en vigueur à ce jour à la CNT dans les textes et motions de références de la Confédération*)

– De la recherche de consensus au droit des minorités de vote

La liberté démocratique dévolue à tout syndicat de la CNT, associée à son droit à l'autonomie, le place dans un principe d'égalité. Aucune partie n'est supérieure à l'autre face au pacte associatif de la CNT,

Chaque syndicat peut ainsi librement et à loisir apporter sa contribution à la réflexion, chercher à convaincre, et viser par ses motions à infléchir le fonctionnement et les orientations

de la CNT, que ce soit au Congrès ou en assemblée générale de syndicats. L'ensemble des outils de communications interne est mis à sa disposition à titre permanent pour permettre la diffusion d'idées.

En Congrès et aux réunions confédérales en général, les modalités de vote prévoient le temps du débat. Bien que proportionné, ce temps est considéré comme nécessaire et ne saurait être supprimé au seul profit des procédures de vote. La recherche de consensus est ainsi privilégiée par un débat facilité en amont, puis lors des délibérations.

La prise en considération adelphique des avis tiers, voire contradictoires, contribue à faire évoluer le consensus vers plus de sagesse collective. La pluralité des points de vue, multiples et sincères, est par conséquent considérée comme une richesse dans le cadre démocratique choisi par la CNT.

L'unanimité et ici considérée comme illusoire. La recherche de consensus, le consensus évolutif, visent d'abord à tendre à l'unanimité : Une unanimité spontanée ou une unanimité de consentement, mais pas une unanimité de soumission.

Notre organisation fait le choix du recours à la majorité de vote pour les décisions de Congrès. La majorité assure le départage numérique dans la mesure où il faut agir et orienter par l'adoption d'une solution. Bonne ou mauvaise.

Si cela suppose que la majorité s'impose à la minorité, cette même minorité conserve l'ensemble de ses droits démocratiques d'opposition ou d'amendement pour contribuer à infléchir les choix ultérieurs. Cette opposition se doit d'être loyale, critique, et constructive. Aussi pourra-t-elle contribuer plus facilement aux aménagements et à la mise en œuvre du choix majoritaire.

L'autonomie de chaque syndicat est donc primordiale, inaliénable, dans la mesure où elle s'oppose de facto à toute forme de centralisme démocratique.

Le principe d'autonomie est ici l'un des éléments de principes fondamentaux de la CNT parce qu'elle rime avec liberté.

L'article 29 des statuts confédéraux de la CNT précise que « l'autonomie de chaque structure consiste en la liberté de pouvoir s'abstenir quant aux décisions qui ne lui conviennent pas sans aller publiquement à l'encontre de ces décisions et dans la limite du respect des présents statuts et des règles organiques ».

Cet article essentiel tend à préciser et à définir le cadre de l'autonomie de chaque syndicat et les limites de sa liberté d'expression ou d'action dans la mesure où il fait le choix d'une adhésion au pacte confédéral, à son fonctionnement, et à sa nécessaire cohésion.

Si chaque syndicat a le pouvoir de participer, de contribuer, d'investir le cadre démocratique proposé par la Confédération, il a le devoir de se conformer aux décisions collectives en matière de fonctionnement, de règles organiques et statutaires mais il peut toutefois ne pas abonder, contribuer, participer des campagnes et des orientations qui ne lui conviennent pas.

Dans le cas contraire, et en cas d'opposition publique (entendue comme au-delà de l'organisation), le syndicat s'expose évidemment à sa propre démission, à son exclusion par ses pairs, voir plus en amont à une non intégration par un refus de labellisation confédérale.

Ainsi, pleinement intégré au pacte confédéral, chaque syndicat répond devant ses pairs, de ses

choix, de ses décisions, de ses orientations.

– La question de l'autonomie des syndicats, de leurs Unions Locales, et de leur souveraineté

À la Confédération Nationale du Travail, le ou la syndiqué·e est avant tout adhérent·e de son syndicat. Cela suppose que la constance de son adhésion à la Confédération relève avant tout de cette entité organisationnelle.

Les chômeurs considéré·e·s comme involontairement privé·e·s de travail, les étudiant·e·s et apprenti·e·s considéré·e·s comme des travailleur·r·se·s en formation, se syndiquent à leur syndicat de référence d'industrie s'il en est. Par défaut, la possibilité leur est donnée de choisir leur syndicat d'appartenance.

Le syndicat, groupement professionnel de travailleur·r·se·s (entendu au sens large), constitue la base de décision et d'action, l'élément démocratique de base du fédéralisme de la CNT.

L'autonomie syndicale propre à notre fédéralisme vise aussi à s'opposer à une forme de gestion des débats, des conflits, ou des décisions que l'on pourrait qualifier de « *toutisme* », tendance collective qui tendrait à faire que les affaires des un·e·s seraient les affaires de tou·te·s les autres.

Notre fédéralisme privilégie une gestion locale ou interprofessionnelle des affaires courantes ou des conflits.

En matière de conflits internes, les statuts confédéraux précisent : « *Dans la mesure du possible, tout conflit existant entre adhérentEs d'un Syndicat se règle à l'intérieur de celui-ci [...] Tout conflit existant entre structures de la CNT, quelles qu'elles soient, doit être évoqué et résolu par les Congrès des Syndicats de l'aire géographique et/ou d'industrie concernées* » (art.24).

A contrario, chaque syndicat, chaque union locale, qu'elle soit régionale, locale, ou départementale, doit aussi lutter contre une forme de « *localisme* » préjudiciable au fonctionnement général ou global. En effet, la cohésion fédérale ou confédérale et la bonne marche de l'ensemble supposent une contribution spontanée de tous et toutes à sa réalisation et son maintien.

Chaque syndicat, chaque Union de syndicats, doivent ici alimenter de leurs opinions, de leurs approches, le débat démocratique permettant la décision des grandes orientations d'ensemble et le cadre de fonctionnement collectif.

Il convient dès lors que chaque syndicat ou union statutaire participe aux échanges et aux débats par le mandatement de délégué·e·s élu·e·s en leur sein, révocables.

* *Synallagmatique* : Lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres.

Commutatif : Convention par laquelle chacune des parties s'engage à donner ou à exécuter une chose considérée comme l'équivalent de ce qu'on lui donne ou de ce que l'on fait pour elle.

Adelphique : De relation fraternelle et/ou sororale »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°20 <i>ETPIC 30</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STE 72)

« Organisation de lutte, porteuse d'un projet révolutionnaire, la CNT entend rendre tous les pouvoirs aux travailleur·ses et aux syndicats auxquels ils·elles sont adhérent·es. Elle vise **nt** à remplacer l'État et le capitalisme par un autre pouvoir, « un ordre social reposant sur l'organisation de l'échange et de la répartition [...] assuré par les rouages syndicaux à tous les degrés » (Charte de Paris 1946 – Congrès Constitutif de la CNT).

Attachée aux principes clés d'autogestion (cf article 3 des statuts confédéraux) et de démocratie directe, la CNT se structure, assure sa cohésion, par le souhait d'une généralisation d'un nouvel « ordre social » fédéraliste. Son organisation interne est non hiérarchisée, égalitariste, et pluraliste.

La CNT se réclame d'un fédéralisme dit « libertaire ». Mais à bien observer les différentes formes historiques que revêt ce principe d'organisation collective, il ne suffit pas d'énoncer le fédéralisme libertaire pour en assurer la définition, la constitution.

Nous traduisons ici notre conception cénétiste du fédéralisme, sa vocation, ses principes d'organisations, sa structuration de nature contractuelle entre syndicats.

Nous définissons ce que la CNT, organisation anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire, entend par fédéralisme :

Notre fédéralisme, un schéma d'organisation militant, démocratique, à visée productive

La CNT est attachée tant à la démocratie sociale qu'à la démocratie économique.

Par démocratie, la CNT entend rendre véritablement son « pouvoir au peuple » δημοκρατία/demokratia). Pour la CNT, la démocratie est consubstantiellement faite de fédéralisme. Ces deux principes d'organisation sont considérés comme inséparables, imbriqués, dépendants dans leur substance politique.

Au « centralisme démocratique » (dans sa définition historique, autoritaire), au parlementarisme, la CNT oppose son projet global d'organisation révolutionnaire fédéraliste. Un projet fédéraliste qui s'étend de la base au sommet, qui établit l'intérêt général par voie de consultation d'échelon en échelon.

Dès lors, notre fédéralisme s'oppose au centralisme démocratique en ce sens qu'il donne une part plus prépondérante au local. Il assoit son cadre démocratique sur l'organisation d'un fédéralisme territorial.

Sur un plan général, plus global, ce fédéralisme territorial regroupe et organise des syndicats dans un rapport de contractualisation libre et mutuel : la Confédération. Selon un principe de mutualité, leurs liens sont dits synallagmatiques; **et réciproques-et-commutatifs**.

Organisation de lutte de classe, la CNT regroupe des personnes, syndiquées et syndicalistes, portées

d'une même utopie révolutionnaire, d'une même besogne syndicale. Les rapports entre les syndicats de la CNT ou leurs adhérent·es sont réputés adelpiques.

Les statuts confédéraux, les règles organiques, les décisions de Congrès, constituent le cadre, le fonctionnement et le socle d'adhésion mutuel de la CNT : son pacte associatif.

Au sein de la Confédération, chaque syndicat est considéré comme autonome, libre, et à égalité de ses pairs. Les syndicats peuvent s'unir en Unions Locales et en Fédérations d'industries et développer par ailleurs librement leurs actions, ensemble ou séparément.

Au-delà de leurs contributions respectives à la vie confédérale, les syndicats font le choix par leur adhésion à la CNT de se conformer à son cadre de fonctionnement et son corpus d'orientation. Par voie de conséquence, les statuts des syndicats doivent être en cohérence de but et de fonctionnement avec les statuts confédéraux (art. 2).

Leurs autonomies au sein de l'organisation confédérale est toutefois relative puisque liées à leur adhésion à la Confédération et au cadre des engagements mutuels qui en découlent.

Organisation interne et principes de cohésions de notre fédéralisme

Les statuts confédéraux, les règles organiques, les décisions successives des Congrès et de CCN fixent le cadre de fonctionnement de l'organisation de la CNT.

Au-delà des textes et motions de référence, nous tenons ici toutefois à rappeler quelques principes clés qui sous-tendent cette organisation, son adelpité.

- Le mandatement : soutenu, placé sous contrôle, et révocable.

Autogestionnaires, démocratiques, les syndicats et leurs adhérent·es assurent le contrôle de leurs propres mandaté·es.

Lorsque des mandaté·es sont désigné·es à des tâches ou des fonctions visant à assurer techniquement ou administrativement un mandat défini par une Union de syndicats ou la Confédération, ils et elles sont présenté·es par leur syndicat d'adhésion.

Il est ainsi entendu que le syndicat est en mesure de répondre du sérieux, de la sincérité, et de la probité de l'adhérent·e candidat·e. Il garantit par la suite la permanence d'adhésion de ses mandaté·es.

L'Union de syndicats « mandatrice » assure le contrôle de la tenue du mandat tel qu'il a été défini par ses soins.

De façon motivée, la révocabilité du mandat peut donc intervenir de deux façons :

- soit qu'elle s'étudie par l'Union de syndicat ayant défini et proposé le mandat,
- soit qu'elle se décide directement par le syndicat d'adhésion du ou de la mandaté·e.

Dans ce dernier cas de figure, le syndicat veille autant que possible à pallier la carence, provisoirement, et jusqu'à confirmation du nouveau mandatement par l'Union de syndicats intéressée.

Les syndicats mandatent ou désignent de même des représentant·es délégué·es ou des commis·es aux différentes instance de la CNT et en ce qui concerne la Confédération d'abord : Congrès Confédéral ou commissions confédérales.

À l'identique, et de façon proportionnée à la nature et à la durée de leur mandatement, les syndicats peuvent recourir à la révocabilité de leurs délégué·es dans les instances décisionnaires de la CNT.

Les syndicats et leurs Unions peuvent aussi prévoir un cadre de ratification aux mandatements de leurs délégations et des décisions prises par eux ou elles (*Aucune disposition allant en ce sens n'est*

en vigueur à ce jour à la CNT dans les textes et motions de références de la Confédération).

- De la recherche de consensus au droit des minorités de vote

La liberté démocratique dévolue à tout syndicat de la CNT, associée à son droit à l'autonomie, le place dans un principe d'égalité. Aucune partie n'est supérieure à l'autre face au pacte associatif de la CNT.

Chaque syndicat peut ainsi librement et à loisir apporter sa contribution à la réflexion, chercher à convaincre, et viser par ses motions à infléchir le fonctionnement et les orientations de la CNT, que ce soit au Congrès ou en assemblée générale des syndicats. L'ensemble des outils de communication interne est mis à sa disposition à titre permanent pour permettre la diffusion d'idées.

En Congrès et aux réunions confédérales en général, les modalités de vote prévoient le temps du débat. Bien que proportionné, ce temps est considéré comme nécessaire et ne saurait être supprimé au seul profit des procédures de vote. La recherche de consensus est ainsi privilégiée par un débat facilité en amont, puis lors des délibérations.

La prise en considération adelphe des avis tiers, voire contradictoires, contribue à faire évoluer le consensus vers plus de sagesse collective. La pluralité des points de vue, multiples et sincères, est par conséquent considérée comme une richesse dans le cadre démocratique choisi par la CNT.

L'unanimité est ici considérée comme illusoire. La recherche de consensus, le consensus évolutif, visent d'abord à tendre à l'unanimité : une unanimité spontanée ou une unanimité de consentement, mais pas une unanimité de soumission.

Notre organisation fait le choix du recours à la majorité de vote pour les décisions de Congrès. La majorité assure le départage numérique dans la mesure où il faut agir et orienter par l'adoption d'une solution. Bonne ou mauvaise.

Si cela suppose que la majorité s'impose à la minorité, cette même minorité conserve l'ensemble de ses droits démocratiques d'opposition ou d'amendement pour contribuer à infléchir les choix ultérieurs. Cette opposition se doit d'être loyale, critique, et constructive. Aussi pourra-t-elle contribuer plus facilement aux aménagements et à la mise en œuvre du choix majoritaire.

L'autonomie de chaque syndicat est donc primordiale, inaliénable, dans la mesure où elle s'oppose de facto à toute forme de centralisme démocratique.

Le principe d'autonomie est ici l'un des éléments de principes fondamentaux de la CNT parce qu'elle rime avec liberté.

L'article 29 des statuts confédéraux de la CNT précise que « l'autonomie de chaque structure consiste en la liberté de pouvoir s'abstenir quant aux décisions qui ne lui conviennent pas sans aller publiquement à l'encontre de ces décisions et dans la limite du respect des présents statuts et des règles organiques.

[...] »

[Pas d'autres changements jusqu'à la fin du texte]

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement STE 72				
Décision du Congrès				

Contre-motion (Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Interco 42)

Argumentaire :

Nous étions en désaccord avec certains passages de cette proposition de charte. Nous avons souhaité enlever quelques paragraphes, que nous indiquons ici avec les raisons pour lesquelles nous ne les avons pas gardés. Puis suit la charte à laquelle nous avons apporté quelques modifications ou ajouts.

[Par démocratie, la CNT entend rendre véritablement son « pouvoir au peuple » (δημοκρατία/dēmokratía). Pour la CNT, la démocratie est consubstantiellement faite de fédéralisme. Ces deux principes d'organisation sont considérés comme inséparables, imbriqués, dépendants dans leur substance politique. (*Suppression du paragraphe, qui paraît lourd, et l'appel à la démocratie grecque comme modèle doit impérativement être contextualisée, car excluante de la majorité de personnes : esclaves, 'barbares', femmes, enfants, etc.*)]

[Les syndicats et leurs Unions peuvent aussi prévoir un cadre de ratifications aux mandatement de leurs délégations et des décisions prises par eux ou elles (Aucune disposition allant en ce sens n'est en vigueur à ce jour à la CNT dans les textes et motions de références de la Confédération) : *Suppression. Ce paragraphe est une suggestion qui fait écho à des pratiques déjà effectives par ailleurs.*]

[L'article 29 des statuts confédéraux de la CNT précise que « l'autonomie de chaque structure consiste en la liberté de pouvoir s'abstenir quant aux décisions qui ne lui conviennent pas sans aller publiquement à l'encontre de ces décisions et dans la limite du respects des présents statuts et des règles organiques ». Cet article essentiel tend à préciser et à définir le cadre de l'autonomie de chaque syndicat et les limites de sa liberté l'expression ou d'action dans la mesure où il fait le choix d'une adhésion au pacte confédéral, à son fonctionnement, et à sa nécessaire cohésion. Si chaque syndicat a le pouvoir de participer, de contribuer, d'investir le cadre démocratique proposé par la Confédération, il a le devoir de se conformer aux décisions collectives en matière de fonctionnement, de règles organiques et statutaires mais il peut toutefois ne pas abonder, contribuer, participer des campagnes et des orientations qui ne lui conviennent pas. → *Suppression : redite des propos précédents, et cet article précis n'a pas à être souligné*]

[Dans le cas contraire, et en cas d'opposition publique (entendue comme au-delà de l'organisation), le syndicat s'expose évidemment à sa propre démission, à son exclusion par ses pairs, voir plus en amont à une non intégration par un refus de labellisation confédérale. → *Suppression : cet argument est de type autoritaire et contrevient à l'autonomie présentée précédemment. Sinon, si certains syndicats refusent de soutenir les camarades agressées, ils n'ont rien à faire à la CNT : c'est contraire au cadre confédéral.*]

[L'autonomie syndicale propre à notre fédéralisme vise aussi à s'opposer à une forme de gestion des débats, des conflits, ou des décisions que l'on pourrait qualifier de « toutisme », tendance collective qui tendrait à faire que les affaires des un·e·s seraient les affaires de tou·te·s les autres.

→ *Suppression : la solidarité entre groupes et syndicats priment. Les fonctionnements internes doivent aussi être l'objet de discussions qui relaient l'organisation politique de la CNT.*]

[Notre fédéralisme privilégie une gestion locale ou interprofessionnelle des affaires courantes ou des conflits. En matière de conflits internes, les statuts confédéraux précisent : « Dans la mesure du possible, tout conflit existant entre adhérentEs d'un Syndicat se règle à l'intérieur de celui-ci [...] Tout conflit existant entre structures de la CNT, quelles qu'elles soient, doit être évoqué et résolu par les Congrès des Syndicats de l'aire géographique et/ou d'industrie concernées » (art.24). A contrario, chaque syndicat, chaque union locale, qu'elle soit régionale, locale, ou départementale, doit aussi lutter contre une forme de « localisme » préjudiciable au fonctionnement général ou global. En effet, la cohésion fédérale ou confédérale et la bonne marche de l'ensemble supposent

une contribution spontanée de tous et toutes à sa réalisation et son maintien. → *Suppression* : ce rappel n'a pas sa place ici, d'autant que la gestion des conflits en local n'empêche pas de faire appel à d'autres moyens si nécessaire. Les 2 paragraphes concernés ne se nuancent pas, mais s'opposent : incompréhension du propos visé. → « La CNT repose sur la solidarité entre syndicats, qui sont liés par une relation mutuelle et réciproque de soutien et d'entraide. Dès lors, la gestion de désaccords et conflits peut s'effectuer en interne d'un syndicat, mais peut également faire appel à d'autres instances : autres syndicats, personnes mandatées dans ce cadre, etc. La gestion des agressions relève d'une autre procédure. (cf. motion 24) »]

[Chaque syndicat, chaque Union de syndicats, doivent ici alimenter de leurs opinions, de leurs approches, le débat démocratique permettant la décision des grandes orientations d'ensemble et le cadre de fonctionnement collectif. Il convient dès lors que chaque syndicat ou union statutaire participe aux échanges et aux débats par le mandatement de délégué·e·s élu·e·s en leur sein, révocables. → *Suppression* : la participation collective passe non seulement par les personnes mandatées, mais aussi par toute réflexion collective issue de syndicats et groupes constitutifs.]

Contre-motion :

« Organisation de lutte, porteuse d'un projet révolutionnaire, la CNT entend rendre tous pouvoirs aux travailleu·r·se·s et aux syndicats auxquels ils·elles sont adhérent·e·s Elle visent à remplacer l'État et le capitalisme par un autre pouvoir,« un ordre social reposant sur l'organisation de l'échange et de la répartition [...] assuré par des rouages syndicaux à tous les degrés » (Charte de Paris 1946 – Congrès constitutif de la CNT).

Attachée aux principes clés d'autogestion (cf. article 3 des statuts confédéraux) et de démocratie directe, la CNT se structure, assure sa cohésion, par le souhait d'une généralisation d'un nouvel « ordre social » fédéraliste. Son organisation interne est non hiérarchisée, égalitariste, et pluraliste.

La CNT se réclame d'un fédéralisme dit « libertaire ». Mais à bien observer les différentes formes historiques que revêt ce principe d'organisation collective, il ne suffit pas d'énoncer le fédéralisme libertaire pour en assurer la définition, la constitution. Nous traduisons ici notre conception cénétiste du fédéralisme, sa vocation, ses principes d'organisations, sa structuration de nature contractuelle entre syndicats et groupes constitutifs de la CNT.

Nous définissons ce que la CNT, organisation anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire, entend par fédéralisme :

Notre fédéralisme, un schéma d'organisation militant, démocratique, à visée concrète.

La CNT est attachée tant à la démocratie sociale qu'à la démocratie économique.

Au « centralisme démocratique » (dans sa définition historique, autoritaire), au parlementarisme, la CNT oppose son projet global d'organisation révolutionnaire fédéraliste.

Un projet fédéraliste qui s'articule sur différents niveaux, qui s'organise à différentes échelles. Dès lors, notre fédéralisme s'oppose au centralisme démocratique en ce sens qu'il donne une part plus importante prépondérante au local. Il assoit son cadre démocratique sur l'organisation d'un fédéralisme territorial.

Sur un plan général, plus global, ce fédéralisme territorial regroupe et organise des syndicats et groupes constitutifs dans un rapport de contractualisation libre, mutuel et réciproque : La Confédération.

Organisation de lutte de classe, la CNT regroupe des personnes, syndiquées et syndicalistes, portées d'une même utopie révolutionnaire, d'une même besogne syndicale. Les rapports entre les syndicats de la CNT, les groupes constitutifs ou leurs adhérent·e·s sont réputés adelphiques*.

Les statuts confédéraux, les règles organiques, les décisions de Congrès, constituent le cadre le fonctionnement et le socle d'adhésion mutuel de la CNT : son pacte associatif.

Au sein de la Confédération, chaque syndicat et groupe constitutif est considéré comme autonome, libre, et à égalité de ses pairs. Les syndicats peuvent s'unir en Unions Locales et en Fédérations d'industries et développer par ailleurs librement leurs actions, ensemble ou séparément.

Au-delà de leurs contributions respectives à la vie confédérale, les syndicats et groupes constitutifs font le choix par leur adhésion à la CNT de participer à son cadre de fonctionnement et de faire évoluer son corpus d'orientation. Par voie de conséquence, les statuts des syndicats et groupes constitutifs doivent être en cohérence de but et de fonctionnement avec les statuts confédéraux (art.2).

Leurs autonomies au sein de l'organisation confédérale est toutefois relative puisque liées à leur adhésion à la Confédération et au cadre des engagements mutuels qui en découlent.

Organisation interne et principes de cohésions de notre fédéralisme Les statuts confédéraux, les règles organiques, les décisions successives de Congrès et de CCN fixent le cadre de fonctionnement de l'organisation de la CNT.

Au-delà des textes et motions de référence, nous tenons ici toutefois à rappeler quelques principes clés qui sous-tendent cette organisation, son adelphité.

– Le mandatement : Soutenu, placé sous contrôle, et révocable

Autogestionnaires, démocratiques, les syndicats et leurs adhérent·e·s assurent le contrôle de leurs propres mandaté·e·s.

Lorsque des mandaté·e·s sont désigné·e·s à des tâches ou des fonctions visant à assurer techniquement ou administrativement un mandat défini par une Union de syndicats ou la Confédération, ils et elles sont présenté·e·s par leur syndicat d'adhésion.

Il est ainsi entendu que la syndicat et l personne mandatée entretiennent un rapport de réciprocité.

L'Union de syndicats « mandatrice » assure le contrôle de la tenue du mandat tel qu'il a été défini par ses soins.

De façon motivée, la révocabilité du mandat peut donc intervenir de deux façons :

– soit qu'elle s'étudie par l'Union de syndicat ayant défini et proposé le mandat,

– soit qu'elle se décide directement par le syndicat d'adhésion du ou de la mandaté·e.

Dans ce dernier cas de figure, le syndicat veille autant que possible à pallier la carence, provisoirement, et jusqu'à confirmation du nouveau mandatement par l'Union de syndicats intéressée.

Les syndicats mandatent ou désignent de même des représentant·e·s délégué·e·s ou des commis·e·s aux différentes instances de la CNT et en ce qui concerne la Confédération d'abord : Congrès Confédéral ou commissions confédérales.

A l'identique, et de façon proportionnée à la nature et à la durée de leur mandatement, les syndicats peuvent recourir à la révocabilité de leurs délégué·e·s dans les instances décisionnaires de la CNT.

– De la recherche de consensus au droit des minorités de vote

La liberté démocratique dévolue à tout syndicat de la CNT, associée à son droit à l'autonomie, le place dans un principe d'égalité. Aucune partie n'est supérieure à l'autre face au pacte associatif de la CNT, chaque syndicat et groupe constitutif peuvent ainsi librement et a loisir apporter leur contribution a la reflexion, chercher a convaincre, et viser par leurs motions à infléchir le fonctionnement et les orientations de la CNT, que ce soit au Congrès ou en assemblée générale de syndicats. L'ensemble des outils de communications interne est mis à sa

disposition à titre permanent pour permettre la diffusion d'idées.

En Congrès et aux réunions confédérales en général, les modalités de vote prévoient le temps du débat. Bien que proportionné, ce temps est considéré comme nécessaire et ne saurait être supprimé au seul profit des procédures de vote. La recherche de consensus est ainsi privilégiée par un débat facilité en amont, puis lors des délibérations.

La prise en considération adelphique des avis tiers, voire contradictoires, contribue à faire évoluer le consensus vers plus de sagesse collective. La pluralité des points de vue, multiples et sincères, est par conséquent considérée comme une richesse dans le cadre démocratique choisi par la CNT.

L'unanimité et ici considérée comme illusoire. La recherche de consensus, le consensus évolutif, visent d'abord à tendre à l'unanimité : Une unanimité spontanée ou une unanimité de consentement, mais pas une unanimité de soumission.

Notre organisation fait le choix du recours à la majorité de vote pour les décisions de Congrès. La majorité assure le départage numérique dans la mesure où il faut agir et orienter par l'adoption d'une solution. Bonne ou mauvaise.

Si cela suppose que la majorité s'impose à la minorité, cette même minorité conserve l'ensemble de ses droits démocratiques d'opposition ou d'amendement pour contribuer à infléchir les choix ultérieurs. Cette opposition se doit d'être loyale, critique, et constructive.

Aussi pourra-t-elle contribuer plus facilement aux aménagements et à la mise en œuvre du choix majoritaire.

L'autonomie de chaque syndicat est donc primordiale, inaliénable, dans la mesure où elle s'oppose de facto à toute forme de centralisme démocratique.

Le principe d'autonomie est ici l'un des éléments de principes fondamentaux de la CNT parce qu'elle rime avec liberté.

Ainsi, pleinement intégré au pacte confédéral, chaque syndicat répond devant ses pairs, de ses choix, de ses décisions, de ses orientations.

– La question de l'autonomie des syndicats, de leurs Unions Locales, et de leur souveraineté

À la Confédération Nationale du Travail, le ou la syndiqué·e est avant tout adhérent·e de son syndicat. Cela suppose que la constance de son adhésion à la Confédération relève avant tout de cette entité organisationnelle.

Les chômeurs, les étudiant·e·s et apprenti·e·s considéré·e·s comme des travailleur·r·se·s en formation, se syndiquent à leur syndicat de référence d'industrie s'il en est. Par défaut, la possibilité leur est donnée de choisir leur syndicat d'appartenance.

Le syndicat, groupement professionnel de travailleur·r·se·s (entendu au sens large), et les groupes constitutifs, constituent la base de décision et d'action, l'élément démocratique de base du fédéralisme de la CNT.

*** Synallagmatique : Lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres.**

*** Adelpique : De relation fraternelle et/ou sororale.**

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>Educ 42, Culture et Spectacle 42, Santé-Social 42, Intercos 42</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°21 : Redéfinition dynamique des Unions Régionales (STP 67)

Argumentaire :

Les statuts de la CNT prévoient que tout syndicat membre de la confédération doit adhérer à sa fédération d'industrie, à son union locale et à son union régionale (Art. 2). A propos des UR il est précisé que leur délimitation et leur nombre sont fixés par le Congrès confédéral (Art 11).

Les règles de constitution des UR (3 syndicats au minimum) et les décisions prises en Congrès par le passé (nombre et délimitation des UR) font qu'aujourd'hui un certain nombre de nos syndicats ne peuvent se constituer en UR réglementairement valides et ne peuvent donc, à travers leur UR, participer à l'administration de confédération par le comité confédéral national (CCN).

La présente motion a pour objectif d'éviter qu'un syndicat soit évincé de façon durable de toute possibilité de participation à l'administration de la CNT par le CCN en instaurant une redéfinition dynamique des UR par le congrès confédéral.

Motion :

Ajout dans le chapitre « Structuration & cohésion confédérales » les articles suivants :

« - Article 1 : Les syndicats qui en raison de leur nombre ne peuvent se constituer en unions régionales telles que définies jusque là par le Congrès confédéral, sont autorisés, durant toute réunion du Congrès confédéral, à proposer de constituer de nouvelles UR en se regroupant avec d'autres syndicats.

- Article 2 : La remise en cause de la définition d'une union régionale ne pourra être acceptée que si au moins un majorité des deux tiers (ou majorité qualifiée) des syndicats la composant donne son accord. Cette remise en cause peut s'inscrire dans une logique de fusion ou de morcellement restant compatible avec les règles de constitution des unions régionales. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°21 <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°22 : Drogues, alcool et émancipation révolutionnaire - Motion B (ETPICS 94)

Argumentaire :

D'autre part, nous proposons presque à chaque fois de l'alcool au public venant à nos événements, et nous pouvons même dire que c'est de là que proviennent principalement nos recettes. Ceci doit nous interroger, ne contribuons-nous pas au maintien de notre classe opprimée dans cette situation ? Ceci pose également la question de notre éthique collective et révolutionnaire... Nous qui auto-gérons la CNT et qui voulons auto-gérer nos entreprises, nos quartiers,...

Néanmoins, l'expérience de la prohibition a démontré l'inutilité d'une interdiction totale. L'interdiction s'est révélée être une illusion autoritaire, inefficace et contraire à nos principes fondamentaux d'émancipation. C'est en conscience que doit venir le recul de l'alcool et des autres drogues. C'est pourquoi nous proposons la motion B.

Les ravages de l'alcool et de l'alcoolisme font des dizaines de milliers de morts chaque année en France, des millions dans le monde. Pourtant, l'idéologie dominante continue à valoriser la consommation d'alcool. Les défenseurs, parlent de "tradition" de "culture". Nous sommes convaincus que c'est par intérêts économiques.

Motion :

« La lutte contre cette « culture » de l'alcool doit faire partie de nos réflexions contre toutes les aliénations, et pour l'émancipation des travailleurs et travailleuses. Parce que nous sommes contre tout ce qui affaiblit la force et l'élan révolutionnaire des êtres humains. C'est aussi contribuer à faire reculer la violence dans la société, entre autres les violences sexistes.

La confédération se dote de tous les moyens pédagogiques et émancipateurs pour informer le plus largement possible sur ce sujet (brochures, tracts, affiches, conférences...). »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°22 <i>ETPICS 94</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (SEST Lorraine)

Rajout d'une phrase :

« La lutte contre cette « culture » de l'alcool doit faire partie de nos réflexions contre toutes les aliénations, et pour l'émancipation des travailleurs et travailleuses. Parce que nous sommes contre tout ce qui affaiblit la force et l'élan révolutionnaire des êtres humains. C'est aussi contribuer à faire reculer la violence dans la société, entre autres les violences sexistes. La confédération se dote de tous les moyens pédagogiques et émancipateurs pour informer le plus largement possible sur ce sujet (brochures, tracts, affiches, conférences...). Il ne s'agit pas ici de moraliser l'individu.e, mais bel et bien d'assurer la prévention quant à la consommation tout en rappelant la dimension politique des légalisations et propagation de drogues. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>SEST Lorraine</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STP 67)

Ajout à la fin « Chaque personne présente à la réunion peut ajouter une substance à la liste des drogues. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (Interco 69)

Argumentaire :

Produire et diffuser du matériel pédagogique impliquerait que la CNT ait une ligne sur la question. Il n'en ait rien. Avant toute chose, il faut débattre et définir une ligne politique quant à cette question dont nous reconnaissons toute l'importance.

Amendement :

« La lutte contre la « culture » de l'alcool doit faire partie de nos réflexions contre toutes les aliénations, et pour l'émancipation des travailleurs et travailleuses. Il nous semble important de réinterroger la consommation d'alcool en général et au sein de la CNT, ainsi que sa valorisation par le système dominant, qui par intérêts économiques et par une volonté d'endormir les consciences a tout à gagner à faire perdurer cette culture. Aussi parce que nous sommes contre tout ce qui affaiblit la force et l'élan révolutionnaire des êtres humains. C'est également contribuer à faire reculer la violence dans la société, entre autres les violences racistes et sexistes.

La confédération se dote de tous les moyens pour s'informer sur la question, alimenter la réflexion autour et produire une ligne politique et organisationnelle quant à ce sujet (brochures, tracts, affiches, conférences...). »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>Interco 69</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°23 : Lutte antisexiste et antipatriarcale en interne et sur nos lieux de travail - état des lieux via un questionnaire en ligne (STT 59 et 62)

Argumentaire :

Dans notre organisation syndicale, les positions militantes sont moins susceptibles d'être hiérarchisées par le système de genre - ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas ou peu d'enjeux de pouvoir et de places (mandats électifs, temps syndical etc). Nous ne sommes pas pour autant soustrait.e.s aux logiques patriarcales mais dans quelle mesure et de quelles manières ? L'interrogation, sous l'angle général de l'égalité femme-homme, de nos structures, de nos pratiques et de nos productions militantes requiert un état des lieux détaillé qui permettrait d'analyser collectivement (et sereinement) ces logiques de genres reproduites mais également "fabriquées" à l'interne de la CNT.

Puisque la catégorisation de "sexe", i.e les rapports sociaux de sexe, que le genre nous impose en tant que principe de division sociale et de hiérarchie est artificielle, nous devrions réfléchir aux conditions dans lesquelles nous pouvons nous déplacer (nous dé-catégoriser) et rechercher les pratiques susceptibles de modifier les "arrangements" de genre avec pour objectif de modifier le système politique qui organise et maintient dans nos structures militantes, les rapports de domination (les violences sexistes et sexuelles en font partie). Analyser objectivement nos structures et nos pratiques nous permettrait de déstabiliser l'ordre sexué qui régit - à nos corps

défendant - la mixité de nos collectifs, refusant, en tant que "sujets sociaux" les assignations aux positions de dominée ou de dominant afin d'évoluer ensemble.

Un rapide travail de recherche en ligne sur nos actions, initiatives et publications au cours de ces dix dernières années dans les domaines "égalité homme-femme", "discrimination", "sexisme", "violences sexistes et/ou sexuelles" montre que si la lutte contre le patriarcat et le sexisme est une des conditions sine qua non – affichée, défendue et mise en pratique - de notre engagement, elle peine à s'exprimer dans nos productions : quelques combats, quelques articles, quelques affiches, quelques stickers , quelques formations. Les convictions et les intentions sont réelles mais les moyens et le temps font sans doute défaut et nous manquons de visibilité et d'outils - sans que le travail de la confédération, des syndicats et de la Commission fédérale antisexiste et antipatriarcale pour l'égalité et l'équité soit mis en cause.

Par ailleurs, l'actualité de ces deux dernières années, "l'affaire Fouad et d'autres plus récentes" ont cristallisé les positions et multiplié les postures de rupture éloignées des traditions de réflexion et de débat de notre organisation.

Nous proposons donc d'élaborer ensemble un questionnaire (en ligne) avec questions (ouvertes), simple d'utilisation, constitué de quelques rubriques incontournables : égalité dans nos structures, discriminations, sexisme et violences, voies de fait, propositions (plate-forme de discussion, de conseil et d'entraide, courriel destiné aux alertes, protocole sur les violences internes et externes, formulaire interne de signalement, des fiches juridiques pour les luttes en entreprise, des séquences de formation et de sensibilisation, etc). Ce questionnaire dont le STT 59 et 62 propose de fournir une trame à compléter et à modifier collectivement avant la mise en ligne, permettrait d'établir un état des lieux de la question dans notre organisation et de réfléchir collectivement aux solutions ou aux parades. Les modalités de dépouillement et d'analyse seraient à préciser ensemble.

Cet examen de nos structures et de nos pratiques (ou la recension et la publication des réflexions déjà menées dans nos syndicats) alimenterait sans doute la réflexion sur d'autres logiques de domination actives dans nos syndicats : antiouvriérisme et âgisme (parfois accompagné de sexisme).

Motion :

« La CNT met en place une démarche collaborative de recueil d'informations, de données et de propositions sur les questions fondamentales d'égalité homme-femme, de lutte contre le sexisme, des discriminations et des violences en interne et sur les lieux de travail. La première étape de cette démarche consiste en la réalisation, la diffusion puis le dépouillement et l'analyse d'un questionnaire en ligne destiné à l'ensemble des adhérent.e.s de la Confédération. Les réponses, anonymisées, conditionneront les suites du projet. À l'issue de la première étape, les syndicats de la CNT auront à se prononcer sur la restitution. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°23 <i>STT 59 et 62</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (SEST Lorraine)

Argumentaire :

Le travail proposé peut être intéressant aussi le SEST Lorraine insiste sur la nécessité de bien travailler sur la rédaction des questions posées afin que ces dernières ne soient pas des réponses induites dans leur formulations.

Amendement :

« La CNT met en place une démarche collaborative de recueil d'informations, de données et de propositions sur les questions fondamentales d'égalité **de genre homme-femme**, de lutte contre le sexisme, des discriminations et des violences en interne et sur les lieux de travail. La première étape de cette démarche consiste en la réalisation, la diffusion puis le dépouillement et l'analyse d'un questionnaire en ligne destiné à l'ensemble des adhérent.e.s de la Recueil des motions du XXXVe Congrès confédéral de la CNT 33/47 Confédération. Les réponses, anonymisées, conditionneront les suites du projet. A l'issue de la première étape, les syndicats de la CNT auront à se prononcer sur la restitution. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>SEST Lorraine</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STP 67)

Amendement :

Le sondage devra assurer la protection des sondées, en utilisant des outils libres, hébergés par nous même ou via des procédures d'anonymat et de sécurité des données.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°24 : Gestion interne des violences patriarcales (STE 33) - voir Annexe n°6

Argumentaire :

Pourquoi proposer un protocole de gestion en interne des violences patriarcales ?

Les syndicats n'échappent pas plus au patriarcat qu'ils n'échappent au capitalisme.

Alors que ses statuts appellent à « la transformation totale de la société actuelle », « à l'émancipation et à la libération des travailleur·euse·s par les transformations sociales et économiques, à la solidarité entre les travailleur·euse·s » la CNT ne se donne toujours pas les moyens de combattre le patriarcat qui est pourtant lui aussi un obstacle à la réalisation d'une société égalitaire. Ainsi si La CNT fait le choix de ne pas syndiquer les auteur·es de violences capitalistes, elle n'a pas d'outils pour gérer en interne la présence d'auteur de violences patriarcales. Face à ce manque, chaque fois qu'un cénétiste est accusé de viol et/ou agression sexuelle, la CNT se trouve démunie pour gérer la situation.

La proposition de protocole ci-après vise à :

- Éviter que la gestion de conflit sur les violences patriarcales ne se fasse dans la passion hors du champs politique.
- Couper court à la rumeur et se baser de suite sur des faits.
- Proposer une aide rationnelle et politique à la CNT.
- Proposer un soutien et la solidarité aux victimes de violences patriarcales comme on propose un soutien et la solidarité aux victimes du capitalisme.
- Éviter que les scissions et les départs ne soient le seul mode de gestion de ces conflits.

La CNT est toujours dans la recherche d'alternatives à ce que propose la société actuelle et est très attachée à l'autogestion. Par ce protocole, elle reste fidèle à ses deux principes en se dotant de ses propres outils de gestion des violences patriarcales.

De même que chaque camarade a sa place dans la CNT et apporte son expertise dans la pratique syndicale (par exemple compétences juridiques), nous aimerions par ce protocole que la CNT puisse profiter de l'expertise féministe de certaines camarades.

Au fil des années la CNT a acquis une expertise dans la lutte contre le capitalisme. Aujourd'hui elle se fait confiance dans ce qu'elle peut produire comme outils efficaces dans ses luttes. Tout cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Le protocole vise à acquérir la maturité politique pour gérer, évaluer, analyser l'existence de violences patriarcales. Là aussi faisons-nous confiance !

Motion :

« Toute personne reconnue coupable de viol/violences patriarcales n'a pas sa place à la CNT.

Adoption par le 35ème congrès Confédéral de la CNT d'un Protocole qui vise à établir des

outils et une procédure à suivre systématiquement dès qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée à la connaissance de membres de la CNT contre un·e de ses membres.

Cette proposition de protocole vise à établir des outils et une procédure à suivre systématiquement dès qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée à la connaissance de membres de la CNT contre un·e de ses membres.

Protocole :

- Toute personne accusant de viol et/ou agression sexuelle un·e membre de la CNT est considérée comme une victime et bénéficie de tous les traitements et égards dus à ce statut (aide psychologique, juridique, financière en cas d'incapacité au travail) et ce le temps nécessaire à l'instruction de l'affaire et sans jugement au préalable de son issue.**
- La CNT met en place une liste de personnes référent·e·s compétent·e·s sur les questions des violences patriarcales. Ces référent·e·s sont désigné·e·s par leur syndicat/Union Régionale. Cette liste est mise à disposition de tou·te·s les adhérent·e·s de la CNT et actualisée quand nécessaire.**
- La victime peut alors saisir (elle-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne) une personne parmi cette liste pour porter accusation. Cette personne alerte l'ensemble des référent·e·s et le BC.**
- Le BC contacte l'ensemble des référent·e·s. Les référent·e·s sont alors chargé·es de mettre en place une commission extraordinaire, non mixte ou mixte suivant le choix de la victime. Les membres de cette commission extraordinaire sont choisis parmi la liste des référent·e·s. La victime a la possibilité de récuser un·e ou des référent·e·s. Cette commission extraordinaire a tout mandat pour instruire l'affaire, décider, en accord avec la victime, quand lever l'anonymat. La diffusion du compte-rendu de ses travaux à la Confédération sera anonyme ou pas suivant le choix de la victime. La commission n'est nommée que pour le temps de l'instruction.**

La CNT, à travers le BC, doit se donner les moyens (financiers notamment et/ou d'hébergement pour d'éventuels déplacements, voire informatique à travers un espace d'échange sécurisé) du bon fonctionnement et déroulement de la procédure.

- Les membres du syndicat et de l'UD de l'accusé·e aussi bien que de la victime ne peuvent en aucun cas faire partie de la commission extraordinaire pour éviter tout risque de partialité et de pressions extérieures.**
- Dès sa constitution, la commission extraordinaire informe le syndicat local de l'accusé·e des accusations portées contre lui/elle (que la victime soit elle-même adhérente de la CNT ou pas). À partir de cette information, par principe de précaution, l'accusé·e est suspendu·e de la CNT, et ce pendant tout le temps de l'instruction. Le syndicat local d'appartenance de l'accusé·e est responsable de l'application de la suspension. Il doit être clair que cette suspension ne préjuge pas de la culpabilité.**
- La commission extraordinaire a pour mission de recueillir la parole de la victime et tout autre témoignage qu'elle jugera nécessaire. Une autre de ses missions est d'aider la victime à porter plainte, si elle le souhaite, et ce faisant de lui permettre de sortir d'un silence préjudiciable pour elle à court, moyen et long terme.**

- **Quelle que soit la décision de la victime de saisir ou non la justice, elle ne pourra en aucun cas être jugée sur sa décision par la CNT. En cas de refus de porter plainte, il ne pourra en être tenu rigueur à la victime et cela ne vaudra pas non plus mise en doute de son accusation.**
- **Une fois la parole de la victime recueillie, la commission extraordinaire rend ses conclusions aux référent·e·s. Les référent·e·s et la commission extraordinaire se réunissent alors et prennent ensemble une décision qui est remise à tous les syndicats de la Confédération. »**
- **Il ne peut en aucun cas être laissé à la responsabilité du syndicat et de l'UD de l'accusé·e de définir la sanction à porter contre l'accusé·e.**
- **Selon les conclusions de la commission extraordinaire, l'accusé·e pourra être exclu·e de la CNT. La CNT communique alors publiquement sa décision d'exclure un·e camarade.**
- **Dans tous les cas, le BC s'engage à donner les moyens à la commission extraordinaire d'assurer un accompagnement aux protagonistes, s'ils le souhaitent, sans interférer avec le déroulement de la procédure ni évidemment avec ses conclusions. Le BC donne les moyens à l'ensemble des référent·e·s de continuer à se former et de se réunir si ils ou elles en éprouvent la nécessité. »**

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°24 <i>STE 33</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (SEST Lorraine)

Argumentaire :

Le SEST Lorraine remercie les syndicats pour leur travail de réflexion et pour la proposition de protocole. Nous proposons d'y apporter ces amendements :

Amendement :

« Toute personne reconnue coupable de viol/violences patriarcales n'a pas sa place à la CNT.

Adoption par le 35eme congres Confédéral de la CNT d'un Protocole qui vise a établir des outils et une procédure a suivre systématiquement des qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée a la connaissance de membres de la CNT contre un · e de ses membres.

Cette proposition de protocole vise a établir des outils et une procédure a suivre systématiquement des qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée a la connaissance de membres de la CNT contre un · e de ses membres.

Protocole :

- Toute personne accusant de viol et/ou agression sexuelle un · e membre de la CNT est considérée comme une victime et bénéficie de tous les traitements et égards dus a ce statut (aide

psychologique, juridique, financière en cas d'incapacité au travail) et ce le temps nécessaire à l'instruction de l'affaire et sans jugement au préalable de son issue.

• ~~La CNT met en place une liste de personnes référent · e · s compétent · e · s sur les questions des violences patriarcales. Ces référent · e · s sont désigné · e · s par leur syndicat/Union Régionale. Cette liste est mise à disposition de tou · te · s les adhérent · e · s de la CNT et actualise quand nécessaire.~~

• La victime peut alors saisir (elle-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne) **la commission antisexiste, référente en qui concerne les violences patriarcales**, pour porter accusation. **La commission antisexiste alerte le BC.**

• ~~Le BC contacte l'ensemble des référent · e · s. Les référent · e · s sont alors chargé · es de mettre en place une commission extraordinaire, non mixte ou mixte suivant le choix de la victime. Les membres de cette commission extraordinaire sont choisis parmi la liste des référent · e · s. La victime a la possibilité de recuser un · e ou des référent · e · s. Cette commission extraordinaire a tout mandat pour instruire l'affaire, décider, en accord avec la victime, quand lever l'anonymat. La diffusion du compte-rendu de ses travaux à la Confédération sera anonyme ou pas suivant le choix de la victime. La commission n'est nommée que pour le temps de l'instruction.~~

La victime est seule abilitée à décider des modalités de sa prise en charge (mixité choisie, récusations de personnes de la commission antisexiste, levé de l'anonymat, dépôt de plainte...)

La CNT, **à travers la commission antisexiste**, doit se donner les moyens (financiers notamment et/ou d'hébergement pour d'éventuels déplacements, voire informatique à travers un espace d'échange sécurisé) **du bon fonctionnement et déroulement de la procédure pour mener à bien sa mission.**

• Les membres du syndicat et de l'UD de l'accusé · e aussi bien que de la victime ne peuvent en aucun cas faire partie **de la commission antisexiste qui s'occupera de l'affaire** afin d'éviter tout risque de partialité et de pressions extérieures.

• Des sa constitution, ~~la commission extraordinaire~~, **le BC** informe le syndicat local de l'accusé · e des accusations portées contre lui/elle (que la victime soit elle-même adhérente de la CNT ou pas). À partir de cette information, par principe de précaution, l'accusé · e est suspendu · e de la CNT, et ce pendant tout le temps de l'instruction. Le syndicat local d'appartenance de l'accusé · e est responsable de l'application de la suspension. Il doit être clair que cette suspension ne préjuge pas de la culpabilité.

• La commission **antisexiste** a pour mission de recueillir la parole de la victime, **de l'accusé.e** et tout autre témoignage qu'elle jugera nécessaire. Une autre de ses missions est d'**aider accompagner** la victime à porter plainte, si elle le souhaite, et ce faisant de lui permettre de sortir d'un silence préjudiciable pour elle à court, moyen et long terme.

• Quelle que soit la décision de la victime de saisir ou non la justice, elle ne pourra en aucun cas être jugée sur sa décision par la CNT. En cas de refus de porter plainte, il ne pourra en être tenu rigueur à la victime et cela ne vaudra pas non plus mise en doute de son accusation.

• ~~Une fois la parole de la victime recueillie, La commission antisexiste rend ses conclusions aux référent · e · s. Les référent · e · s et la commission extraordinaire se réunissent alors et prennent ensemble une décision qui est remise à tous les syndicats de la Confédération.~~

• **L'avis de la commission antisexiste sera automatiquement un point à l'ordre du jour du prochain congrès (ordinaire ou extraordinaire) ou à défaut du prochain CCN. Le CCN définit les modalités temporaires et le congrès les décisions définitives quant à la situation de l'accusé.e au sein de la Confédération. Étant entendu que ce.tte dernier.e reste suspendu.e jusqu'à l'issue du vote du congrès.**

• Il ne peut en aucun cas être laissé à la responsabilité du syndicat et de l'UD de l'accusé · e de définir la sanction à porter contre l'accusé · e.

• Selon les conclusions ~~de la commission extraordinaire~~ **du congrès**, l'accusé · e pourra être exclu ·

e de la CNT. La CNT communique alors publiquement sa décision d'exclure un · e camarade.

- Le syndicat de l'accuse.e est chargé d'appliquer immédiatement la décision du congrès. A défaut, le congrès se réserve le droit d'exclure le syndicat tels que le prévoit les statuts.
- Dans tous les cas, le BC s'engage à donner les moyens financiers, via la ligne de compte « Solidarité et procédures », à la commission antisexiste afin d'assurer un accompagnement aux protagonistes, s'ils le souhaitent, sans interférer avec le déroulement de la procédure ni évidemment avec ses conclusions. Le BC donne les moyens à l'ensemble des référent·e·s de la commission antisexiste de continuer à se former et de se réunir si ils ou elles en éprouvent la nécessité. >>

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement <i>SEST Lorraine</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (Interpro 31)

Amendement 1

Argumentaire :

Nous jugeons nécessaire une commission permanente plutôt que des commissions extraordinaires créés au besoin. En conséquence, notre amendement remplace la notion de « liste de référent·es » par des mandaté·es dans cette commission permanente.

Amendement :

Remplacer le point 2 :

« La CNT met en place une commission permanente de mandaté·es jugé·es compétent·es sur les questions de violences patriarcales. Ces mandaté·es sont proposé·es par leurs syndicats et mandaté·es à l'occasion des congrès confédéraux. »

La victime peut alors saisir (elle-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne) ~~une personne parmi cette liste pour porter accusation.~~ la commission permanente.

~~Les référent·es contacté·es sont alors chargé·es de mettre en place une commission extraordinaire, non mixte ou mixte suivant le choix de la victime. Les membres de cette commission extraordinaire sont choisi·es parmi la liste des référent·es.~~ Cette commission extraordinaire permanente a tout mandat pour instruire l'affaire, décider quand lever l'anonymat et diffuser le rendu de ses travaux à la Confédération. ~~Elle n'est nommée que pour le temps de l'instruction.~~ La CNT, à travers le BC, doit se donner les moyens (financiers notamment et/ou d'hébergement pour d'éventuels déplacement, voire informatique à travers un espace d'échange sécurisé) du bon fonctionnement et déroulement de la procédure.

- Les membres du syndicat et de l'UD de l'accusé·e aussi bien que de la victime ne peuvent en aucun cas faire partie des sessions de la commission extraordinaire permanente pour éviter tout risque de partialité et de pressions extérieures.

- ~~Dès sa constitution,~~ La commission extraordinaire permanente informe le syndicat local de l'accusé·e des accusations portées contre lui / elle (que la victime soit elle-même adhérente de la CNT ou pas). À partir de cette information, par principe de précaution, l'accusé·e est suspendu·e de la CNT, et ce pendant tout le temps de l'instruction. Le syndicat local d'appartenance de l'accusé·e est responsable de l'application de la suspension. Il doit être clair que cette suspension ne préjuge pas de la culpabilité.

- La commission extraordinaire permanente a pour mission de recueillir la parole de la victime et tout autre témoignage qu'elle jugera nécessaire. Une autre de ses missions est d'aider la victime à porter plainte, et ce faisant de lui permettre de sortir d'un silence préjudiciable pour elle à court, moyen et long terme.

- Quelle que soit la décision de la victime de saisir ou non la justice, elle ne pourra en aucun cas être jugée sur sa décision par la CNT. En cas de refus de porter plainte, il ne pourra en être tenu rigueur à la victime et cela ne vaudra pas non plus mise en doute de son accusation.

- Une fois la parole de la victime recueillie, la commission extraordinaire permanente rend ses conclusions aux référent·es. ~~Les référent·es et la commission extraordinaire se réunissent alors et prennent ensemble~~ conclut et prend une décision qui est remise à tous les syndicats de la Confédération.

- Il ne peut en aucun cas être laissé à la responsabilité du syndicat et de l'UD de l'accusé·e de définir la sanction à porter contre l'accusé·e.

- Selon les conclusions de la commission extraordinaire permanente, l'accusé·e pourra être exclu·e de la CNT. La CNT communique alors publiquement sa décision d'exclure un·e camarade.

- Dans tous les cas, le BC s'engage à donner les moyens à la commission extraordinaire permanente d'assurer un accompagnement aux protagonistes, s'ils le souhaitent. Sans interférer avec le déroulement de la procédure ni évidemment avec ses conclusions. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2

Argumentaire :

L'idée est d'expliciter que la levée de l'anonymat n'est pas décidée sans la victime et qu'elle peut concerner seulement une partie des protagonistes.

Amendement :

Reformuler :

« Cette commission extraordinaire a tout mandat pour instruire l'affaire, décider, avec la victime, quand lever l'anonymat de tout ou partie des protagonistes et diffuser le rendu de ses travaux... »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 3

Argumentaire :

Nous estimons que la précision et la distinction entre les termes « viol » et « violences patriarcales » sont nécessaires.

Amendement :

Toute personne reconnue coupable de viol/ou de violences patriarcales n'a pas sa place à la CNT.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 3 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 4

Argumentaire :

Le choix revient à la victime de porter plainte ou non. La commission se doit de l'accompagner dans tous les cas de figure.

Amendement :

La commission extraordinaire a pour mission de recueillir la parole de la victime et tout autre témoignage qu'elle jugera nécessaire. Une autre de ses missions est d'~~aider la victime à porter plainte~~ accompagner la victime dans ses démarches si elle le désire , et ce faisant de lui permettre de sortir d'un silence préjudiciable pour elle à court, moyen et long terme.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 4 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 5

Argumentaire :

Nous considérons que la commission seule ne peut être décisionnaire. Cette décision finale appartient à la Confédération.

Amendement :

Reformuler :

point 9 :

« Une fois la parole de la victime recueillie, la commission extraordinaire rend ses conclusions aux référent·es. Les référent·es et la commission ~~extraordinaire~~ se réunissent alors et ~~prennent ensemble une décision~~ proposent une résolution de conflit, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, qui est remise à tous les syndicats de la Confédération. »

Point 11:

« Selon les conclusions de la commission ~~extraordinaire, l'accusé·e pourra être exclu·e de la CNT.~~ , les éventuelles sanctions sont adoptées en CCN ou en congrès. La CNT communique alors publiquement sa décision d'exclure un·e camarade. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 5 <i>Interpro 31</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (TAS-RA)

Argumentaire :

Notre syndicat propose une autre version du protocole pour que, conformément à notre histoire et à nos statuts, les syndicats retrouvent la place qui leur incombe. Nous nous sommes également attachés à intégrer explicitement des principes que nous considérons comme primordiaux dans une « instruction », comme le respect du contradictoire.

Nous espérons que ce protocole pourra évoluer avec le temps, au fil des expériences, car il ne sera sûrement pas pleinement satisfaisant. Il a simplement le mérite de poser un cadre qui nous apparaît préférable à la motion initiale, des bases qui nous semblent être les bonnes pour avancer.

Contre-motion :

GESTION INTERNE DES VIOLENCES SEXUELLES (AGRESSION, HARCELEMENT, VIOL)

Protocole qui vise à établir des outils et une procédure à suivre dès qu'une accusation de violence sexuelle est portée à la connaissance de la confédération contre un syndiqué.

Principes directeurs du protocole confédéral :

- Conformément à notre histoire et à nos statuts, le syndicat est la structure de base pour les affaires internes. Le protocole confédéral n'intervient qu'à la demande du syndicat ou de la personne dénonçant des faits de violences sexuelles si elle considère que le syndicat est défaillant sur cette question.
- La confédération n'étant pas une somme d'individus mais une fédération de syndicats, seule la responsabilité du(des) syndicat(s) peut être engagée au niveau confédéral. La responsabilité des syndiqués ne pouvant être engagée que par les syndicats concernés.
- Toute personne accusant de viol et/ ou d'agression sexuelle doit être protégée contre toute mesure répressive - de quelque nature que ce soit - pour avoir, de bonne foi, relaté ou témoigné de faits.
- La procédure doit répondre aux principes du contradictoire, de l'impartialité et de la transparence. Tout avis rendu doit être motivé et circonstancié.
- La CNT, à travers le BC, doit, en cas de besoin, se donner les moyens matériels, moraux et financiers pour le fonctionnement et le déroulement normal du protocole ainsi que pour soutenir toute personne accusant de viol et/ou d'agression sexuelle un membre de la CNT.

Procédure :

- *Soutien au recueil d'accusation*

Au niveau confédéral, la CNT met en place une liste de personnes référent.es compétent.es sur les questions des violences sexuelles. Cette liste est mise à disposition de tout.es les adhérent.es de la CNT et actualisée quand nécessaire. Ces *référents* sont désignés par leurs syndicats et/ou Union

régionale.

Chaque *réfèrent* est susceptible d'être contacté par une personne qui cherche à exposer des faits de violences sexuelles. Pour le recueil de son témoignage, la personne peut obtenir la mise en place d'une *cellule d'écoute et de soutien*.

- ***Suite de la procédure***

Une *commission extraordinaire* est mise en place pour instruire le signalement.

Les membres de cette *commission extraordinaire* sont choisis parmi la liste des *réfèrents*. Dès sa constitution, la *commission extraordinaire* informe le syndicat local de l'accusé, la victime, et l'accusé lui-même, des accusations portées contre ce dernier.

La *commission extraordinaire* a pour mission d'instruire l'affaire en appui du syndicat concerné, notamment par le recueil de la parole de la victime, de tout autre témoignage et de toutes pièces portées à sa connaissance.

La *commission extraordinaire* doit veiller au respect des principes du contradictoire et notamment faire part sans délais, à l'accusé et à l'accusateur, des éléments portés à sa connaissance. Dans le même sens, l'accusé et l'accusateur doivent être à même de porter à la connaissance de la *commission extraordinaire* tout élément afin d'éclairer cette dernière.

Une fois la parole de la victime recueillie, la commission extraordinaire rend ses conclusions aux réfèrent.es. Les réfèrent.es et la commission extraordinaire se réunissent alors et rendent un avis sur la réalité des faits par rapport à la plainte initiale au syndicat concerné. Ce dernier est le seul à décider des suites à donner.

A l'issue de la procédure, si la *commission extraordinaire* considère être en présence d'une défaillance avérée, grave et persistante dans la gestion de l'affaire par le syndicat concerné, elle établit un rapport circonstancié afin d'appuyer, dans le cadre des procédures statutaires, une mise en œuvre de la responsabilité du syndicat devant la confédération.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>TAS-RA</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPIC 30)

Contre motion à la motion n° 2 portant sur des modifications de statuts et aux motions n°s 22 et 23 portant sur la gestion interne des violences patriarcales

Préambule

Nous rejoignons nos camarades quant à la nécessité de poursuivre sans relâche la lutte anti patriarcale, anti sexiste et féministe. Cette lutte est partie intégrante de nos luttes syndicales, dans nos vies et dans nos localités. Elle intègre nos fonctionnements, nos formations, nos revendications, et bien évidemment l'ensemble de nos combats. Les discours et la vigilance ne suffisent pas. Les violences sexistes, sexuelles, perdurent dans nos rangs et les agressions les plus graves nous laissent parfois démuni·e·s. Il faut en effet poursuivre ce combat, tant en interne qu'en externe.

Nous ne partageons toutefois pas les deux propositions de protocoles de nos camarades du STE de la Gironde et des quatre syndicats de la Loire, ni même la modification de statut attenante proposée par le SIRN de Loire-Atlantique.

Si les deux propositions de protocoles sont similaires, ces trois motions (motions n°s 2, 22 et 23) sont liées de sens et de sort.

Notre opposition à ces motions conjointes est principalement liée aux raisons suivantes :

- Un attachement viscéral à la justice et la présomption d'innocence ;
- Un attachement inaliénable à l'autonomie de notre syndicat adhérent de la CNT ;
- Le refus des commissions d'expert politiques.

Concernant la présomption d'innocence

La présomption d'innocence est un principe de droit essentiel à la préservation des libertés individuelles et collectives. Si la justice bourgeoise en a fait un socle de droit au point de conditionner l'ensemble de ces procédures judiciaires, il serait tout de même paradoxal que des libertaires la sacrifient.

Dans les deux protocoles proposés (motions n°s 22 et 23), le ou la plaignant·e « *accusant de viol et/ou agression sexuelle un membre de la CNT est considérée comme une victime et bénéficie de tous les traitements et égards dus à ce statut (aide psychologique, juridique, financière en cas d'incapacité au travail) et ce le temps nécessaire à l'instruction de l'affaire et sans jugement au préalable de son issue* ».

Nous rejoignons pleinement la volonté de nos camarades de soutenir et d'entourer les plaignant·e·s, les victimes déclarées, dans tous les domaines évoqués. En revanche, nous ne sommes pas légitimes pour leur accorder d'emblée le statut légal de « victime ».

Bien sûr, il faut replacer l'emploi de ce terme dans la longue histoire des violences faites aux

femmes, qui ont eu, pendant des siècles, à affronter les accusations de mensonges dès qu'elles souhaitaient dénoncer les viols ou les agressions dont elles étaient victimes. En effet, les fausses allégations de viols sont rares. Pourtant, dans les commissariats, les femmes sont régulièrement mal reçues.

Mais il demeure difficile de parler de « victimes », car ce terme implique une culpabilité établie, instituant *de facto* la présomption de culpabilité. Or, c'est ce que proposent et permettraient les protocoles exposés (motions n^{os} 22 et 23).

Une agression de nature sexuelle relève de l'ignominie la plus absolue qui soit, l'expression d'une puissance incontrôlée exercée sur autrui. Quand une plainte est déposée pour viol, elle doit toujours être prise très au sérieux. Mais l'attention qui y est apportée ne peut pas, ne doit pas anéantir le principe de la présomption d'innocence. Il ne doit pas être mis en avant une quelconque présomption de véracité ou de crédibilité. Jamais une allégation de crime ne peut suffire pour considérer le crime comme établi.

Il nous faut accepter le principe de la présomption d'innocence pour ne pas céder à une spirale infernale qui jugerait non plus les individus sur la nature de leurs actes réels mais sur des présupposés ou des préjugés prenant naissance à la racine de notre cœur.

Pareille posture nous entraînerait dans un monde sans foi ni loi où, avec la caisse de résonance représentée par les réseaux sociaux, chacun·e serait libre d'épancher sa rancœur sans se soucier un seul instant de la véracité des faits. Où l'on jugerait, condamnerait, clouerait au pilori n'importe quel quidam sans même qu'il ait pu se défendre.

Quelles que soient la gravité des faits reprochés, la nature de l'outrage, l'intensité du ressenti, le doute doit toujours profiter à l'accusé·e. Dans le doute, on préférera toujours un·e criminel·le en liberté qu'un·e innocent·e en prison. Il ne peut pas y avoir d'exception à cette règle intangible de la présomption d'innocence. Nous n'y renoncerons pas.

La défense est aussi le droit fondamental des accusé·e-s, des mis·e-s en cause. Et pourtant, les protocoles proposés (motions n^{os} 22 et 23) n'en font nullement mention.

Ces principes fondamentaux qui viennent d'être rappelés n'ont rien à voir avec une quelconque complaisance de genre, ni faiblesse du sentiment, ou encore avec une écoute insuffisante des femmes, pas plus qu'ils ne démontrent une quelconque méfiance générale vis à vis de leurs allégations. Leur seul objectif, prioritaire, est autant que possible d'éviter les erreurs de jugement.

Les syndicats de la CNT, en ce qui les concerne directement, ont pour seule sanction viable, l'exclusion. Lorsque la culpabilité est ainsi démontrée, l'exclusion devient nécessaire dans un souci de cohérence idéologique et bien sûr de protection des militant·e-s au sein de l'organisation.

Mais l'exclusion de la CNT ne résout rien, ou presque. Aussi indispensable puisse-t-elle être parfois, elle porte en elle ses limites. Elle renvoie à la société en place le soin de gérer les condamnations de l'agresseur, son soin éventuel, et la réparation des victimes sur les plans juridiques, financiers et médico-sociaux.

En l'état l'actuel de son développement, de son projet révolutionnaire, la CNT ne dispose pas des moyens suffisants et légitimes pour assurer et asseoir les investigations utiles et le traitement judiciaire des affaires d'agressions. Sans alternative réelle, concrète, elle ne peut et ne doit s'engager sur la voie d'une pseudo justice parallèle. Elle est donc contrainte de s'en remettre au système judiciaire dominant, à son corpus juridique et à ses insupportables inclinaisons patriarcales et capitalistiques.

La CNT doit toutefois sans cesse encourager, d'une manière véhémente et répétée, les victimes à porter plainte, à se confier, à parler. Ses militant·e·s doivent aussi pouvoir apporter leurs soutiens aux victimes déclarées avec tous les moyens humains, juridiques et financiers à leurs dispositions.

Concernant l'autonomie fédéraliste et inaliénable des syndicats de la CNT et les dérives potentielles des propositions de « protocoles de gestion des violences antipatriarcales » (et autres « circonstances exceptionnelles »)

Tel que nos camarades les présentent, les commissions d'expert·e·s, attendu·e·s comme capables de délibérer, de juger, sont pour nous l'expression d'un centralisme démocratique inacceptable, aussi aventureux qu'illégitime.

Intégrées à des propositions de protocole, ces commissions s'apparentent à une forme de Politburo que la juste cause féministe / antipatriarcale / antisexiste qu'elles seraient censées défendre au travers de l'examen de problématiques d'agressions, ne suffit à justifier.

Outre leurs compositions pour le moins hasardeuses, ces commissions reproduisent des schémas autoritaires, jusqu'à devoir prendre appui sur une demande de modification de statut (motion n° 2) ouvrant la voie à un nouveau mode d'exclusion contraire aux principes fondamentaux de notre fédéralisme.

En effet, des camarades proposent qu'il puisse être rendu possible une exclusion directe d'une personne par la Confédération sous le régime de l'exception : « *Dans des circonstances exceptionnelles* [?], *prévues par des motions de congrès, la confédération peut se substituer à un syndicat pour décider de l'exclusion de l'un·e de ses adhérent·e·s.* ».

Au-delà la dangerosité de l'introduction de ce type de traitements dérogatoires, un tel mécanisme d'exclusion est en soit aussi équivoque qu'inapplicable.

Nombreuses sont les causes que nous défendons. Nombreux pourraient être demain les motifs d'exclusion. Cette modification statutaire (motion n° 2) ouvre le champ du possible à des dérives internes, entre autres procès idéologiques et comportementaux, dont nous aurons bien du mal à nous défaire.

Par ailleurs, notre fédéralisme implique que chaque cénétiste adhère à son syndicat. Seul le syndicat est adhérent de la Confédération. Sur le plan constitutionnel de la CNT, l'exclusion d'un·e adhérent·e par la Confédération n'a donc pas de sens.

Dès lors, si tant est que la Confédération ait à se prononcer, rien n'empêche un syndicat de maintenir un·e adhérent·e dans ses rangs contre l'avis de cette dernière.

C'est donc bien, et de façon intangible, le syndicat qui répond de l'adhésion ou de l'exclusion de son adhérent·e. Bien sûr, la Confédération peut contester les choix de l'un de ses syndicats membres, jusqu'à même l'exclure. Considérant que c'est déjà notre organisation fédéraliste actuelle, la motion proposée (motion n° 2) est improductive.

Enfin, si le Congrès entérinait une telle modification de statut, elle placerait la CNT et tous les syndicats (ou le CCN/UR ?) devant l'étude par tous et toutes de toutes les affaires, affaires sensibles ou exceptionnelles a priori. Il nous semble qu'à l'usage, cela pourrait constituer un écueil organisationnel majeur, une foire confédérale aux interprétations les plus hétérogènes, loin du local et des faits, une forme de cheval de Troie prétendument démocratique par sa nature intrinsèquement conflictuelle.

Au demeurant, et au-delà de son inapplicabilité, nous espérons ici que les syndicats rejettent massivement l'orientation hasardeuse de cette proposition de modification statutaire (motion n° 2).

Ainsi, en guise de contre motion, nous proposons que la CNT adopte les orientations suivantes (assorties de l'argumentaire en introduction circonstanciée) :

Notre approche de la gestion interne des violences patriarcales et sexistes

Nous estimons que la CNT ne dispose pas en l'état de son développement, ou de la construction de son projet révolutionnaire, de moyens d'investigation et de justice suffisants et légitimes pour permettre d'asseoir convenablement la recherche de la vérité dans les affaires d'agression.

Aussi à la CNT, en matière de traitement des violences sexistes ou sexuelles interne ou externe à l'organisation, seuls l'accompagnement et le soutien des victimes déclarées et l'éventuelle exclusion d'un·e syndiqué·e reconnu·e coupable nous semblent dans l'immédiat possible.

Nous sommes conscient·e·s de nos limites organisationnelles en matière de moyens, de mandat et de déontologie d'investigation. Nous sommes aussi conscient·e·s de nos limites propres en termes de corpus juridique, de capacités de traitement judiciaire, de réparations des victimes, de condamnations, de soins, etc. Nous sommes enfin conscient·e·s des limites et parfois de l'inconséquence de la seule exclusion d'un·e agresseur·euse.

Dans le soutien que nous leur apportons, nous considérons pleinement la parole des personnes qui se déclarent victimes et souhaitons agir en conséquence, par l'écoute, l'accompagnement,... en aucun cas comme substitut de justice et nous souhaitons agir en conséquence. Quand une plainte est déposée pour viol, elle doit toujours être prise très au sérieux.

Mais, la considération de la plainte des personnes, et dans leur plus grande majorité historique des femmes, ne suffit à établir leur statut de victime, tout comme l'accusation d'une personne ne suffit à

la rendre coupable. Libertaires, nous sommes attaché·e·s à la présomption d'innocence. Ce principe est essentiel à la préservation des libertés individuelles et collectives. Jamais une allégation de crime ne peut suffire pour considérer le crime comme établi.

Le doute, quand la vérité ne parvient pas à trouver son chemin, doit toujours être du côté de l'accusé·e. Que ce dernier ou cette dernière ait agressé une femme ou un homme, ou commis un meurtre. Il ne peut pas y avoir d'exception à cette règle intangible.

Par ailleurs, nous ne sommes pas non plus adeptes de la vindicte populaire, ni du lynchage social, fut-il à l'appui de la *vox populi*, de la rumeur, du scandale médiatisé, ou de la frénésie des réseaux sociaux et de ses chimères démocratiques.

Il existe, en l'état actuel de structuration de la CNT, des outils suffisants pour traiter de l'exclusion d'une personne, comme du soutien d'une autre.

Si les fondations d'un droit et d'une justice sans logique de classe et sans logique patriarcale restent à construire, nous ne croyons pas aux rôles des seul·e·s expert·e·s et des commissaires, fussent-ils·elles entendu·e·s ou désigné·e·s comme spécialistes ou idéologiquement bien formé·e·s.

Lorsqu'un·e mis·e en cause est adhérent·e de la CNT, son syndicat avise de la conduite à tenir en matière de maintien d'adhésion ou d'exclusion. Le syndicat répond de son choix devant ses pairs, devant la Confédération Nationale du Travail.

Tout en préservant le principe de la présomption d'innocence de l'intéressé·e et en prenant soin de ne pas s'exposer à la diffamation, le syndicat peut prendre conseil et avis auprès de l'Union des syndicats CNT la plus proche géographiquement.

Il peut aussi demander l'appui technique et l'avis de la commission confédérale antipatriarcale et antisexiste pour l'égalité et l'équité entre les sexes (cf. motion n° 20 du XXXV^{ème} Congrès).

Après avoir formulé ces aveux d'impuissance, provisoires il faut l'espérer, nous nous en remettons donc au système judiciaire et policier en place, aussi imparfait et inique puisse-t-il nous paraître.

En faisant le choix de nous en remettre aux procédures de justice et aux investigations policières de l'État bourgeois, nous n'abandonnons d'aucune façon la lutte essentielle pour une véritable prise en compte des violences faites aux femmes, aux enfants et aux personnes les plus vulnérables dans les plaintes et les enquêtes de police.

Nous souhaitons pouvoir soutenir les plaignant·e·s, les victimes déclaré·e·s, les entourer, les accompagner vers l'accès aux droits et aux soins. Avec leurs consentements, nous favoriserons les dépôts de plainte, leurs prises en compte et le soutien juridique nécessaire. Nous veillerons à ne pas laisser le temps s'écouler de trop, tant il finit par jeter parfois une ombre suspicieuse sur la sincérité des témoignages.

En attendant un changement radical d'orientations sociétales, nous poursuivons notre combat immédiat pour tenter de faire infléchir l'inclinaison patriarcale et capitaliste de la justice

actuelle. La lutte pour le respect et l'égalité des droits, la lutte contre les discriminations et la répression, l'éducation populaire et la propagande, la formation, le soutien et la défense aux plaignant·e·s et aux victimes, la prévention des violences sous toutes leurs formes, constituent nos axes et nos outils de luttes actuels.

Le chantier est immense et ce combat doit se poursuivre avec une détermination sans faille.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPIC 30</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STE 38)

Argumentaire :

Cette contre-motion s'inscrit dans la démarche de constitution d'un protocole de gestion interne des violences patriarcales initiée par les syndicats CNT STE 33 et CNT du 42. Nous en reprenons ici l'essentiel du texte et tenons à saluer le travail des camarades. Un tel protocole nous semble indispensable au regard des principes antisexistes que notre organisation révolutionnaire prétend défendre et des violences sexistes et sexuelles passées que nous n'avons pas su gérer collectivement. Ne pas en tirer les conséquences aujourd'hui constituerait une violence supplémentaire produite par le système patriarcal et serait une grave erreur politique.

Toutefois, nous restons attaché·e·s au principe d'autonomie des syndicats et au modèle fédéraliste, comme formulé dans l'article 3 de nos statuts confédéraux qui stipule qu'« À la CNT, le pouvoir appartient aux syndicats, cellule de base de la confédération, et à leurs adhérent·e·s au sein des syndicats ».

C'est pourquoi nous ne pensons pas, contrairement à ce que proposent les camarades du STE 33 et du 42 dans leurs points 10 et 11 du protocole, que la confédération puisse se substituer aux syndicats dans un éventuel processus de sanction.

L'essentiel des modifications proposées dans cette contre-motion porte donc sur ces paragraphes, que l'on retrouve ici dans le point 10 du présent protocole. Conformément aux statuts en vigueur, nous souhaiterions laisser cette responsabilité au syndicat. Nous rappellerons cependant, et à toute fin utile, que la confédération, par ses instances de contrôle (mandats confédéraux, CCN...) doit rester garante du respect du pacte confédéral dont les principes lient tous les syndicats.

Par ailleurs, nous avons proposé, quand nous le pouvions, des alternatives aux formulations et concepts appartenant à l'ordre judiciaire pour deux raisons : d'une part, nous ne saurions nous satisfaire d'une décharge totale sur une justice institutionnelle trop souvent au service des

dominants. Dans une perspective d'autodéfense et d'éducation populaire, il nous semble important de nous emparer d'outils qui nous ressemblent et d'employer un autre vocabulaire que celui utilisé par la justice bourgeoise. D'autre part, nous souhaitons sortir de la seule logique punitive. C'est pourquoi nous proposons dans notre contre-motion une piste d'accompagnement des agresseurs (point 11 du protocole).

A l'heure où de plus en plus de victimes des violences patriarcales osent parler et se défendre, les déclarations de principe ne suffisent plus. Nous avons le devoir d'agir, en cohésion avec nos valeurs, si nous souhaitons encore prétendre lutter contre le patriarcat. Cette contre-motion va dans ce sens.

Par souci de clarté, les modifications faisant l'objet de cette contre-motion ont été rédigées en gras.

Contre motion :

Aucune personne reconnue coupable de viol/ violences patriarcales n'a sa place à la CNT.

Adoption par le 35ème congrès confédéral de la CNT d'un protocole qui vise à établir des outils et une procédure à suivre systématiquement dès qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée à la connaissance de membres de la CNT contre un·e de ses membres.

- Toute personne accusant de viol et/ ou agression sexuelle un membre de la CNT est considérée comme une victime et bénéficie de tous les traitements et égards dus à ce statut (aide psychologique, juridique, financière en cas d'incapacité au travail) et ce le temps nécessaire à l'instruction **du viol et/ou agression sexuelle** et sans jugement au préalable de son issue.
- La CNT met en place une liste de personnes référentes **pour la prise en charge d'accusations de viol et de violence patriarcale mandatées par leurs syndicats**. Cette liste est mise à disposition de tout·e·s les adhérent·e·s de la CNT et actualisée quand nécessaire. **Comme pour tout mandatement au sein d'une commission de travail, les syndicats s'assurent que les personnes mandatées soient formées à ce qui constitue l'objet de la commission (lutte contre le patriarcat, prise en charge de violences) ou se forment pour cela**. La victime peut saisir (elle-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne) **une ou plusieurs personnes parmi cette liste pour porter accusation**.
- Les référent·e·s contacté·e·s sont alors chargé·e·s de mettre en place une **commission extraordinaire, non mixte ou mixte suivant le choix de la victime**. Les membres de cette commission extraordinaire sont choisi·e·s parmi la liste des référent·e·s. **Aucune démarche, décision ne sera mise en œuvre sans l'approbation préalable de la victime**. Cette commission extraordinaire a tout mandat pour instruire l'affaire, décider quand lever l'anonymat de l'agresseur/violeur et diffuser le rendu de ses travaux à la Confédération. Elle n'est nommée que pour le temps de l'instruction. Comme toute commission de travail confédérale, la commission extraordinaire peut solliciter des contributions externes à la CNT. **La victime peut décider, à n'importe quel moment de la procédure et quelles qu'en soient les raisons, de saisir d'autres personnes parmi la liste de référent·e·s**.

- La CNT, à travers le BC, doit se donner les moyens (financiers notamment et/ou d'hébergements, pour d'éventuels déplacements, voire informatiques à travers un espace d'échange sécurisé) du bon fonctionnement et déroulement de la procédure.
- Les membres du syndicat et de l'UD de l'accusé·e aussi bien que de la victime ne peuvent en aucun cas faire partie de la commission extraordinaire pour éviter tout risque de partialité et de pressions extérieures.
- Dès sa constitution, la commission extraordinaire informe le syndicat local de l'accusé·e des accusations portées contre lui/ elle (que la victime soit elle-même adhérente de la CNT ou pas). À partir de cette information, par principe de précaution, l'accusé·e est suspendu·e de la CNT, et ce pendant tout le temps nécessaire à l'établissement du rapport. Le syndicat local d'appartenance de l'accusé·e est responsable de l'application de la suspension. **Il est clair que cette suspension est provisoire et n'est pas une prise de décision de la CNT sur le fond de l'affaire.**
- La commission extraordinaire a pour mission de recueillir la parole de la victime (ce faisant de lui permettre de sortir d'un silence préjudiciable pour elle à court, moyen et long terme) et tout autre témoignage qu'elle jugera nécessaire. **Elle pourra par ailleurs l'accompagner dans ses démarches (y compris juridiques) si telle est la demande de la victime.**
- Quelle que soit la décision de la victime de saisir ou non la justice, elle ne pourra en aucun cas être jugée sur sa décision par la CNT. En cas de refus de porter plainte, il ne pourra en être tenu rigueur à la victime et cela ne vaudra pas non plus mise en doute de son accusation. **La commission ne doit en aucun cas se substituer à la victime et l'influencer sur cette décision.**
- Une fois la parole de la victime recueillie, **ainsi que tout autre témoignage que la commission jugera nécessaire**, la commission extraordinaire rend ses conclusions aux référent·e·s. Les référent·e·s et la commission extraordinaire **rédigent un rapport** à partir de ces conclusions qui sera remis à tous les syndicats de la Confédération.
- Selon ses conclusions, la commission extraordinaire pourra demander au syndicat d'appartenance de l'accusé·e son exclusion en conformité avec les statuts. En cas de refus du syndicat de répondre à cette demande et plus largement en cas de non-respect de ce protocole ou d'obstruction à son application, la commission pourra préconiser la suspension du syndicat au prochain CCN, et son exclusion au prochain congrès, en accord avec les règles organiques « Élaboration de l'ordre du jour du CCN », « Commissions de travail confédérales : rôle, limites et compétences » et avec l'article 24 des statuts confédéraux (« gestion des conflits internes »).
- Enfin le travail de cette commission est complémentaire d'un travail mené auprès de l'agresseur (orientation notamment vers une structure d'accompagnement des personnes auteurs de violences sexuelles -structure reconnaissant le système de domination patriarcale), qui peut en constituer un prolongement, sous réserve que ce travail soit compatible avec la

protection de la victime et que l'agresseur en reconnaisse la nécessité et son inscription dans un système de domination patriarcale.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STE 38</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (CNT 07)

Argumentaire :

Dans notre société, et particulièrement dans le milieu professionnel, la règle appliquée dans les affaires de violences sexistes ou sexuelles est trop souvent en défaveur de la victime, avec son éloignement, sous couvert de protection, et le maintien, au moins temporaire, de son potentiel agresseur. La CNT ne saurait cautionner un fonctionnement similaire.

La CNT n'accepte pas les agresseur.euse.s sexuel.le.s en son sein et doit se doter d'outils pour traiter de l'efficacité de cette volonté et protéger effectivement la ou les victimes.

C'est un fait que certaines instances de la société sont imprégnées de sexisme. Mais nombreuses sont les organisations militantes qui mènent des actions, objet d'une réflexion féministe.

Afin que la prise en charge de la victime soit la plus efficace possible, il ne semble pas opportun que la CNT cherche à se substituer aux associations, organisations et institutions spécialisées dans l'aide et la prise en charge de la ou des victimes. Ces organisations ont les compétences et la connaissance du tissu pluridisciplinaire que ces prises en charges requièrent.

C'est pourquoi il nous paraît plus judicieux de proposer une procédure applicable pour faire face à ces situations et permettre aux syndicats concernés de pouvoir continuer à fonctionner en laissant à une potentielle victime syndiquée la possibilité d'exercer son activité syndicale.

Pour nous, l'autonomie des syndicats est garantie par le pacte confédéral qui nous unit à la CNT. Nous refusons que cette autonomie soit remise en question pour quelque raison que ce soit. Pour autant, il est important que la CNT se dote de ressources pour accompagner les syndicats désireux de ne pas rester seuls dans ces situations.

Il semble que la mise en place d'une procédure, applicable dans l'urgence, peut permettre aux syndicats concernés d'avoir le temps de personnaliser la conduite qu'ils souhaitent mettre en place.

Contre motion :

Titre : Gestion interne des violences sexuelles, sexistes et patriarcales

Toute personne reconnue coupable de viol/violences patriarcales n'a pas sa place à la CNT.

Toute personne syndiquée dépositaire de l'information d'une agression sexiste ou sexuelle commise au sein de la CNT se doit de faire remonter cette information au sein de son syndicat et/ou du syndicat du potentiel agresseur sans pour autant nommer la victime si tel est le choix de cette dernière.

Sachant que la présomption d'innocence reste de mise mais qu'elle ne prévaut pas sur la mise en sécurité de la victime, l'accusé.e est suspendu.e temporairement par son syndicat. Il doit être clair que cette suspension ne préjuge pas de sa culpabilité.

Cette suspension provisoire de l'accusé.e doit être mise à profit par le syndicat de l'accusé.e pour :

- 1. Si la victime se manifeste auprès du syndicat, recueillir ses souhaits sur la manière dont elle désire être soutenue par le syndicat. Quoi qu'il en soit, lui apporter autant d'informations que possibles sur les accompagnements et soutiens existants (exemples : Planning Familial, Centre d'Information Droits Femmes Familles, diverses associations locales...)**
- 2. Le syndicat ne peut pas faire l'économie de temps d'échange entre ses adhérent.e.s sur la conduite à tenir à moyen et long termes (exclusion du mailing liste, exclusion du syndicat,...) en fonction des suites données par la victime. Pour ce faire, le syndicat ne doit pas hésiter à mobiliser toutes les ressources internes à la CNT (commission antisexiste ..., UD, UR...)**
- 3. Le syndicat ne doit pas se substituer à un tribunal et les réunions d'échanges ont pour but de permettre la continuité de la vie syndicale dans le respect de la victime et ne doit pas se transformer en procès d'intention à l'égard de l'accusé.e.**
- 4. La CNT ne possède pas, actuellement, en son sein les compétences pour instruire une enquête et établir un jugement.**

Cette procédure vise, dans l'urgence, à protéger la victime et permettre au syndicat de prendre le temps d'élaborer une réflexion nécessaire à la mise en œuvre de mesures plus pérennes.

Cette procédure a pour vocation d'assurer la continuité de la vie syndicale dans le respect des valeurs et des luttes anarcho-syndicalistes mais aussi antisexistes, anti-patriarcales et antifascistes chères à la CNT, en gardant à l'esprit la nécessité de protéger la victime.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>CNT 07</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (ETPICS 94)

Argumentaire :

La lutte anti patriarcale :

A l'occasion des accusations portées par une militante à l'encontre d'un adhérent de la CNT hors structure de notre syndicat, une première étape a eu lieu à la fin du congrès de Paris dans des circonstances qui se sont voulues "spectaculaires" parvenant à un congrès finissant comme une information qui relevait du sensationnel. Non qu'il ait fallu taire cette situation grave, on peut cependant honnêtement regretter qu'il n'ait pas été donné un cadre plus serein pour cette question qui méritait de bénéficier d'une information circonstanciée afin que les syndicats puissent débattre et échanger .

Par défaut on ne peut que constater le manque de confiance originel dans le fonctionnement de notre organisation.

Evolution:

Cet événement fut le départ d'une véritable campagne de dénigrement à la fois sur les réseaux sociaux qui diffusaient les coordonnées de l'agresseur livré à la vindicte et dont l'extrême droite a fait ses choux gras et également par l'intermédiaire de bombages où la CNT était dénoncée comme "violeurs" : rue des Vignoles et sur les parcours de manifestations dans Paris. Enfin nous avons supporté une manifestation, à l'occasion de notre festival, qui nous reprochait d'abriter un violeur (?) et les quelques échanges que nous avons pu avoir avec les manifestants.es nous ont permis de comprendre que les événements étaient mal connus voire falsifiés.

D'anciens.es adhérents.es participaient à cette manifestation pour y régler, à notre sens, des questions de revanche plus personnelles. On a revu certains.es d'entre elleux dans des cortèges CNT en région.

Il a été rapidement accordé un caractère public aux questions qui se posaient à la CNT (?)

Comme on peut l'admettre des syndicats ont souhaité la mise en place d'un protocole sur le viol. Sur la forme s'est posé la question de vouloir imposer ce protocole de la façon la plus rapide possible, selon nos règles il convenait que les propositions se fassent à l'occasion de notre congrès confédéral.

Dans la foulée : création des groupes femmes libres.

Nous avons vécu comme une tentative de passage en force la création de ces groupes.

Au-delà la création de lieux d'échanges ou d'activité, nous retenons qu'en dehors du pacte confédéral on a voulu organiser et imposer une structure cénétiste qui n'a en rien reçu l'accord de la confédération. Ce fonctionnement autoritaire s'est confirmé lorsque ces mêmes groupes qui, par définition ne sont pas des syndicats seuls éléments constructeurs de notre confédération syndicale, se sont présentés vers l'extérieur de l'organisation comme structures officielles. Diffusion de ces créations dans notre organe de communication confédéral le Combat Syndicaliste et diverses émissions de radio et mise en place d'un congrès (?). Nous avons à faire à des structures non labellisées.

Le non respect de notre fonctionnement et la volonté de mise en place du fait accompli nous apparaissent comme une attitude autoritaire doublement incompatible avec nos principes.

Les contradictions avec notre fonctionnement :

Si la priorité du syndicat est de faire du syndicalisme et de préparer la mise en place de moyens pour permettre à la population dans son ensemble d'organiser elle même la production pour répondre à ses besoins, le syndicat doit également réfléchir aux réponses posées par les questions de société. Il le fait avec, une fois de plus les femmes et les hommes de son temps en s'opposant si besoin aux contradictions que comporte notre société.

A travers les groupes cités et les protocoles ou procédures soumises nous relevons quelques caractères autoritaires, élitistes, exclusifs qui présentés sous forme de réflexion de la déconstruction nous apparaissent plutôt comme une forme de destruction.

Hormis qu'il sera toujours possible de réfléchir à toute initiative, il nous est présenté sans aucune forme d'alternative quelques idées force qui nous inquiètent:

- Les réunions de la CNT sont ouvertes à tous.tes les adhérents.es, en établissant une règle de non mixité il est clairement convenu qu'une partie de ces réunions devient interdite à certains.es. Tout à la CNT n'est plus ouvert à tous.tes. Si ce principe est retenu sous prétexte de lutte anti patriarcale il devient applicable dans d'autres circonstances. Rappelons que la non mixité n'a jamais constitué une protection contre le viol et que des associations non mixtes ont eu à déplorer des viols.
- La distinction des luttes permet de décider de donner une priorité à certaines. S'il s'avère qu'un syndicat doit faire face à des questions prioritaires dans le cadre de sa lutte ou de son actualité il adaptera son activité en conséquence. Quand un groupe devient thématique il donne priorité à un aspect de la lutte et comme nous avons vu apparaître un "groupe jeune" il faut nous attendre à voir naître diverses "organisations" dans l'organisation qui oeuvreront autour de thèmes choisis. Alors que notre lutte évolue en appréhendant les questions qui se posent à nous, nous risquons de diluer notre activité dans des choix d'autant plus inquiétants qu'il est question de faire fonctionner ces groupes dans des contextes "unitaires" où on se demande ce qui restera des choix cénétistes.

Ces déconstructions, pour nous, sont plus proches de la destruction.

- A partir des consignes des divers protocoles et procédures nous sommes surpris.es et inquiets.es à la fois de la mise en place de structures de pouvoir et consécutivement de sanctions qui les accompagnent.
- Si nous partageons l'idée qu'un.e violeur.se n'a pas sa place à la CNT nous remarquons, à la

lumière des faits, que la sanction d'exclusion pour viol a progressivement servi à demander une exclusion pour la tenue de propos jugés non conformes.

- Qu'en sera-t-il bientôt? Dès l'instant où se crée une instance de décision composée par des gens désignés comme spécialistes (par qui ?) il naît un lieu de pouvoir une sorte de haute autorité libertaire, pourrait-on dire, dont rien ne permet d'envisager qu'il tienne le rôle attribué. Ainsi que l'illustre le dérapage indiqué, avant même la mise en place d'une procédure, nous n'avons aucune garantie sur la fiabilité d'une telle structure à l'égard de la CNT.
- Notons l'abandon du principe d'autonomie des syndicats.
- Enfin, dans les différents courriers que nous avons pu lire dans le cadre du bulletin intérieur, s'il n'y a pas toujours la chaleur et la solidarité entre camarades que nous pourrions attendre nous sommes inquiets des propos insultants écrits par des personnes évoquant leur lassitude de la pédagogie et ceci avant que nous ayons entamés notre prochain congrès.

La mise en place et l'évolution de la lutte anti patriarcale à la CNT s'est accompagnée très régulièrement d'attitudes, de propos et de projets qui ne mettent pas notre syndicat en situation de confiance pour aborder comme il est de principe à la CNT un débat essentiel qui devrait nous permettre de répondre tous.tes ensemble à développer notre audience et notre action qui ne sont pas à la hauteur de ce que nous devrions représenter.

Contre-motion :

La CNT réitère le précepte selon lequel le syndicat est la seule et unique entité et rejette toute forme de prise de pouvoir quelle qu'elle soit.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>ETPICS 94</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STP 67)

Argumentaire :

Notre contre motion est assez proche de celle du STE38. Tout comme elles, nous pensons qu'il est possible d'avoir un protocole pour gérer les violences patriarcales et sexuelles, et que la motion 24 ne perd rien à respecter l'autonomie des syndicats.

Elle peut d'ailleurs être utile en rendant la procédure moins dépendante du BC, et en faisant en sorte que les référent·e·s soient plus indépendant·e·s via l'usage d'un pseudo. Nous avons défini la suspension, en partant du principe que la confédération et les fédérations devaient refuser les mandats de personnes accusé·e·s, mais permettre leur présence dans des formations et les groupes de travail, avec l'accord de toutes les autres personnes. En effet il est possible — et souhaitable — que des formations et des groupes de travail apparaissent en interne afin d'accompagner des

personnes porteur·euse·s d'oppressions, notamment patriarcale.

Dans cette même optique, notre contre-motion permet toujours de demander à un syndicat d'exclure un·e de ses membres, et de sinon dé-labelliser ce syndicat. Cependant nous avons voulu citer d'abord d'autres possibilités, pour que des pratiques alternatives demeurent à l'esprit des personnes durant la procédures.

Contre motion :

Titre : Gestion interne des violences sexuelles, sexistes et patriarcales

Aucune personne reconnue coupable de viol/ violences patriarcales n'a sa place à la CNT.

Adoption par le 35ème congrès confédéral de la CNT d'un protocole qui vise à établir des outils et une procédure à suivre systématiquement dès qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée à la connaissance de membres de la CNT contre un·e de ses membres.

- Toute personne accusant de viol et/ ou agression sexuelle un membre de la CNT est considérée comme une victime et bénéficie de tous les traitements et égards dus à ce statut (aide psychologique, juridique, financière en cas d'incapacité au travail) et ce le temps nécessaire à l'instruction du viol et/ou agression sexuelle et sans jugement au préalable de son issue.

- La CNT met en place une liste de personnes référentes pour la prise en charge d'accusations de viol et de violence patriarcale mandatées par leurs syndicats.

Cette liste est actualisée à chaque fois syndicat mandate un·e référent·e par ses membres. La liste des référent·e:s pourra être anonyme, mais devra faire au moins figuré le syndicat d'appartenance, et être transmis à l'ensemble des syndicats. Comme pour tout mandatement au sein d'une commission de travail, les syndicats s'assurent que les personnes mandatées soient formées à ce qui constitue l'objet de la commission (lutte contre le patriarcat, prise en charge de violences) ou se forment pour cela. La victime (elle-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne) peut saisir cette liste de référent·e pour qu'elle constitue une commission, en mixité ou non selon le choix de la victime. La liste des membres de cette commission avec leurs syndicats d'appartenance sera transmis à la victime, ou la personne intermédiaire qu'elle aura choisit, et elle pourra en récuser des référent·e·s.

- Aucune démarche, décision ne sera mise en œuvre sans l'approbation préalable de la victime. Cette commission extraordinaire a tout mandat pour instruire l'affaire, décider quand lever l'anonymat de l'agresseur/ violeur et diffuser le rendu de ses travaux à la Confédération. Elle n'est nommée que pour le temps de l'instruction. Comme toute commission de travail confédérale, la commission extraordinaire peut solliciter des contributions externes à la CNT. La victime peut décider, à n'importe quel moment de la procédure et quelles qu'en soient les raisons, ou de saisir d'autres personnes parmi la liste de référent·e·s directement ou via leur syndicat.

- La CNT, à travers le BC, doit se donner les moyens (financiers notamment et/ ou d'hébergements, pour d'éventuels déplacements, voire informatiques à travers un espace d'échange sécurisé) du bon fonctionnement et déroulement de la procédure.

- Les membres du syndicat et de l'UD de l'accusé·e aussi bien que de la victime ne peuvent en aucun cas faire partie de la commission extraordinaire pour éviter tout risque de partialité et de pressions extérieures.

- Dès sa constitution, la commission extraordinaire informe le syndicat local de l'accusé·e des

accusations portées contre lui/ elle (que la victime soit elle-même adhérente de la CNT ou pas). À partir de cette information, par principe de précaution, l'accusé·e est suspendu·e de la CNT, et ce pendant tout le temps nécessaire à l'établissement du rapport.

Le syndicat local d'appartenance de l'accusé·e est responsable de l'application de la suspension. Il est clair que cette suspension est provisoire et n'est pas une prise de décision de la CNT sur le fond de l'affaire. Cependant, les organisations confédérale ou fédérales ne reconnaissent aucun mandat confié à une personne suspendue. De même, la participation aux groupes de travail, et aux formations ne sont possibles qu'au consensus des syndicats y ayant des participant·es.

- La commission extraordinaire a pour mission de recueillir la parole de la victime (ce faisant de lui permettre de sortir d'un silence préjudiciable pour elle à court, moyen et long terme) et tout autre témoignage qu'elle jugera nécessaire. Elle pourra par ailleurs l'accompagner dans ses démarches (y compris juridiques) si elle est la demande de la victime.
- Quelle que soit la décision de la victime de saisir ou non la justice, elle ne pourra en aucun cas être jugée sur sa décision par la CNT. En cas de refus de porter plainte, il ne pourra en être tenu rigueur à la victime et cela ne vaudra pas non plus mise en doute de son accusation. La commission ne doit en aucun cas se substituer à la victime et l'influencer sur cette décision.
- Une fois la parole de la victime recueillie, ainsi que tout autre témoignage que la commission jugera nécessaire, la commission extraordinaire rend ses conclusions aux référent·e·s. Les référent·e·s et la commission extraordinaire rédigent un rapport à partir de ces conclusions qui sera remis à tous les syndicats de la Confédération.
- Selon ses conclusions, la commission extraordinaire pourra demander au syndicat d'appartenance de l'accusé·e de proposer une voie de résolution, après lui avoir transmis son rapport ; si cette voie de résolution est suffisante pour la victime, elle sera retenue. Par exemple, il peut s'agir d'accompagnements, de formations, ou de suspension temporaire auprès de la confédération. Si cette médiation échoue, la commission peut demander jusqu'à son exclusion en conformité avec les statuts. En cas de refus du syndicat de répondre à cette demande et plus largement en cas de non-respect de ce protocole ou d'obstruction à son application, la commission pourra préconiser la suspension du syndicat au prochain CCN, et son exclusion au prochain congrès, en accord avec les règles organiques « Élaboration de l'ordre du jour du CCN », « Commissions de travail confédérales : rôle, limites et compétences » et avec l'article 24 des statuts confédéraux (« gestion des conflits internes »). La CNT communiquera alors publiquement sa décision.
- Enfin le travail de cette commission est complémentaire d'un travail mené auprès de l'agresseur (orientation notamment vers une structure d'accompagnement des personnes auteurs de violences sexuelles -structure reconnaissant le système de domination patriarcale), qui peut en constituer un prolongement, sous réserve que ce travail soit compatible avec la protection de la victime et que l'agresseur en reconnaisse la nécessité et son inscription dans un système de domination patriarcale.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STE 75)

Motions n°12, 24 & 27

Nous présentons la même contre-motion pour ces trois motions. Donc, soit le congrès la vote une fois car c'est le même sujet, soit la contre-motion est présentée après le vote de chacune de ces trois motions. Nous laissons à la sagesse des congressistes, le soin de trouver la meilleure solution.

Argumentaire :

Comment articuler la nécessaire autonomie des syndicats et les principes d'action collective face aux situations d'agression. Il y a nécessité de ne pas isoler les syndicats des personnes concernées (personnes victimes et personnes mises en cause) et d'agir collectivement, autant que possible. Nous pensons donc qu'il faut surtout poser des principes qui serviraient de « protocole général ».

Contre-motion :

Nécessité d'un cadre d'action collective.

Gestion collective de toute situation d'agression.

Une situation d'agression engendre toujours des tensions, du malaise pour les personnes, les syndicats, les organisations. Les syndicats d'appartenance des personnes concernées par la situation doivent être accompagnés, tout comme les personnes concernées. Les syndicats concernés, en cohérence avec les souhaits de la ou des victimes, peuvent faire appel à d'autres syndicats (ou structures : UL, UR...) pour les soutenir dans la gestion de la situation.

Priorité à la parole de la personne qui dénonce une situation d'agression.

S'il y a dénonciation, c'est que quelque chose ne va pas et doit être géré. Il y a un impératif d'écoute et de prise en compte de la parole de la personne qui dénonce. Les coûts de la dénonciation sont énormes pour les personnes qui la font.

Mise en retrait des personnes mises en cause de la vie de la CNT, tant que le ou les syndicats concernés n'ont pas tranché (ex : mandats, listes, événements, manifs...).

Accompagnement des victimes par les personnes ou les syndicats de leur choix (pourquoi pas au sein d'une liste de personnes « référentes » proposées par les syndicats, mais sans obligation pour elles de choisir dans cette liste).

Si des syndicats sont contre les décisions prises par le ou les syndicats d'appartenance des

personnes impliquées dans la situation, notamment si la situation a des répercussions pour les autres syndicats dans leur activité de lutte, leur désaffiliation-délabellisation peut être décidée en congrès (y compris extraordinaire).

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STE 75</i>				
Décision du Congrès				

Contre-motion (SIM RP)

Faire le procès du capitalisme (c'est à dire tenter de cerner sa spécificité socio-historique et sa nocivité totale pour l'humain et la nature) pour promouvoir un autre rapport social affranchi de toutes les formes de d'exploitation, d'aliénation et de domination, suppose que la CNT se dote des moyens d'informations et de formations susceptibles d'empêcher qu'en son sein se reproduise des pratiques violentes quelles qu'elles soient. Dans cette optique, il n'appartient pas à la CNT d'instruire un procès contre un militant accusé de crime sexuel, pas davantage de se substituer aux structures juridiques, médicales, sociales, associatives pouvant venir en aide à la victime, mais de soutenir et d'orienter celle-ci vers ces dernières afin qu'elle ne soit pas laissée abandonnée sans accès à la justice, sans réparation, sans traitement spécialisé, à devoir survivre seule face aux violences sexistes et à leurs conséquences nonobstant le fait que tout militant accusé de violence s'exclut de lui-même de la CNT.

Cependant, à condition que la victime en soit d'accord et que l'agresseur soit accompagnée vers une structure médicale adaptée (ex :sexologie psychiatrique) une mesure de mise de retrait de la CNT de l'agresseur pourra être envisagée.

Il appartiendra au syndicat concerné de mettre en œuvre cette procédure.

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>SIM RP</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°25 : Conditions à la création d'un syndicat CNT (PTT Région Centre)

Motion :

« La Confédération Nationale du Travail étant une Confédération de syndicats et non pas d'individus : un syndicat doit être composé, pour être labellisé, d'un minimum de 2 adhérents, le nombre maximum n'étant pas limité. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°25 <i>PTT Région Centre</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°26 : Intranet confédéral (Éduc 21)

Argumentaire :

Pour des raisons à la fois techniques et de fonctionnement, nous proposons une modification des inscriptions aux structures sur l'outil intranet.

Nous en avons profité pour synthétiser les motions existantes. Cette motion remplace les motions relatives à l'intranet adoptées lors des congrès depuis 2006 :

- 29e Congrès confédéral des 2, 3 et 4 juin 2006 à Agen - Mise en oeuvre de l'intranet confédéral,
- 29e Congrès confédéral des 2, 3 et 4 juin 2006 à Agen - Commission permanente intranet,
- 29e Congrès confédéral des 2, 3 et 4 juin 2006 à Agen - Budget intranet,
- 29e Congrès confédéral des 2, 3 et 4 juin 2006 à Agen - Intranet : Gestion autonome des régions et gestion des accès des syndicats et autres structures,
- 29e Congrès confédéral des 2, 3 et 4 juin 2006 à Agen - Gestion éditoriale des services de niveau confédéral,
- 33e Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers - Refonte de l'intranet confédéral,
- 33e Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers - Intranet : mandat du modérateur du forum.

Outre quelques synthèses et reformulations plus contemporaines, le changement principal concerne le paragraphe 1 b :

Le principal changement de fonctionnement est la gestion des structures. Précédemment, chaque entité nécessitait la création d'un compte dédié avec des identifiants propres confiés aux personnes mandatées à sa gestion, ce qui pouvait nécessiter pour un.e cénéviste de gérer plusieurs identifiants et jongler entre les comptes.

La nouvelle infrastructure ne nécessite qu'un identifiant par cénéviste. La participation aux structures se fait par inscription de son compte à des « cercles ». Chaque cercle est administré (inscription/désinscription) par une personne mandatée par la structure concernée. D'un point de vue technique : le compte utilisateur de cette personne reçoit le rôle d'administration du cercle.

Motion :

« La CNT se dote d'un ensemble de services en ligne accessibles uniquement aux adhérent·e·s des syndicats de la CNT, l'intranet confédéral.

1. Accès :

Les cénévistes accèdent à l'intranet en tant qu'adhérent·e·s de leurs syndicats. Chaque syndicat peut gérer des ressources réservées à ses adhérent·e·s.

Les autres structures de la Confédération (unions locales et régionales, fédérations, BC, CA, commissions, TM, CS, etc.) peuvent également gérer des ressources propres.

a) La gestion des accès des cénévistes est effectuée dans les syndicats auxquels ils et elles sont affilié·e·s.

Ainsi, chaque syndicat adhérent à la CNT qui le souhaite se dote d'au moins un·e mandaté·e qui :

- **reçoit un accès au nom de tout le syndicat ;**
- **gère et tient à jour les accès à l'intranet confédéral des adhérent·e·s de ce syndicat ;**
- **fournit l'assistance technique nécessaire aux adhérent·e·s de son syndicat ;**
- **gère les services réseaux associés à ce syndicat.**

b) Chaque structure (syndicat, union, fédération, bureau, commission, groupe de travail, etc.) est un cercle privé avec une personne mandatée à l'administration (inscription/désinscription de membres).

Chaque syndicat désigne un·e mandaté·e chargé·e de créer un nouvel accès à la plateforme pour ses adhérent·e·s et de désactiver les comptes des ancien·ne·s adhérent·e·s.

Contrairement aux syndicats, les autres structures ne peuvent pas créer de nouvel accès à la plateforme.

Chacune de ces structures désigne en son sein un·e mandaté·e qui gère l'adoption des adhérent·e·s.

Tout·e adhérent·e habilité·e à rejoindre cette structure peut en faire directement la demande auprès de cette personne mandatée, afin d'avoir accès aux ressources sur la plateforme de cette structure pour son activité.

2. Services :

L'intranet confédéral offre des outils de travail collaboratif : échanges écrits (p. ex. listes de

discussion), audio/visioconférence ainsi que divers services pour la rédaction, le partage et le stockage de documents électroniques.

D'autres services peuvent être mis en place, mais en aucun cas l'intranet confédéral ne peut fournir des services allant à l'encontre des principes de fonctionnement de la Confédération ou mettant celle-ci dans l'illégalité.

3. Autonomie et confidentialité :

L'intranet confédéral est mis en œuvre de manière autonome par la Confédération. Les informations qui s'y échangent ne doivent pas être communiquées à l'extérieur. L'infrastructure physique mise en place pour accueillir l'intranet est choisie de manière à minimiser les risques de vol ou de saisie.

4. Commission intranet :

Il s'agit d'une commission de personnes mandatées chargée de la création et de la gestion des accès à l'intranet confédéral, de l'assistance technique, de la maintenance, des relations avec l'hébergeur et de la modération des espaces confédéraux.

La commission intranet fait elle-même les choix techniques pour mettre en œuvre l'intranet confédéral, en accord avec les principes adoptés par la Confédération et le budget qui lui est alloué.

Les services réseau sont installés sur un serveur administré uniquement par des membres de la commission intranet et mandatés par celle-ci. La commission en assure le fonctionnement. Elle met en œuvre une assistance technique et des formations auprès des syndicats, UL, UR, fédérations et autres structures de la Confédération. Elle reçoit de la Confédération les moyens (pécuniaires et matériels) nécessaires au fonctionnement de l'intranet et à la formation.

5. Frais de fonctionnement :

La trésorerie confédérale règle à Globenet les frais de fonctionnement de l'intranet (installé sur un serveur exclusivement dédié à la CNT, hébergé par Globenet à prix coûtant), comme elle le fait pour l'hébergement Web sur un serveur mutualisé de Globenet.

6 - Gestion éditoriale des services de niveau confédéral :

La commission intranet choisit en son sein un·e mandaté·e à la gestion du contenu sur l'intranet au niveau confédéral, qui peut intervenir dans la bonne tenue des débats :

- solliciter un ton plus fraternel dans les échanges ayant cours sur le forum ;
- adresser des avertissements aux personnes ne respectant pas les règles de principes d'utilisation et d'en prévenir leur syndicat et les mandaté·e·s intranet de ces derniers ;
- de prononcer la radiation des personnes ne respectant pas les règles de principes d'utilisation du forum et d'en prévenir leur syndicat et les mandaté·e·s intranet de ces derniers.

Les motifs d'avertissement ou de radiation des accès individuels au forum sont les suivants :

- insultes ou diffamations de personnes adhérentes à la CNT, ayant accès ou non au forum ;
- propos ouvertement discriminatoires ;
- atteintes graves à l'intégrité morale ou physique ;

- envoi disproportionné de messages dans le but manifeste de bloquer l'utilisation usuelle du forum ;
- exportation et diffusion publique de messages d'expression individuelle du forum vers l'extérieur.

Le modérateur privilégie la recherche de consensus avec la/les personne-s concerné-e-s en vue d'obtenir si nécessaire des excuses, la suppression ou la modification de son message. En fonction de la gravité, l'avertissement précède la radiation. Un avertissement est adressé à la personne avec copie à son syndicat. Toute radiation prononcée par le modérateur du forum doit être suffisamment motivée et argumentée. La Commission administrative confédérale est consultée par le modérateur préalablement. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°26 <i>Educ 21</i>				
Décision du Congrès				

Amendements (STP 67)

Amendement 1 :

Argumentaire :

Nous n'avons pas compris ce que signifie « radiation » ? Blocage de la lecture ? De l'écriture ? Les deux ? Pendant combien de temps ?

Amendement :

Ajout de l'article à la fin : il appartient au syndicat de réinscrire une personne radiée d'un autre groupe, et de ce groupe de le refuser (ou de le radier encore).

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 1 <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Amendement 2 :

Argumentaire :

La transparence incite à la participation, et au contrôle démocratique

Article 3, ajout de : « les moyens de mise en œuvres de protection de la vie privée, contre le vol et la saisie »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement 2 <i>STP 67</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°27 (hors délai) : Gestion des Conflits au sein de la CNT (PTT Région Centre)

Motion :

« - Pour tout adhérent incriminé faisant l'objet d'une mise en cause personnelle, la CNT préservera dans toutes ses instances le principe de la présomption d'innocence.

- Les syndicats sont seuls juges de la validité de l'adhésion, de son éventuelle suspension ou de son exclusion d'un de leur membre en leur sein. La Confédération en tant que telle ne peut contrevenir à cette règle de base sans revenir sur le principe d'autonomie des syndicats. Si un conflit existe et n'est pas résolu entre les structures internes de la Confédération et en derniers recours il subsistera la possibilité, par décision de Congrès pour la Confédération de dé-labelliser et de désaffilier le ou les syndicats en question. »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°27 <i>PTT Région Centre</i>				
Décision du Congrès				

Amendement (STP 67)

Opposition de l'article 1

Amendement de l'article 2 : ajout à la fin : « après l'avoir mis en demeure »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Amendement STP 67				
Décision du Congrès				

Contre-motion (STE 75)

Motions n°12, 24 & 27

Nous présentons la même contre-motion pour ces trois motions. Donc, soit le congrès la vote une fois car c'est le même sujet, soit la contre-motion est présentée après le vote de chacune de ces trois motions. Nous laissons à la sagesse des congressistes, le soin de trouver la meilleure solution.

Argumentaire :

Comment articuler la nécessaire autonomie des syndicats et les principes d'action collective face aux situations d'agression. Il y a nécessité de ne pas isoler les syndicats des personnes concernées (personnes victimes et personnes mises en cause) et d'agir collectivement, autant que possible. Nous pensons donc qu'il faut surtout poser des principes qui serviraient de « protocole général ».

Contre-motion :

Nécessité d'un cadre d'action collective.

Gestion collective de toute situation d'agression.

Une situation d'agression engendre toujours des tensions, du malaise pour les personnes, les syndicats, les organisations. Les syndicats d'appartenance des personnes concernées par la situation doivent être accompagnés, tout comme les personnes concernées. Les syndicats concernés, en cohérence avec les souhaits de la ou des victimes, peuvent faire appel à d'autres syndicats (ou structures : UL, UR...) pour les soutenir dans la gestion de la situation.

Priorité à la parole de la personne qui dénonce une situation d'agression.

S'il y a dénonciation, c'est que quelque chose ne va pas et doit être géré. Il y a un impératif d'écoute et de prise en compte de la parole de la personne qui dénonce. Les coûts de la dénonciation sont énormes pour les personnes qui la font.

Mise en retrait des personnes mises en cause de la vie de la CNT, tant que le ou les syndicats

concernés n'ont pas tranché (ex : mandats, listes, événements, manifs...).

Accompagnement des victimes par les personnes ou les syndicats de leur choix (pourquoi pas au sein d'une liste de personnes « référentes » proposées par les syndicats, mais sans obligation pour elles de choisir dans cette liste).

Si des syndicats sont contre les décisions prises par le ou les syndicats d'appartenance des personnes impliquées dans la situation, notamment si la situation a des répercussions pour les autres syndicats dans leur activité de lutte, leur désaffiliation-délabellisation peut être décidée en congrès (y compris extraordinaire).

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Contre-motion <i>STE 75</i>				
Décision du Congrès				

Motion n°28 (hors délai) : Proposition d'une commission de conciliation des problèmes internes au sein de la C.N.T. (ETPRECI 75)

Préambule :

Il apparait que depuis plusieurs mois un syndicat demandait à l'U.R. de traiter un conflit avec un autre syndicat, il n'appartient à l'U.R de traiter ce genre de problème, d'autant qu'aucun élément étayait cette demande.

Cela à créer un malaise profond, des camarades ont quittés la C.N.T., d'autres sont en retrait de celle-ci.

Nous rappelons simplement les principes du fédéralisme, le droit et l'autonomie de chaque syndicat, à condition que les statuts, les accords de congrès, l'éthique, la pratique et le fonctionnement fédéraliste soient respectés.

La fraternité, la solidarité d'entraide, voilà le projet du fédéralisme libertaire.

La critique devrait être constructive et non l'inverse, ne nous trompons pas d'ennemis, ceux-ci sont, l'état, les forces répressives, le fascisme, le capitalisme et tous ceux qui veulent le pouvoir.

Motion :

« Afin d'essayer de résoudre les conflits internes nous proposons (comme par le passé...) de créer une commission de conciliation, sur la base de bonnes volontés et volontariat ; un membre de chaque syndicat serait souhaitable, ceux-ci n'auraient qu'un rôle technique et non décisionnel, un bilan écrit serait réalisé avec l'accord des concernés.

Pour ce faire nous pensons que les syndicats concernés, participent aux réunions de la

commission en A.G de leurs adhérent-es. Il ne s'agit pas d'un tribunal, mais bien de mettre sur la table les problèmes et d'essayer en commun de les résoudre.

La commission serait donc tenue par un membre de chaque syndicat R.P. dont le fonctionnement serait prise de note, limitation du temps de parole et inscription de chacun-es des intervenant voulant s'exprimer.

Si cette proposition est accepté par les syndicats R.P., il restera aux syndicats de la mettre en œuvre en faisant remonter leur accord ou désaccord à cette proposition, (bien sûr celle-ci n'est pas exhaustive, d'autres éléments peuvent y être adjoints). »

Nom	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Motion n°28 <i>ETPRECI 75</i>				
Décision du Congrès				

CANDIDATURES AUX MANDATS CONFÉDÉRAUX

Mandat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Secrétaire confédéral·e • Serge Morisset (PTT Région centre)				
Secrétaire confédéral·e • Serge Panel (STP 26)				
Secrétaire confédéral·e adjoint·e (administration) • Ben (STP 26)				
Secrétaire confédéral·e adjoint.e (contacts) •				
Trésorerie confédérale • Christian (Interco 09)				
Comptabilité •				
Secrétariat international • Tristan (ETPRECI 75)				
Relations média • Niko (ESS 34)				
Secteur vidéo •				
Webmaster • Juliette (SINR 44)				
Postmaster •				
Secteur Propagande • Kelly (ETPIC 30) • Vincent (ETPIC 30)				
Combat syndicaliste (administration) • Daniel (Interpro 07)				
Combat syndicaliste (rédaction) • Emmanuelle Daudin (SSECT 71/58)				
Bulletin intérieur • Fred (Chimie Bretagne)				

Secrétariat juridique <ul style="list-style-type: none"> • Fred (Chimie Bretagne) 				
Revue théorique <ul style="list-style-type: none"> • 				
Intranet <ul style="list-style-type: none"> • Ben (Educ 38) • Ned (Educ 21) • Dad (Educ 21) 				
Imprimerie confédérale <ul style="list-style-type: none"> • Interco 42 				
Réseaux sociaux <ul style="list-style-type: none"> • Fonz (SSET 57) 				
Textile <ul style="list-style-type: none"> • Gilles (Interpro 07) 				

ANNEXE N°1 :

Annexe à la contre-motion de SIM RP à la motion n°1 : Ajout aux statuts des luttes antipatriarcales et antiracistes (STE 33)



ANNEXE N°2

Annexe à la motion n°4 : Motion fédéraliste pour une réunification (PTT Région Centre)

Constat :

La Confédération Nationale du Travail - en tant que Confédération de Syndicats anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires - s'est déchirée et affaiblie depuis au moins une trentaine d'années sur des différends internes. Ces désaccords ont abouti à chaque fois :

- à une scission confédérale et l'existence à ce jour d'au moins 3 organisations syndicales se réclamant de « la CNT » : (CNT F dite Vignoles, CNT SO, CNT AIT)
- au départ de militants souvent anciens, vers d'autres organisations syndicales que les 3 CNT listées, ou vers nulle part, et cela après des déclarations publiques et assumées ou bien dans le silence le plus complet.

Analyse :

Il y aurait beaucoup d'intérêt et de bénéfice pour chacun à évaluer ce qui nous a séparé de ce qui nous a réuni. En préalable, on peut légitimement poser que les différences qui nous ont séparé.es restent bien minimales en regard de ce qui pouvait nous rassembler surtout si on veut bien considérer le combat commun que nous menons contre nos véritables adversaires : le Capitalisme, une société de classes et la nécessité d'une révolution sociale et de luttes sociales dans lesquelles nous sommes tou.tes engagé.es. On peut aussi envisager que ces différends auraient pu et surtout peuvent encore être solutionnés par l'application d'un mode de fonctionnement auquel nous devrions tou.tes être attaché.es : le Fédéralisme et son corollaire : l'autonomie des syndicats. Le Fédéralisme, à notre sens, « oblige » à reconnaître :

- la reconnaissance que la CNT est une Confédération de syndicats qui y adhèrent et non la juxtaposition d'individus qui y adhèrent individuellement.
- la reconnaissance d'un socle commun : les statuts confédéraux
- l'autonomie des syndicats
- la reconnaissance des décisions de Congrès (motions adoptées majoritairement) sans que soit remis en question le droit pour chaque syndicat affilié de ne pas les appliquer pour lui-même et seulement pour lui-même et sans que ce syndicat puisse nuire à l'application de ces décisions majoritaires par ceux et pour ceux qui en ont décidé.

Ces quatre principes posés et actés, on aboutirait à un véritable « pacte confédéral » posé, écrit et circonscrit sans que cette utilisation du terme de « pacte confédéral » soit utilisée par tou.tes et chacun.e dans le flou et l'incertitude le plus complet. Il serait long d'égrener toutes les différentes positions qui ont abouti dans le passé à nos différentes scissions et départs de militants. Revenons sur les principales :

- mise en avant de la nécessité d'axer notre lutte syndicale dans l'entreprise et dans le champ

professionnel tout en reconnaissant la nécessité de la lutte interprofessionnelle et les combats «sociétaux» VERSUS mise en avant de la primauté de l'action syndicale hors champ professionnel en privilégiant les syndicats Intercorporatifs et les luttes sur le terrain sociétal. avec la CNT AIT)

– possibilité pour les syndicats CNT de se présenter (dans un cadre établi) à certaines élections professionnelles VERSUS refus de la participation des syndicats à de tels scrutins comme « inhérents » à une vision de l'identité de la Confédération. (scission avec la CNT AIT)

– refus de permettre aux syndicats de faire appel à des salarié.es adhérent.es pour prendre en charge l'activité de défense prud'hommale des salarié.es VERSUS nécessité présentée par certains syndicats de faire appel à de tel.les salarié.es dans ce champ précis d'activité syndicale (scission avec la CNT Solidarité Ouvrière).

Concernant ce point il est aisé de voir qu'il aurait été plus judicieux de mettre en application le Fédéralisme (non utilisation de salarié.es dans ce champ précis d'action syndicale par les syndicats qui le souhaitaient majoritairement et utilisation pour ceux qui le souhaitaient de le faire). On notera que les uns et les autres font appel aux services rémunérés de la profession libérale que constitue l'ordre des avocats. Est-il faux de considérer que c'est DEPUIS cette scission sur ce point particulier que de nombreux syndicats adhérents à la CNT F ont véritablement investi avec pugnacité et efficacité la défense individuelle des salarié.es tout en ne faisant pas appel à des adhérent.es salarié.es ? La confrontation et la mise en commun au sein de la même Confédération de ces deux expériences pratiques auraient pu et permettraient encore de faire avancer tout le monde sur cette activité précise.

A ces scissions passées et « historiques », on pourrait ajouter le spectre possible pour la CNT F de possibles futures scissions (si ce mode de fonctionnement de type « centraliste démocratique » perdure en délaissant le fédéralisme et l'autonomie des syndicats).

Il existe en notre sein des divergences d'appréciation (voir de « doctrine ») sur les analyses du « Combat Féministe » - c'est un intitulé par défaut mais il est sûrement réducteur - les différentes approches du Féminisme et les pratiques qui en découlent. Verrons-nous ces différences aboutir à la création d'une prochaine CNT « Féministe » VERSUS une CNT Vignoles (maintenue) mais non pas antiféministe ? Encore une fois la mise en exercice du fédéralisme et de l'autonomie des syndicats ne permettraient-ils pas aux syndicats opposés sur ce sujet de développer leurs analyses et leurs pratiques - de les échanger, de les confronter - sans que l'une ou l'autre des parties prenantes veuillent en faire un « dogme majoritaire » ?

Dans un même ordre d'idée et opportunité de déchirement des quels nous sommes coutumier.es, il n'est pas faux de dire qu'il existe des différences d'approche sur le thème de l'antifascisme ou de la nécessité de se développer en avant-garde (ou « en tête de manif ») VERSUS l'affirmation que nous avançons tou.tes ensemble et que le rôle des avant-garde est de partir loin devant, et quelquefois si loin qu'en se retournant elles prennent le risque de se retrouver très seules. L'application du fédéralisme et de l'autonomie des syndicats est une possibilité de régler ce type de différences d'approche.

Enfin, il apparaît nettement que certains syndicats (ou adhérent.es mais là c'est leur droit) veuillent faire rentrer la CNT dans le giron des « organisations anarchistes » en l'ajoutant simplement à la longue liste des organisations politiques libertaires affinitaires présentes « sur le marché » ou du moins voient d'un bon œil que la Confédération puisse être qualifiée de « syndicat anarchiste ». Ce serait là l'abandon total de la spécificité de notre projet confédéral, de notre indépendance organisationnelle, de notre mode d'organisation. Oui la Confédération est une organisation de syndicats anarcho-syndicalistes, syndicalistes révolutionnaires, Oui, elle doit beaucoup

historiquement aux apports (parmi d'autres) des anarchistes, Oui, elle est elle-même libertaire en tant que non autoritaire et qu'elle pose la nécessité du remplacement de l'État par un mode de fonctionnement de la société : le communisme libertaire. Non, la Confédération ne se réduit pas à être une autre organisation anarchiste, une de plus. Par contre il y a bien un pendant à cette volonté d'indépendance, d'originalité et d'autonomie par rapport aux organisations spécifiques : c'est que la « CNT » n'interdit pas (elle n'a même pas à autoriser puisque c'est hors de son champ) l'affiliation et la militance individuelle de tel.le ou tel.le des adhérent.es de ses syndicats à une organisation spécifique. L'important là n'étant pas d'éviter certaines contradictions possibles mais simplement la confusion des champs d'adhésion, de militance et de responsabilité. Il reste nécessaire que cette adhésion et militance individuelle ne soit pas revendiquée comme moyen de faire adhérer ou d'inféoder son syndicat d'appartenance à une quelconque organisation politique spécifique. Enfin, aucun syndicat CNT, en tant que tel, ne peut être adhérent et affilié à une quelconque organisation politique spécifique.

Dans l'application de son principe d'autonomie, la Confédération est souveraine et s'autorise toutes les actions unitaires et communes avec les organisations qu'elle souhaite, spécifiques ou syndicales, dès lors que ces actions unitaires et communes ont été approuvées par la majorité des syndicats qui la compose. De même chaque syndicat, peut s'autoriser et est souverain pour engager et mettre en pratique de telles actions avec de telles organisations, même si cela n'a pas été validé au niveau confédéral. Il en va de même pour les Fédérations d'Industrie de la CNT qui jouissent du même principe d'autonomie.

Conclusion (en guise de) :

On pourra objecter (et certain.es le feront sans doute) à un tel projet de « pacte confédéral » d'être un extraordinaire fourre tout qui conduirait à :

- tenter de réunir des positions « supposées » définitivement antagonistes,
- dénaturer l'une ou l'autre approche de l'« identité » de la Confédération, et de permettre un flou improductif et déroutant,
- permettre ou introduire un « droit de tendances constituées » qui n'a jamais été reconnu par la Confédération. A cette dernière objection putative on pourra répondre que :

le Fédéralisme et l'autonomie des syndicats sont difficiles à mettre en œuvre mais qu'ils nous sont rendu obligés si nous ne voulons pas tomber (ou rester) dans un fonctionnement de type « centraliste démocratique » même « libertaire » qui ne reconnaît que le fait majoritaire et qui aboutit à l'exclusion ou au départ de toutes les structures (ou individus adhérents aux syndicats) dès lors qu'ils ne se reconnaissent plus dans le fait majoritaire. Pour autant l'application du Fédéralisme et la possibilité de l'existence de « tendances constituées » à l'intérieur de la Confédération ne sont pas de même nature et n'aboutissent pas aux mêmes effets. Le Fédéralisme permet la diversité cohérente et l'autonomie des syndicats ALORS QUE le droit de tendances constituées en tant que telles aboutit à des prises de position à l'adoption ou le refus d'orientations, non pas en fonction de l'adhésion ou du refus sur le fond de ces propositions mais en fonction de l'adhésion de tel ou tel syndicat à telle ou telle tendance constituée, dénaturant ainsi complètement l'intérêt spécifique de ces propositions. Ce type de fonctionnement aboutirait à faire de la Confédération un véritable champ de bataille interne et une aubaine pour toutes les luttes d'influence et de pouvoir qui pourraient y voir le jour.

On pourra aussi, tout en reconnaissant qu'il puisse être amélioré, prendre position pour ce projet de « pacte confédéral ». C'est ce que nous proposons dès aujourd'hui :

- aux syndicats de la Confédération Nationale du Travail dite CNT F, à ses Fédérations de syndicats, à leurs adhérent.es
- aux syndicats de la Confédération Nationale du Travail dite CNT SO, à ses Fédérations de syndicats, à leurs adhérent.es
- aux syndicats de la Confédération Nationale du Travail dite CNT AIT, à ses Fédérations de syndicats, à leurs adhérent.es

ainsi qu'aux militant.es ayant adhéré et milité dans le passé dans ces Confédérations.

Publicité :

Après cette période de maturation, et seulement après, il faudra bien le proposer aux autres syndicats affiliés aux autres CNT (SO, AIT) puisqu'ils peuvent en être partie prenante, la publicité sera faite alors par :

- en ce qui concerne la CNT SO : par son envoi à son adresse et à celles de ses syndicats
- en ce qui concerne la CNT AIT : par son envoi à son adresse et à celles de ses syndicats
- en ce qui concerne les ancien.nes adhérent.es ou militant.es à la CNT F par l'envoi aux adresses personnelles, dans la limite des connaissances que nous en avons.

Enfin, il n'est pas interdit aux structures syndicales et à leurs adhérent.es de faire connaître par leurs propres moyens le contenu d'un tel projet.

En tout état de cause, notre appel pourra être repris par notre syndicat sous forme de motion, à notre prochain Congrès Confédéral. De la même manière, ayant conscience de notre effectif limité, nous appellerions les syndicats qui le souhaitent à reprendre cette motion à leur compte et d'en devenir « co-porteurs ».

Appel pour une réunification/refondation des CNT (le texte) :

- la Confédération Nationale du Travail est une Confédération de syndicats qui y adhèrent et non la juxtaposition d'individus qui y adhèrent individuellement.
- les syndicats qui s'y affilient adhèrent aux statuts confédéraux.
- chaque syndicat qui s'affilie à la Confédération Nationale du Travail est régi par ses propres statuts pour ce qui lui est propre, sans qu'ils remettent en cause les statuts confédéraux pour ce qui concerne la Confédération.
- la Confédération Nationale du Travail reconnaît l'autonomie des syndicats et des Fédérations de syndicats qui lui sont affiliées.
- la Confédération Nationale du Travail reconnaît les décisions de Congrès (motions adoptées majoritairement) sans que soit remis en question le droit pour chaque syndicat affilié de ne pas les appliquer pour lui-même et seulement pour lui-même et sans que ce syndicat puisse nuire à l'application de ces décisions majoritaires par ceux et pour ceux qui en ont décidé. (application du Fédéralisme en opposition un « centralisme démocratique »).
- la Confédération Nationale du Travail est une confédération de syndicats anarcho-syndicalistes et/ou syndicalistes révolutionnaires. Elle revendique son projet syndical propre et original en complète

indépendance de toutes organisations politiques spécifiques quelles qu'elles soient.

– la Confédération Nationale du Travail inscrit son combat dans la nécessité de mener à bien la lutte de classes, le combat anticapitaliste et contre les autres formes de domination, l'internationalisme et la fraternité entre les peuples. Son projet original est un combat pour une société sans classe, sans Etat, débarrassée de toutes les dominations et exploitations, l'avènement d'une pleine justice sociale, son moyen est le Communisme Libertaire.

– la Confédération Nationale du Travail n'a pas à légiférer sur les adhésions individuelles des adhérent.es de ses syndicats à telle ou telle organisation spécifique politique. En revanche, la Confédération Nationale du Travail, réaffirmant son indépendance, n'admet pas l'affiliation de l'un de ses syndicats en tant que tel à une quelconque organisation politique affinitaire quelle qu'elle soit.

ANNEXE N°3 :

Annexe à la motion n°5 : Pour l'adhésion de la CNT à « la Confédération Internationale du Travail. C.I.T » - Engager le processus (CNT PTT 95)

Les motions de congrès sur la démarche internationale de la CNT.

Notre demande d'adhésion est la suite logique de nos analyses, nos actions et campagnes internationales de toutes ces dernières décennies, comme il apparaît dans le récapitulatif des motions de Congrès confédéraux antérieurs, qui suit :

Petit historique des motions qui définissent la politique confédérale en matière de relations internationales, depuis l'« exclusion » de notre Confédération de l'AIT (Madrid 1996) :

« La CNT ne reconnaît pas la décision du Congrès de Madrid. En conséquence, elle entend poursuivre son travail internationaliste en liaison avec les sections de l'AIT qui le souhaitent, et en relation avec les syndicats présentant des caractéristiques de rupture avec le capitalisme et l'Etat et agissant hors de l'AIT. » (Congrès extraordinaire de Paris, 1997)

« La CNT-AIT reste fidèle à ses origines qui sont la Première Internationale et celle de 1922, et déclare qu'il n'y a actuellement pas l'intérêt de créer une nouvelle organisation internationale. (26e Congrès à Paris, 1998)

« La CNT siégeant à Paris a pris la décision de ne plus utiliser le sigle AIT, exclue bureaucratiquement. Prenant acte que l'AIT est devenue une organisation groupusculaire orientée selon des bases dogmatiques et absente des mobilisations sociales de masse (Cologne, Amsterdam, Nice) la CNT a décidé de supprimer toute référence à l'AIT. Au-delà de ce choix, la CNT tient à affirmer qu'elle maintiendra haut et fort l'esprit et la lettre de ce que fut la véritable AIT et renforcera son activité sur la scène internationale, non seulement avec les organisations syndicales qui se revendiquent explicitement du SR et de l'AS mais également avec les structures syndicales qui luttent sur des bases anticapitalistes et antiétatiques pour l'action directe et le refus de la collaboration de classe. » (27e Congrès à Toulouse, 2001)

Suite à l'abandon des sigles « AIT », aucune des trois propositions sur le nom de l'organisation (« CNT » - tout seul, « CNT-1ère Internationale », « CNT-Internationaliste ») n'obtient la majorité des voix ! (27e Congrès à Toulouse, 2001)

« Considérant que la construction d'une internationale ou la reconstruction de l'AIT ne pourrait se faire par en haut, mais qu'elle se fera par le bas, nous sommes contre une proclamation formelle sur le papier d'une nouvelle internationale à l'heure actuelle... Mais nous sommes pour la mise en marche de cette œuvre constructive et reconstructrice dès maintenant, sur des bases pratiques et concrètes : Dans l'immédiat la poursuite de notre engagement international... A moyen terme l'organisation de conférences industrielles, de branches ou secteurs avec tous les contacts internationaux... la tenue de conférences et la création d'une dynamique par en bas à travers des campagnes de solidarité internationale... A long terme, nous envisageons une possible reconstruction future de l'Internationale... Nous maintenons les statuts de l'AIT dans leur version d'avant 1996. (27e Congrès de Toulouse, 2001)

« Le Congrès réaffirme la nécessité pour tous les syndicats de respecter l'image de la confédération et de définitivement abandonner l'usage du sigle AIT. » (29e Congrès à Agen, 2006)

« La CNT travaille au niveau international avec : les autres structures ASSR (CGT, SAC, FAU, IWW, Solidaridad Obrera etc.) ; les syndicats de lutte (SIMECA, SNAPAP, CGT-B etc.) ; les structures syndicales, sections d'entreprises, unions locales etc. combattives faisant partie de confédérations « réformistes (UMT, syndicats colombiens etc. et en cas d'absence de structures syndicales des trois types précédents pour des raisons de régime politique dictatoriaux, travail avec des organisations (hors partis politiques ou organisations à références religieuses) luttant pour des libertés fondamentales d'organisation, d'expression etc. » (29e Congrès à Agen, 2006)

« Que I-07 soit organisé en Région parisienne par une commission syndicale régionale en collaboration avec le SI (Avril/Mai ou Automne 2007). Les principes de la rencontre restent celles des rencontres industrielles déjà organisées (I-99 à San Francisco et I-02 à Essen), c'est-à-dire des rencontres industrielles de militants d'organisations syndicales de lutte de classe à la base. » (29e Congrès à Agen, 2006)

« Ces dernières années, le travail de la CNT au niveau international s'est structuré principalement autour des organisations anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires suivantes : la CGT (Espagne), la SAC (Suède), la SKT (Sibérie), la KASSN (Ukraine), des groupes des IWW (USA), de l'USI (Italie) et des organisations plus récemment constituées comme l'IP polonaise et l'ESE grecque. Les liens qui unissent ces organisations à la CNT sont un élément décisif dans la construction stable d'une coordination d'organisations anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires au niveau international. » (29e Congrès à Agen, 2006)

ANNEXE N°4 :

Annexe à la contre-motion de Interco 69 à la motion n°8 : « Prostitution et abolitionnisme révolutionnaire » ETPICS 94

Pour aller plus loin nous avons d'ailleurs l'intervention d'une actrice pornographique dans des conférences de la CGT espagnole pour discuter droit du travail et syndicalisme révolutionnaire pour les TDS.

ANNEXE N°5 :

Article 19 modifié (hors délai) de la motion n°13 : Gestion de la trésorerie confédérale et réécriture des statuts concernant la trésorerie confédérale (CNT 09)

Article 19 : Gestion comptable de la trésorerie

La gestion comptable de la trésorerie suit les règles décrites dans l'annexe trésorerie.

Répartition des cotisations en trésorerie :

Dans l'annexe « Trésorerie » est décrit la règle de répartition des cotisations.

Cette annexe « Trésorerie » est modifiée, mise à jour, par le trésorier confédéral en fonction des besoins de la confédération. Exemple : création d'un nouveau compte.

Annexe Trésorerie / Gestion comptable

Date dernière modification :

1) Gestion comptable

Une entrée ou sortie se fait d'abord dans le compte « Trésorerie ».

Trésorerie	
Banque	
Entrée	Sortie

Cette écriture est répartie dans un ou plusieurs comptes, créés pour la gestion comptable.

Confédération			International		Combat Syndicaliste		
Cotisation	Entrée autre	Sortie	Entrée	Sortie	Contribution syndicale	Entrée autre	Sortie
Prêts Confédéraux		Solidarité / Procédure		Propagande		Secteur Textile	
Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie

2) Répartition des cotisations

On saisit en trésorerie une seule ligne cotisation pour un syndicat, que celui-ci ait cotisé pour un ou plusieurs trimestres :

Une entrée est faite pour le compte banque en trésorerie. Elle est répartie suivant la règle de répartition décrite ci-dessous.

Montant cotisation	CONF	International	Solidarité / Procédure	Propagande	Textile
X	X/2	X/8	X/8	X/8	X/8

Exemple :

Montant cotisation	CONF	International	Solidarité / Procédure	Propagande	Textile
100,00 €	50,00 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €

ANNEXE N°5 :

Annexe à la motion n°24 : Gestion interne des violences patriarcales (STE 33)

Ancienne motion n°22 - Gestion interne des violences patriarcales (STE 33)

Argumentaire :

Pourquoi proposer un protocole de gestion en interne des violences patriarcales ?

Les syndicats n'échappent pas plus au patriarcat qu'ils n'échappent au capitalisme.

Alors que ses statuts appellent à « la transformation totale de la société actuelle », « à l'émancipation et à la libération des travailleurs/euses par les transformations sociales et économiques, à la solidarité entre les travailleurs/euses » la CNT ne se donne toujours pas les moyens de combattre le patriarcat qui est pourtant lui aussi un obstacle à la réalisation d'une société égalitaire. Ainsi si La CNT fait le choix de ne pas syndiquer les auteur·es de violences capitalistes, elle n'a pas d'outils pour gérer en interne la présence d'auteur de violences patriarcales. Face à ce manque, chaque fois qu'un cénétiste est accusé de viol et/ou agression sexuelle, la CNT se trouve démunie pour gérer la situation.

La proposition de protocole ci-après vise à :

- Éviter que la gestion de conflit sur les violences patriarcales ne se fasse dans la passion hors du champs politique.
- Couper court à la rumeur et se baser de suite sur des faits.
- Proposer une aide rationnelle et politique à la CNT.
- Proposer un soutien et la solidarité aux victimes de violences patriarcales comme on propose un soutien et la solidarité aux victimes du capitalisme.
- Éviter que les scissions et les départs ne soient le seul mode de gestion de ces conflits.

La CNT est toujours dans la recherche d'alternatives à ce que propose la société actuelle et est très attachée à l'autogestion. Par ce protocole, elle reste fidèle à ses deux principes en se dotant de ses propres outils de gestion des violences patriarcales.

De même que chaque camarade a sa place dans la CNT et apporte son expertise dans la pratique syndicale (par exemple compétences juridiques), nous aimerions par ce protocole que la CNT puisse profiter de l'expertise féministe de certaines camarades.

Au fil des années la CNT a acquis une expertise dans la lutte contre le capitalisme. Aujourd'hui elle se fait confiance dans ce qu'elle peut produire comme outils efficaces dans ses luttes. Tout cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Le protocole vise à acquérir la maturité politique pour gérer, évaluer, analyser l'existence de violences patriarcales. Là aussi faisons nous confiance !

Motion :

«Toute personne reconnue coupable de viol/violences patriarcales n'a pas sa place à la CNT.

Protocole :

Cette proposition de protocole vise à établir des outils et une procédure à suivre systématiquement dès qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée à la connaissance de membres de la CNT contre un·e de ses membres.

- Toute personne accusant de viol et/ ou agression sexuelle un membre de la CNT est considérée comme une victime et bénéficie de tous les traitements et égards dus à ce statut (aide psychologique, juridique, financière en cas d'incapacité au travail) et ce le temps nécessaire à l'instruction de l'affaire et sans jugement au préalable de son issue.**
- La CNT met en place une liste de personnes référent·es jugé·es compétent·es sur les questions des violences patriarcales. Ces référent·es sont désigné·es par leur syndicat et / ou Union Régionale. Cette liste est mise à disposition de tout·es les adhérent·es de la CNT et actualisée quand nécessaire.**
- La victime peut alors saisir (elle-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne) une personne parmi cette liste pour porter accusation.**
- Les référent·es contacté·es sont alors chargé·es de mettre en place une commission extraordinaire, non mixte ou mixte suivant le choix de la victime.**

Les membres de cette commission extraordinaire sont choisi·es parmi la liste des référent·es. Cette commission extraordinaire a tout mandat pour instruire l'affaire, décider quand lever l'anonymat et diffuser le rendu de ses travaux à la Confédération. Elle n'est nommée que pour le temps de l'instruction.

La CNT, à travers le BC, doit se donner les moyens (financiers notamment et/ou d'hébergement pour d'éventuels déplacement, voire informatique à travers un espace d'échange sécurisé) du bon fonctionnement et déroulement de la procédure.

- Les membres du syndicat et de l'UD de l'accusé·e aussi bien que de la victime ne peuvent en aucun cas faire partie de la commission extraordinaire pour éviter tout risque de partialité et de pressions extérieures.**
- Dès sa constitution, la commission extraordinaire informe le syndicat local de l'accusé·e des accusations portées contre lui / elle (que la victime soit elle-même adhérente de la CNT ou pas). À partir de cette information, par principe de précaution, l'accusé·e est suspendu·e de la CNT, et ce pendant tout le temps de l'instruction. Le syndicat local d'appartenance de l'accusé·e est responsable de l'application de la suspension. Il doit être clair que cette suspension ne préjuge pas de la culpabilité.**
- La commission extraordinaire a pour mission de recueillir la parole de la victime et tout autre témoignage qu'elle jugera nécessaire. Une autre de ses missions est d'aider la victime à porter plainte, et ce faisant de lui permettre de sortir d'un silence préjudiciable pour elle à court, moyen et long terme.**
- Quelle que soit la décision de la victime de saisir ou non la justice, elle ne pourra en aucun cas être jugée sur sa décision par la CNT. En cas de refus de porter plainte, il ne pourra en être tenu rigueur à la victime et cela ne vaudra pas non plus mise en doute de son accusation.**

- **Une fois la parole de la victime recueillie, la commission extraordinaire rend ses conclusions aux référent·es. Les référent·es et la commission extraordinaire se réunissent alors et prennent ensemble une décision qui est remise à tous les syndicats de la Confédération.**
- **Il ne peut en aucun cas être laissé à la responsabilité du syndicat et de l'UD de l'accusé·e de définir la sanction à porter contre l'accusé·e.**
- **Selon les conclusions de la commission extraordinaire, l'accusé·e pourra être exclu·e de la CNT. La CNT communique alors publiquement sa décision d'exclure un·e camarade.**
- **Dans tous les cas, le BC s'engage à donner les moyens à la commission extraordinaire d'assurer un accompagnement aux protagonistes, s'ils le souhaitent. Sans interférer avec le déroulement de la procédure ni évidemment avec ses conclusions. »**

Ancienne motion n°23 - Gestion interne des violences patriarcales (CNT Éduc 42, CNT Culture et Spectacle 42, CNT Santé-Social 42, Interco 42)

Argumentaire :

Protocole qui vise à établir des outils et une procédure à suivre systématiquement dès qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée à la connaissance de membres de la CNT contre un·e de ses membres.

Toute personne reconnue coupable de viol/ violences patriarcales n'a pas sa place à la CNT

- Toute personne accusant de viol et/ou agression sexuelle un membre de la CNT est considérée comme une victime et bénéficie de tous les traitements et égards dus à ce statut (aide psychologique, juridique, financière en cas d'incapacité au travail) et ce le temps nécessaire à l'instruction de l'affaire et sans jugement au préalable de son issue.
- La CNT met en place une liste de personnes référent.es compétent.es sur les questions des violences patriarcales. Ces référent·e·s sont désigné·e·s par leur syndicat/Union Régionale. Cette liste est mise à disposition de tout.es les adhérent.es de la CNT et actualisée quand nécessaire.
- La victime peut alors saisir (elle-même ou par l'intermédiaire d'une tierce personne) une personne parmi cette liste pour porter accusation. Cette personne alerte l'ensemble des référent.e.s et le BC.
- Le BC contacte l'ensemble des référent.e.s. Les référent.e.s sont alors chargé.es de mettre en place une commission extraordinaire, non mixte ou mixte suivant le choix de la victime. Les membres de cette commission extraordinaire sont choisis parmi la liste des référent·e·s. La victime a la possibilité de récuser un·e ou des référent.e.s. Cette commission extraordinaire a tout mandat pour instruire l'affaire, décider, en accord avec la victime, quand lever l'anonymat. La diffusion du compte-rendu de ses travaux à la Confédération sera anonyme ou pas suivant le choix de la victime. La commission n'est nommée que pour le temps de l'instruction.

La CNT, à travers le BC, doit se donner les moyens (financiers notamment et/ou d'hébergement pour d'éventuels déplacements, voire informatique à travers un espace d'échange sécurisé) du bon fonctionnement et déroulement de la procédure.

- Les membres du syndicat et de l'UD de l'accusé.e aussi bien que de la victime ne peuvent en aucun cas faire partie de la commission extraordinaire pour éviter tout risque de partialité et de pressions extérieures.

- Dès sa constitution, la commission extraordinaire informe le syndicat local de l'accusé.e des accusations portées contre lui/elle (que la victime soit elle-même adhérente de la CNT ou pas). À partir de cette information, par principe de précaution, l'accusé.e est suspendu.e de la CNT, et ce pendant tout le temps de l'instruction. Le syndicat local d'appartenance de l'accusé.e est responsable de l'application de la suspension. Il doit être clair que cette suspension ne préjuge pas de la culpabilité.
- La commission extraordinaire a pour mission de recueillir la parole de la victime et tout autre témoignage qu'elle jugera nécessaire. Une autre de ses missions est d'aider la victime à porter plainte, si elle le souhaite, et ce faisant de lui permettre de sortir d'un silence préjudiciable pour elle à court, moyen et long terme.
- Quelle que soit la décision de la victime de saisir ou non la justice, elle ne pourra en aucun cas être jugée sur sa décision par la CNT. En cas de refus de porter plainte, il ne pourra en être tenu rigueur à la victime et cela ne vaudra pas non plus mise en doute de son accusation.
- Une fois la parole de la victime recueillie, la commission extraordinaire rend ses conclusions aux référent.es. Les référent.es et la commission extraordinaire se réunissent alors et prennent ensemble une décision qui est remise à tous les syndicats de la Confédération.
- Il ne peut en aucun cas être laissé à la responsabilité du syndicat et de l'UD de l'accusé.e de définir la sanction à porter contre l'accusé.e.
- Selon les conclusions de la commission extraordinaire, l'accusé.e pourra être exclu.e de la CNT. La CNT communique alors publiquement sa décision d'exclure un.e camarade.
- Dans tous les cas, le BC s'engage à donner les moyens à la commission extraordinaire d'assurer un accompagnement aux protagonistes, s'ils le souhaitent, sans interférer avec le déroulement de la procédure ni évidemment avec ses conclusions. Le BC donne les moyens à l'ensemble des référent.e.s de continuer à se former et de se réunir si ils ou elles en éprouvent la nécessité.

Ce texte est le fruit des réflexions menées par le groupe CNT Femmes Libres sainté avec l'UL CNT42 ainsi que des échanges avec les différents groupes CNT Femmes Libres, en vue de le proposer aux syndicats qui souhaitent porter une motion «protocole» lors du prochain congrès.

Motion :

« Toute personne reconnue coupable de viol/violences patriarcales n'a pas sa place à la CNT.

Adoption par le 35ème congrès Confédéral de la CNT d'un Protocole qui vise à établir des outils et une procédure à suivre systématiquement dès qu'une accusation de viol et/ou de faits de violence patriarcale est portée à la connaissance de membres de la CNT contre un-e de ses membres. »